

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

depp Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

Méthodes, statistiques et analyses

Auteurs : Marion Defresne, Alexandra Farrugia, Yann Fournier (DEPP)

Synthèse de la DEPP
n° 7 – octobre 2022

Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

Méthodes, statistiques et analyses

Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Directrice de la publication
Fabienne Rosenwald

Auteurs : Marion Defresne, Alexandra Farrugia, Yann Fournier (DEPP)

ISBN / e-ISBN
ISSN : 2779-3532

SOMMAIRE



↘ Préambule

Au cours de la dernière décennie, la statistique publique s'est emparée du sujet des salaires dans la fonction publique en développant des systèmes d'information permettant la production et la comparaison des salaires de manière plus harmonisée que par le passé. En France, le système d'information sur les agents des services publiques (Siasp), conçu et produit par l'Insee à partir de 2008, répond à cette préoccupation.

Depuis 2012, la DEPP, en tant que service statistique ministériel de l'Éducation nationale, expertise et exploite les données issues de Siasp sur le périmètre de l'enseignement scolaire. Avec plus d'un million d'agents rémunérés chaque année à l'Éducation nationale, le besoin de productions statistiques sur le sujet est grand. « Combien gagne un agent ? » est une question multidimensionnelle. Selon l'objectif, certaines statistiques de salaires seront plus adaptées que d'autres. Répondre à chacune de ces questions de la façon la plus pertinente et adaptée possible est ainsi une mission que porte la DEPP.

Mesurer le salaire des personnels enseignants et non enseignants répond à un besoin de connaissances multiples : tant « sur le terrain » dans le domaine des ressources humaines et des affaires financières, que dans le domaine de la recherche en sciences sociales. S'il est par exemple nécessaire de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne sur sa fiche de paie, il est également utile de savoir comment les enseignants se positionnent par rapport à d'autres professions mais aussi par rapport à leurs collègues des pays européens ou de l'OCDE. Il est par ailleurs important de pouvoir rendre compte des évolutions de salaires, d'un point de vue général mais aussi d'un point de vue individuel. Aussi, en 10 ans, la DEPP a publié des statistiques de plus en plus fines sur ces problématiques. Elle a également considérablement amélioré son analyse et son expertise en matière de comparaisons internationales.

Ce dossier « Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP – Méthodes, statistiques et analyses » a été conçu en ce sens. Dans une première partie, il présente, d'un point de vue méthodologique, les différentes mesures statistiques de salaire produites par la DEPP. Dans une seconde partie, il rend compte des statistiques et études existantes. Le chapitre rémunération du « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire », les notes d'informations sur l'évolution du salaire des enseignants et sur les comparaisons internationales de salaires, les fiches relatives aux rémunérations dans Repères Et Références Statistiques (RERS), État de l'école et L'Europe de l'éducation en chiffres, les réponses aux collectes internationales de l'OCDE et du réseau Eurydice sont les principaux canaux de diffusion des indicateurs et analyses produites.

↘ Les différentes mesures statistiques du salaire

De quel salaire parle-t-on ?

Il n'existe pas de mesure statistique unique des salaires. En effet, celle-ci doit être adaptée spécifiquement au contexte. Ainsi, par exemple, lorsque l'on cherche à rendre compte du vécu des enseignants, la mesure du salaire net individuel est pertinente car c'est celle qui s'approche le plus de la fiche de paye de l'agent, qu'il perçoive un salaire à temps partiel ou à temps complet (▶ Encadré **Du salaire « poste » au salaire « individu »**). Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au temps partiel entre enseignantes et enseignants. En revanche, lorsque l'on cherche à mesurer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) se prête mieux car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail. Enfin, dans le cadre de comparaisons internationales, la mesure du salaire brut à temps complet est privilégiée car l'enjeu est de comprendre la politique salariale mise en œuvre au niveau de l'« État ».

Les chiffrages en général présentés par la statistique publique française (DEPP, INSEE, DGAFP) sont des salaires « nets » (c'est-à-dire nets de prélèvements sociaux), tandis que les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales (▶ Encadré **Les statistiques internationales**).

Définitions

Le **salaire brut** est le salaire perçu par un agent avant retenues sociales et fiscales. Il se compose de deux éléments : d'une part une rémunération principale, et d'autre part une partie de primes et indemnités définies dans un cadre législatif et réglementaire.

La rémunération principale est la rémunération que tous les agents perçoivent selon les mêmes règles. Elle s'obtient en ajoutant au *traitement indiciaire brut* (TIB) *l'indemnité de résidence* (IR) et le *supplément familial de traitement* (SFT) éventuels. Elle représente en moyenne 87 % du salaire brut d'un enseignant et 81 % d'un non-enseignant, dont 2 points environ sont attribuables à l'IR et au SFT, et le reste au TIB.

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couple de fonctionnaires, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

Les primes et indemnités incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Plusieurs dimensions interviennent dans le niveau de salaire brut : le corps, le grade, l'échelon et le rythme d'activité modulent directement le TIB et indirectement l'IR, le SFT (à partir de deux enfants) ainsi que la part variable de certaines indemnités. Le nombre d'enfants à charge, le lieu d'affectation, le niveau d'enseignement (premier degré, second degré), ainsi que l'exercice d'heures supplémentaires ou de fonctions particulières viennent moduler les compléments de salaire.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Même si elle est précomptée sur le traitement, la cotisation que l'agent paie à la MGEN pour sa complémentaire santé facultative n'est pas décomptée du salaire net, car il ne s'agit pas d'une cotisation obligatoire. L'impôt sur le revenu n'est pas non plus déduit : même s'il est à présent prélevé à la source sur les salaires, il ne s'agit pas d'un impôt sur les salaires, mais d'un impôt à retrancher de l'ensemble des revenus du foyer.

Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP

Le tableau 1 présente les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP.

TABLEAU 1 • Principales différences entre les indicateurs de salaire retenus par la DEPP

<table>
<tr><th>Concept</th><th>Salaires nets moyens</th><th>Salaires nets moyens en EQTP</th><th>Salaires bruts moyens OCDE, dit « effectifs »</th><th>Salaires bruts statutaires OCDE</th></tr>
<tr><td>Source</td><td colspan="3">Données de salaires issues des fichiers de paye, source Siasp</td><td>Grilles salariales</td></tr>
<tr><td>Producteur</td><td colspan="2">DEPP</td><td colspan="2">DEPP pour les salaires en euros.
Les conversions (voir plus bas : unités) sont ensuite effectuées par les organisations internationales</td></tr>
<tr><td>Unité de mesure</td><td colspan="2">Données par individu, en regroupant ses différents postes</td><td>Données par poste occupé</td><td>Cas-types</td></tr>
<tr><td>Salaire produit</td><td colspan="2">Salaire mensuel net</td><td colspan="2">Salaire annuel brut</td></tr>
<tr><td>Champ</td><td colspan="2">Personnels titulaires et non titulaires rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale</td><td>Enseignants titulaires des 1er et 2nd degrés publics et personnels de direction. Sont exclus les stagiaires et les enseignants relevant de l'enseignement professionnel et supérieur</td><td>Professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs agrégés, personnels de direction</td></tr>
<tr><td>Prise en compte du temps de travail</td><td>Non, pour être sur les salaires effectivement perçus</td><td>Utilisation des EQTP : une personne à mi-temps sur la moitié de l'année compte pour 0,25</td><td>Restriction aux personnes à temps plein dont le poste annuel est « principal » (rémunération annuelle perçue la plus forte en cas de poste secondaire)</td><td>Temps plein</td></tr>
<tr><td>Unité</td><td colspan="2">Salaires en euros</td><td colspan="2">OCDE : convertis en $ américain PPA pour les salaires statutaires et effectifs
Eurydice : convertis en PPS/SPA pour les salaires statutaires et en € pour les salaires effectifs</td></tr>
</table>

Le salaire net moyen (approche « fiche de paye »)

Pour se rapprocher de la fiche de paie, on peut calculer un **salaire net moyen**. Il s'agit de faire la moyenne du salaire net pris tel quel, que la personne soit à temps partiel ou à temps plein. Chaque personne compte pour 1, quelle que soit sa quotité de travail, et quelle que soit sa durée du travail sur l'année. Cet indicateur net moyen est le plus proche du vécu individuel. Néanmoins, il ne permet aucune comparaison avec d'autres professions ou d'autres pays puisqu'il dépend du temps de travail effectué par la personne.

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.
Effectif : 10 personnes
Salaire net moyen = (7 * 2 000 + 1 * 1 800 + 2 * 900) / 10 = 1 760 €

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants,
- Fiche relative à la rémunération des enseignants dans *Repères et références statistiques* (RERS),
- Article « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? » de la revue *Éducation & Formations* n° 96.

Le salaire net moyen en EQTP

Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire net converti à un temps plein. **Le salaire net moyen en EQTP** correspond à une moyenne des salaires nets en EQTP, pondérée par le volume de travail effectif. Les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Ce calcul en EQTP permet de s'affranchir des différences de temps de travail. D'une part, des différences liées à la quotité travaillée, puisqu'on compare des salaires « théoriques » à temps complet. D'autre part, des différences liées à la durée travaillée, puisque les personnes détentrices de contrat court pèsent moins. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.
Effectie en EQTP = 7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1 EQTP
Salaire net moyen EQTP = 7 * 2 000 + 0.8 * (1 800/0.8) + 2 * (0,6 * 3/12) * (900/0.6)) / 8,1 = 2 006 € EQTP

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunération »),*
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *Repères et références statistiques (RERS) et L'État de l'école.*

ENCADRE Du salaire « poste » au salaire « individu »

Source
Conçu et produit par l'Insee, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur. Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

Des postes aux personnes
Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il a occupé plusieurs postes simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère et de pouvoir calculer des évolutions individuelles de salaire, la DEPP procède à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée, un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée. Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 % (correspondant aux 1 607 heures annuelles légales d'un fonctionnaire à temps plein). Par exemple, une personne ayant perçu 1 200 € par mois pendant 3 mois, puis, plus tard dans l'année, 900 € pour 15 jours de travail, aura un salaire net de (3*1 200+900)/3,5 = 1 286 €.

Le salaire brut moyen

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts » annuels moyens. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants et chefs d'établissement. L'encadré **Les statistiques internationales** en précise les contours.

Références DEPP :
- Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunérations »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *L'État de l'école* et *L'Europe de l'éducation en chiffres*.

ENCADRE Les statistiques internationales

Chaque année, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le réseau européen Eurydice, chargé de la comparaison des systèmes éducatifs en Europe, collectent des données de salaire auprès de leurs pays membres. Ces données sont publiées dans le rapport Regards sur l'éducation (OCDE), édité en anglais et en français, et le rapport de comparaison annuel du réseau Eurydice, qui paraît en anglais.

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement. Le champ porte sur les enseignants désignés « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public à orientation générale (correspondant, pour le secondaire en France, à la voie générale et technologique) et sur les chefs d'établissement (p. des écoles en fonction de direction dans le 1er degré et personnels de direction dans le 2nd degré).

Les salaires bruts statutaires

Il s'agit de quelques cas-types définis à différentes étapes de la carrière et selon le niveau d'enseignement. Quatre niveaux d'enseignement sont retenus pour l'enseignement scolaire : le préélémentaire, l'élémentaire, le collège et le lycée général. Concernant les enseignants, la méthode d'Eurydice et de l'OCDE retient, à chacun de ces niveaux, les salaires des enseignants les plus représentatifs et ceux qui se situent en haut de l'échelle des salaires et des qualifications. En France, selon cette méthode, les enseignants les plus représentatifs sont les professeurs des écoles dans le premier degré et les professeurs certifiés dans le second degré, tandis que les professeurs en haut d'échelle sont les professeurs agrégés dans le second degré (pour le premier degré, ce sont toujours les professeurs des écoles). Quatre cas-types sont construits pour chacun de ces corps : début de carrière, 10 ans de carrière, 15 ans de carrière et fin de carrière.

Concernant les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements, deux cas-types sont construits : début et fin de carrière. Les données collectées sont donc moins complètes.

TABLEAU 2 • Cas-types

Profils		Niveau d'enseignement	
		Préélémentaire et élémentaire	Collège et lycée
Enseignants les plus représentatifs	Début de carrière	Professeurs des écoles	Professeurs certifiés
	10 ans de carrière		
	15 ans de carrière		
	Fin de carrière		
Enseignants en haut d'échelle des salaires et des qualifications	15 ans de carrière		Professeurs agrégés
	Fin de carrière		
Chefs d'établissement	Début de carrière		Personnels de direction
	Fin de carrière		

Salaire brut statutaire d'un enseignant

Le salaire brut annuel statutaire correspond au salaire perçu par un enseignant célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein devant une classe. En 2020-2021, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 7° échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière » et les « 10 ans de carrière »).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération de deux heures HSA + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 7° échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière » et les « 10 ans de carrière »).

Salaire brut statutaire d'un chef d'établissement

Le salaire brut annuel statutaire correspond, en préélémentaire et élémentaire, au salaire perçu par un p. des écoles célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein, ayant une fonction de direction dans des écoles de 10 classes ou plus (décharge d'enseignement >= 50 %). En collège et lycée, il correspond au salaire perçu par un personnel de direction célibataire sans enfant à charge exerçant à temps plein. En 2020-2021, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + indemnité de sujétion spéciale de direction (ISS).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats (IF2R).

Les salaires bruts effectifs

Ils sont produits à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) de l'Insee. Sont retenus les enseignants titulaires du public ainsi que les personnels de direction titulaires du public, à temps complet (quotité supérieure ou égale à 95 %), hors fonctionnaires stagiaires, exerçant en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte). Ils sont rémunérés sur les programmes et sous-actions budgétaires suivants :

TABLEAU 3 • Délimitation des périmètres retenus pour le calcul des salaires bruts effectifs des enseignants et chefs d'établissement

Profils	Niveau d'enseignement			
	Préélémentaire	Elémentaire	Collège	Lycée
Enseignants	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « *14001 – Enseignement pré-élémentaire* ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement >= 50%) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « *1400201 – Enseignement élémentaire* ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseigne-ment >= 50%) sont exclus	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « *14101 – Enseignement en collège* ».	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « *14102 – Enseignement général et technologique en lycée* ».
Chefs d'établis-sements	Professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement >= 50%)		Personnels de direction à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « *1411202 - Personnel de direction* »	

Salaire brut effectif d'un enseignant

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des enseignants « pleinement qualifiés », à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus les enseignants détenteurs d'un concours du public à temps complet, hors stagiaires, rémunérés sur les missions d'enseignement scolaire du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) et du second degré général et technologique (professeurs certifiés et d'EPS, professeurs agrégés, professeurs d'enseignement général des collèges et adjoints d'enseignement, mais également les professeurs des écoles qui sont affectés en collège et les professeurs de lycée professionnel effectuant leur service en voie générale et technologique). Sont mécaniquement exclus du champ les professeurs de chaire supérieure, dans la mesure où ils effectuent leur service dans les classes post-bac (relevant de l'enseignement supérieur). Contrairement aux salaires bruts statutaires qui sont calculés selon quatre moments de la carrière, les salaires effectifs sont déclinés par groupe d'âges et par sexe. L'OCDE compare les salaires effectifs des enseignants avec les revenus du travail de l'ensemble des actifs exerçant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur.

Salaire brut effectif d'un chef d'établissement

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des chefs d'établissement à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus, en préélémentaire et élémentaire, les professeurs des écoles du public à temps complet ayant une fonction de direction dans les écoles de 10 classes et plus (décharge d'enseignement d'au moins 50 %) et, en collège et lycée, les personnels de direction du public à temps complet. Les stagiaires sont exclus du champ.

Méthode de conversion des données internationales

Afin de permettre des comparaisons entre pays, l'OCDE convertit les données nationales en dollars américains et en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les PPA sont les taux de conversion monétaire qui ont pour objet d'égaliser les pouvoirs d'achat des différentes monnaies en éliminant les différences de niveaux des prix entre pays. La même procédure s'applique aux salaires statuaires et aux salaires effectifs. Si cela permet les comparaisons internationales, une donnée brute convertie prise isolément n'est pas utilisable en l'état.

Quant à Eurydice, les données nationales des salaires statutaires sont converties en standard de pouvoir d'achat (PPS/SPA), qui est une unité monétaire artificielle permettant d'éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays. Les salaires effectifs sont présentés en euros par Eurydice, en utilisant le taux de change d'Eurostat.

Concernant la comparaison dans le temps des salaires statutaires des enseignants, Eurydice et l'OCDE utilisent des déflateurs permettant de supprimer les effets de l'inflation sur la variation des salaires. Eurydice présente, par exemple, l'évolution des salaires des enseignants débutants à tous les niveaux d'enseignement, alors que l'OCDE présente celle des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire avec 15 ans d'ancienneté.

Moyennes internationales

Le rapport d'Eurydice ne présente pas de moyenne européenne des salaires. Celui de l'OCDE présente, quant à lui, deux moyennes non pondérées correspondant, pour la première, aux pays membres de cette organisation et, pour la seconde, aux 22 pays de l'UE membres de l'OCDE. Ces moyennes sont à manier avec réserve, étant donnée l'absence de pondération et le nombre limité de pays fournissant les données, notamment de salaires effectifs.

Les évolutions de salaire

De la même manière qu'il n'existe pas de mesure unique du salaire, il n'existe pas de mesure unique d'évolution du salaire.
Les mesures usuelles des évolutions consistent à comparer les indicateurs de salaire moyen d'une année sur l'autre. Or, les résultats vont en partie dépendre :

- De la mesure du salaire retenue : salaire net, salaire net EQTP, salaire brut statutaire, salaire brut effectif.
- Du champ d'observation : chaque année, la population du ministère change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.
- De la prise en compte ou non de l'inflation : évolution en euros courants (hors inflation) ou en euros constants (salaires corrigés de l'inflation)

Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP

L'évolution annuelle du salaire net moyen

L'évolution annuelle du salaire net des personnels de l'éducation nationale compare le salaire net moyen des personnels du ministère une année donnée au salaire net moyen des personnels l'année précédente. Cette évolution est influencée à la fois par l'évolution du salaire net moyen des agents présents les deux années (« les présents-présents ») et par la différence de salaire net moyen entre les agents qui partent et ceux qui arrivent. Or, le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale du fait du « remplacement » de salaires de fin de carrière (départs à la retraite principalement) par des salaires de début de carrière (nouveaux lauréats de concours, recrutement de contractuels).

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants.

L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »

Afin de neutraliser l'effet du renouvellement des populations, il existe un deuxième indicateur : l'évolution annuelle du salaire net des « présents-présents ». Il s'agit de comparer ici le salaire net moyen des personnels rémunérés deux années consécutives par le ministère de l'éducation nationale en année n et en année n-1. Dans une approche « pouvoir d'achat », l'évolution est souvent présentée en euros constants, c'est-à-dire que les valeurs sont divisées par un indice mesurant l'évolution des prix.

Cette mesure n'est pas comparable à l'évolution de la RMPP nette calculée par l'Insee. (▶ Voir encadré sur les différences entre les données publiées par l'Insee et celles publiées par la DEPP.)

ENCADRE Différences entre les données publiées chaque année par l'Insee dans l'*Insee Première* « Les salaires dans la FPE » et celles publiées par la DEPP dans la *Note d'information* sur « L'évolution du salaire des enseignants »

Chaque année, l'Insee publie un *Insee Première* sur les salaires dans la FPE et la DEPP une *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants. Le salaire net moyen des enseignants et son évolution, publiés par l'Insee, présentent systématiquement des écarts avec ceux publiés par la DEPP. Deux facteurs expliquent cela :

Une différence de champ

- Le champ retenu par la DEPP est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'Éducation nationale.
- Celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères et en particulier les enseignants du ministère de l'Enseignement supérieur qui tirent le salaire moyen vers le haut du fait de leur appartenance à des corps aux grilles de rémunération plus favorables (p. agrégés et de chaire supérieure notamment).
- Lorsque l'Insee publie sur les « enseignants fonctionnaires de catégorie A », il s'agit exclusivement des enseignants détenteurs d'un concours du public (hors instituteurs qui relèvent de la catégorie B). Selon cette définition, les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat en sont exclus.

Une différence de concept

- Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire poste en équivalent temps plein (EQTP) : il correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient occupé un poste à temps plein toute l'année. Ainsi un enseignant qui change de lieu d'affectation en septembre apparait deux fois, chacun de ses postes étant pondéré par sa durée.
- Le salaire net calculé par la DEPP est un salaire individuel : on reconstitue à partir des postes le salaire d'un enseignant qui correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année. On se rapproche ainsi plus de la réalité des salaires perçus.

Par ailleurs, l'Insee publie des évolutions du salaire net moyen EQTP des enseignants :

- Une évolution du salaire net moyen poste EQTP des enseignants entre une année n-1 et une année n : il s'agit d'une mesure de l'évolution du salaire poste EQTP moyen entre deux années, qui ne compare pas les mêmes populations aux deux dates puisqu'entre les deux dates des mouvements de population sont intervenus (départs à la retraite, recrutement de nouveaux enseignants, etc.).
- Une évolution de la rémunération moyenne des présents-présents (RMPP) : il s'agit de l'évolution du salaire net moyen poste EQTP des agents restés en place deux années consécutives pendant 24 mois sans changement de quotité. Cette évolution n'est pas comparable à celle calculée par la DEPP (évolution des « présents–présents »). En effet les enseignants présents-présents tels que définis par la DEPP sont des enseignants présents les deux années, mais pas nécessairement pendant 24 mois, et qui ont pu changer de quotité entre les deux années.

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants.

L'évolution individuelle annuelle du salaire net

Derrière l'évolution du salaire net moyen des « présents-présents » existe une hétérogénéité de situations individuelles. En effet, entre deux années, si certains agents du ministère voient leur salaire augmenter, d'autres voient leur salaire stagner ou diminuer. Ainsi, tandis qu'une titularisation, un changement d'échelon, de grade ou de corps, une augmentation du temps de service ou l'exercice de nouvelles missions ouvrant droit à davantage de primes/indemnités peuvent donner lieu à une hausse individuelle de salaire, le passage à temps partiel, un changement de localisation (d'Outre-mer vers la France métropolitaine, par exemple), etc., peuvent être des facteurs de baisse de salaire. L'évolution individuelle de salaire net permet ainsi de représenter le vécu individuel sur les évolutions, en mesurant combien de personnes ont vu leur salaire augmenter et combien ont vu leur salaire stagner ou diminuer ainsi que leur nombre selon différentes ampleurs d'augmentation ou de baisse.

Référence DEPP : *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants.

La construction de séries longues

Les sources de salaires actuellement disponibles issues des « fiches de paye » ne permettent pas de suivre les évolutions de salaires sur une longue période. Pour disposer d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse.

Référence DEPP : *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »).

↘ Principales références de la DEPP

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »

Le chapitre Rémunérations publié chaque année dans le Panorama statistique des personnels dresse un état des lieux sur les salaires perçus par les enseignants et les non-enseignants rémunérés une année donnée par le ministère en charge de l'Éducation nationale. Outre les salaires nets moyens et salaires nets moyens en EQTP, selon l'approche « individu » (▶ partie 1 **Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP**) le chapitre distingue également, pour chaque type de personnels, par statut, corps, grade, sexe et âge, des moyennes de composantes de salaire (traitement indiciaire brut, primes, rémunérations pour heures supplémentaires, etc.). Figurent également, depuis l'édition 2022, les évolutions du salaire net moyen des enseignants et des personnels non enseignants ainsi que les évolutions du salaire brut statutaire calculé dans le cadre des collectes internationales.

https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2021-2022-343054

La *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants

La *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants du public et du privé sous contrat rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale publiée chaque année, s'articule autour du salaire net moyen selon l'approche individu. Trois indicateurs majeurs sont retenus dans cette publication (▶ partie 1 **Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**) :
- Le salaire net moyen : ensemble des enseignants (titulaires/assimilés titulaires et contractuels), enseignants à temps complet, enseignants à temps partiel/incomplet
- L'évolution moyenne annuelle du salaire des enseignants en euros constants
- La répartition des enseignants « présents-présents » selon l'évolution individuelle de salaire en euros constants qu'ils ont connu entre deux années

https://www.education.gouv.fr/l-evolution-du-salaire-des-enseignants-entre-2019-et-2020-342148

« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans *Repères et références statistiques*

La fiche présente les composantes du salaire net des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le degré, le statut, le secteur, le corps.

https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939

« Les salaires des enseignants » dans *L'état de l'École*

La fiche « Les salaires des enseignants » présente les salaires nets moyens en EQTP des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le corps et le sexe. La fiche restitue également des éléments de comparaison internationale. Ainsi, le salaire brut des enseignants en France est comparé à celui de leurs voisins européens selon différentes approches : par étape de carrière (salaires bruts statutaires), pour une tranche d'âge donnée et par rapport au revenu des actifs diplômés du supérieur (salaires bruts effectifs).

https://www.education.gouv.fr/EtatEcole2022

L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions

La publication *L'Europe de l'éducation en chiffres* présente un large panorama d'indicateurs et d'analyses qui permettent d'apprécier la diversité des modes d'organisation de la scolarité dans l'Union européenne et de situer la France parmi ses voisins européens. L'ouvrage comprend plusieurs thématiques dont une consacrée aux indicateurs relatifs aux enseignants (démographie, temps de travail, salaires, formation, mobilité, perception du métier, entre autres). Les fiches sur les salaires bruts (statutaires et effectifs) des enseignants, et sur l'évolution du salaire statutaire des enseignants comparent la rémunération en France et dans les autres pays européens.

À paraître.

La *Note d'Information* sur la rémunération des enseignants en Europe

La *Note d'Information* « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? » présente les salaires statutaires et effectifs des enseignants titulaires en France des premier et second degrés publics (voie générale et technologique au lycée), qui travaillent à temps plein, comparés à ceux d'enseignants similaires dans d'autres pays européens (▶ partie 1 **Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**). Quatre principaux indicateurs sont analysés à chaque niveau de l'enseignement scolaire :

- Le salaire statutaire brut du corps majoritaire d'enseignants est observé en photo, à différente étape de la carrière, et en évolution, pour les enseignants avec 15 ans d'expérience.
- Le salaire effectif moyen brut des enseignants est, d'une part, présenté par tranche d'âge et, d'autre part, comparé aux revenus des actifs travaillant à temps plein toute l'année, diplômés de l'enseignement supérieur.

https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-en-europe-ou-en-est-la-france-10001

BIBLIOGRAPHIE



- DEPP, 2022, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* 2021-2022.
- DEPP, 2022, *Repères et références statistiques* 2022.
- Defresne M., 2022, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », *Note d'Information* n° 22.24, DEPP.
- DEPP, 2022, *L'état de l'école 2022*.
- DEPP, 2022, *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022*. À paraître.
- Fournier Y., Rakocevic R., 2019, « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? », *Note d'information* n° 19.42, DEPP.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations* n° 96, DEPP.
- Rakocevic R., 2018, « À salaire égal, travail inégal ? Rémunération des femmes et des hommes enseignants en Europe », *Éducation & formations* n° 96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations* n° 92, DEPP.

LISTE DES ANNEXES



- ANNEXE 1 : *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* 2021-2022, chapitre « rémunérations », DEPP.
- ANNEXE 2 : « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », *Note d'Information* n° 22.24, DEPP.
- ANNEXE 3 : *L'état de l'école 2022,* fiche 13 : « les salaires des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 4 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022* (à paraître), fiche 4.5 : « Salaire statutaire et salaire effectif des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 5 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022* (à paraître), fiche 4.6 : « Évolution du salaire statutaire des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 6 : *Repères et références statistiques 2022*, fiche 8.15 : « La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale », DEPP.
- ANNEXE 7 : « La rémunération moyenne des enseignants du public selon le corps et l'ancienneté », DEPP.
- ANNEXE 8 : « Évolution des rémunérations par corps depuis 20 ans », DEPP.

7. Les rémunérations

CHIFFRES-CLÉS 2020

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

Avertissement : il s'agit du salaire que l'agent perçoit, qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

- **Les personnels enseignants du secteur public : 2 600 €**
  (2 690 € en EQTP)
  - **Titulaires** : 2 640 €
    dans le premier degré : 2 400 €
    dans le second degré : 2 870 €
  - **Non-titulaires** : 1 950 €

- **Les personnels enseignants du secteur privé sous contrat : 2 200 €**
  (2 380 € en EQTP)
  - **Assimilés titulaires** : 2 360 €
    dans le premier degré : 2 130 €
    dans le second degré : 2 490 €
  - **Maîtres délégués** : 1 550 €

- **Les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale : 2 670 €**
  (2 750 € en EQTP)
  - Personnels de catégorie A : 3 270 €
  - Personnels de catégorie B : 2 120 €
  - Personnels de catégorie C : 1 710 €

- **Les personnels non enseignants contractuels de l'Éducation nationale : 940 €**
  (1 360 € en EQTP)
  - Personnels d'éducation : 1 760 €
  - Personnels d'assistance éducative : 900 €
  - Personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques (ASS et ITRF) : 1 510 €

SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou les déclarations sociales nominatives (DSN). Les données sont en années civiles et non en années scolaires. Les données disponibles les plus récentes sont celles de 2020. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié, déclarées par l'établissement employeur.

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère, nous avons procédé à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée, un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée. Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 % (correspondant aux 1 607 heures annuelles légales d'un fonctionnaire à temps plein).

CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2020 par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte qui n'est pas couvert par Siasp).

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1er et 2nd degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1er degré), 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les % d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans les chapitres 1 à 3 de ce panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée (à demi ou plein traitement) ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) ;
- les agents pour lesquels les rémunérations perçues sur des postes dits « annexes » (payés par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse - correspondant le plus souvent à des vacations) représentent plus de 25 % de leur rémunération annuelle totale.

En 2020, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents sur lesquels reposent les salaires publiés dans ce chapitre se répartissent comme suit :

Tableau 7.1 – Données de cadrage sur les effectifs issus de Siasp en 2020

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
Enseignants du 1er degré public	**304 699**	**12,7**	**0,75**	**57 877**	**4,6**	**0,74**	**362 576**	**11,4**	**338 315**
Titulaires	**301 934**	**12,6**	**0,75**	**57 306**	**4,6**	**0,74**	**359 240**	**11,4**	**335 991**
Professeurs des écoles	300 973	12,6	0,75	57 030	4,5	0,74	358 003	11,3	334 847
Instituteurs	961	16,6	0,63	276	8,3	0,57	1 237	14,7	1 145
Professeurs contractuels	**2 765**	**19,2**	**0,62**	**571**	**8,6**	**0,62**	**3 336**	**17,4**	**2 324**
Enseignants du 2nd degré public	**235 954**	**15,2**	**0,77**	**166 322**	**8,4**	**0,74**	**402 276**	**12,4**	**372 275**
Titulaires	**213 969**	**12,7**	**0,79**	**147 476**	**5,6**	**0,78**	**361 445**	**9,8**	**342 991**
Professeurs de chaire supérieure	812	1,2	0,76	1 313	0,4	0,84	2 125	0,7	2 068
Professeurs agrégés	27 479	11,8	0,80	23 721	5,7	0,78	51 200	9,0	48 710
Professeurs certifiés	144 376	13,7	0,80	78 165	6,0	0,78	222 541	11,0	210 460
Professeurs d'EPS	11 860	11,1	0,80	16 017	5,5	0,77	27 877	7,9	26 532
Professeurs de lycée professionnel	28 798	9,5	0,78	27 663	4,3	0,76	56 461	7,0	54 138
PEGC (1), adjoints et chargés d'ens.	644	22,2	0,78	597	11,7	0,73	1 241	17,2	1 084
Professeurs contractuels	**21 985**	**39,2**	**0,69**	**18 846**	**30,7**	**0,70**	**40 831**	**35,2**	**29 283**
Enseignants du 1er degré privé	**44 036**	**23,4**	**0,68**	**4 139**	**15,3**	**0,69**	**48 175**	**22,7**	**41 840**
Assimilés titulaires	**37 233**	**17,4**	**0,69**	**3 410**	**9,6**	**0,70**	**40 643**	**16,8**	**37 212**
Professeurs des écoles	37 120	17,4	0,69	3 401	9,6	0,70	40 521	16,7	37 117
Instituteurs	113	41,6	0,54	9	11,1	0,50	122	39,3	95
Maîtres délégués	**6 803**	**55,9**	**0,66**	**729**	**42,1**	**0,68**	**7 532**	**54,6**	**4 629**
Enseignants du 2nd degré privé	**64 867**	**25,2**	**0,71**	**32 945**	**19,9**	**0,67**	**97 812**	**23,4**	**85 104**
Assimilés titulaires	**51 428**	**17,8**	**0,73**	**24 786**	**11,8**	**0,64**	**76 214**	**15,9**	**70 882**
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	1 725	12,5	0,75	1 413	8,1	0,69	3 138	10,6	2 983
Professeurs certifiés	39 346	18,7	0,73	15 128	13,1	0,64	54 474	17,1	50 406
Professeurs d'EPS	2 477	14,4	0,74	3 849	8,3	0,66	6 326	10,7	5 991
Professeurs de lycée professionnel	7 078	13,6	0,72	3 960	9,4	0,64	11 038	12,1	10 451
PEGC (1), adjoints et chargés d'ens., MACD (2)	802	33,5	0,66	436	28,2	0,59	1 238	31,7	1 051
Maîtres délégués	**13 439**	**53,3**	**0,68**	**8 159**	**44,5**	**0,69**	**21 598**	**49,9**	**14 222**
Non-enseignants	**238 273**	**62,0**	**0,63**	**64 851**	**41,6**	**0,62**	**303 124**	**57,6**	**209 253**
Titulaires	**78 488**	**15,8**	**0,78**	**24 859**	**4,0**	**0,75**	**103 347**	**13,0**	**97 491**
Personnels d'encadrement (3)	9 089	1,2	0,75	8 898	1,0	0,74	17 987	1,1	17 531
Personnels d'éducation (4)	15 374	9,2	0,76	3 975	4,9	0,76	19 349	8,3	18 438
Personnels ASS (5)	48 873	20,0	0,78	7 828	5,9	0,74	56 701	18,1	52 728
Personnels ITRF (6)	5 152	21,4	0,78	4 158	6,0	0,75	9 310	14,5	8 794
Non-titulaires	**159 785**	**84,7**	**0,61**	**39 992**	**64,9**	**0,62**	**199 777**	**80,8**	**111 762**
P. d'éducation contractuels (7)	150 318	87,1	0,61	38 086	67,0	0,62	188 404	83,0	104 630
ASS (5) et ITRF (6) contractuels	9 467	47,4	0,66	1 906	23,6	0,65	11 373	43,4	7 131
Ensemble	**887 829**	**28,0**	**0,67**	**326 134**	**15,6**	**0,67**	**1 213 963**	**24,7**	**1 046 788**
Titulaires	**683 052**	**13,7**	**0,76**	**257 837**	**5,8**	**0,74**	**940 889**	**11,5**	**884 568**
Catégorie A	645 427	13,4	0,76	250 201	5,8	0,74	895 628	11,3	842 297
Catégorie B	14 050	17,2	0,78	3 583	5,8	0,73	17 633	14,9	16 589
Catégorie C	23 575	19,3	0,78	4 053	7,6	0,73	27 628	17,5	25 682
Non-titulaires	**204 777**	**75,9**	**0,62**	**68 297**	**52,3**	**0,64**	**273 074**	**70,0**	**162 220**

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Professeurs d'enseignement général des collèges
(2) Maîtres auxiliaires à contrat définitif
(3) Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur
(4) Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale
(5) Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
(6) Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
(7) Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

DEFINITION

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couple fonctionnaire, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

Primes et indemnités. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Salaire brut (SB). Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

CONCEPTS

Dans ce chapitre, il s'agit de salaires annualisés, présentés de manière mensuelle. Ainsi, le salaire d'un agent correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Par exemple, une personne ayant perçu 1 200 € par mois pendant 3 mois, puis, plus tard dans l'année 900 € pour quinze jours de travail, aura un salaire net de (3 * 1 200 + 900) / 3,5 = 1 286 €.
En outre, comme rappelé dans le champ, seuls les salaires versés au titre de l'Éducation nationale sont considérés dans ce chapitre. Les éventuels compléments de rémunération perçus en dehors ne sont pas pris en compte.

Salaire individuel
Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, TIB, primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps plein, partiel ou incomplet, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année.

Salaire en EQTP
Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées par le MENJ que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 1 250 euros par mois (1 000 / 0,8).

Exemple
Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

En approche individuelle :
Effectif = 10 personnes
Salaire net moyen = (7 * 2 000 + 1 * 1 800 + 2 * 900) / 10 = 1 760 €

En approche EQTP :
EQTP = 7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1 EQTP
Salaire net moyen EQTP = (7 * 2 000 + 0.8 * (1 800 / 0.8) + 2 * (0,6 * 3/12) * (900 / 0.6)) / 8,1 = 2 006 €

A. VUE D'ENSEMBLE

1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'Éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les titulaires et les non-titulaires, les enseignants et les non-enseignants, les hommes et les femmes (etc.), les écarts de salaire entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

En outre, chaque personne présente dans l'année compte pour un. Or, les personnels non titulaires sont plus fréquemment recrutés sur des contrats courts, générant donc davantage d'entrées et de sorties. Par rapport à une approche EQTP, dans l'approche individu le poids des non-titulaires, moins bien rémunérés, est renforcé par leur renouvellement, induisant des niveaux de salaires plus faibles.

Enfin, pour faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

2. Généralités sur les salaires

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen d'un agent relevant de l'Éducation nationale s'élève à 2 280 euros (**Tableau 7.2**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère en charge de l'Éducation nationale, quel que soit leur statut (fonctionnaires, détenteurs d'un concours du privé sous contrat ou contractuels), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet, temps partiel ou temps incomplet. Les tableaux 7.15, 7.16 et 7.17 disponibles en annexe de ce chapitre présentent les salaires nets moyens des personnels selon le statut, le sexe et l'âge, en distinguant les agents à temps complet de ceux à temps partiel/incomplet.

Un agent titulaire (fonctionnaire dans le public ou assimilé titulaire dans le secteur privé) a perçu, en 2020, un salaire net mensuel moyen de 2 610 euros. Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A (2 640 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 120 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 710 euros.

Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, complémentaire retraite), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En 2020, les contributions et cotisations sociales représentent en moyenne 19 % du salaire brut des enseignants du public ainsi que des personnels non-enseignants, contre 22 % du salaire brut des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat. En effet, ces derniers, cotisant davantage pour leur complémentaire retraite et, par ailleurs, soumis à l'assurance chômage lorsqu'ils enseignent dans des établissements sous contrat simple, sont, à salaire brut égal, plus fortement prélevés que leurs homologues du public (**Tableau 7.3**).
Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente 86 % (85 % pour ceux de catégorie A, 77 % pour les catégories B et 81 % pour les catégories C). Concernant les titulaires, l'écart moyen de TIB est de 780 euros entre les agents de catégorie A et B et de 310 euros entre les agents de catégorie B et C. Représentant en moyenne 13 % du salaire brut, les primes sont l'autre composante significative du salaire des agents. Les fonctionnaires de catégorie B sont ceux qui, en moyenne, en perçoivent le plus (550 euros, soit 21 % du salaire

brut). Les titulaires de catégorie A (incluant les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat) et ceux de catégorie C en perçoivent respectivement 420 et 360 euros (13 % et 17 % du salaire brut). Néanmoins, les primes sont relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.
Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes, qui sont notamment liés, d'une part à la plus grande propension des femmes à travailler à temps partiel/incomplet et, d'autre part, au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps (par exemple 5 % des femmes sont professeurs agrégés ou de chaire supérieure contre 12 % des hommes). Au global, une femme rémunérée par l'Éducation nationale perçoit 16 % de moins qu'un homme.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM, constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de près de 1 000 euros à celui d'un Domien (hors Mayotte) (**Tableau 7.4**). Ce sont les majorations liées à l'exercice des missions sur ces territoires qui expliquent tout l'écart entre les Métropolitains et les Domiens ; à type de personnel donné, leurs TIB moyens sont proches.

LES SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti en salaire temps plein (voir la partie dédiée aux concepts). Ce calcul en équivalent temps plein (EQTP) permet de s'affranchir des différences de temps de travail. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen en EQTP d'un agent rémunéré par le ministère en charge de l'Éducation nationale s'élève à 2 510 euros (**Tableau 7.2**). Un agent titulaire (ou assimilé dans le secteur privé) a perçu, en 2020, un salaire net mensuel moyen en EQTP de 2 690 euros : 2 730 euros EQTP pour un agent de catégorie A, 2 190 euros EQTP pour un agent de catégorie B et 1 770 euros pour un agent de catégorie C.

Le niveau de salaire en EQTP des enseignants titulaires du public est très proche de celui des agents de catégorie A (2 710 euros). Que l'on procède selon l'approche « salaire net fiche de paye » ou selon l'approche « salaire net en équivalent temps plein (EQTP) », les enseignants titulaires du premier degré public ont en moyenne une rémunération inférieure à celle de leurs homologues du second degré public. Une partie de ces écarts de « salaire net fiche de paye » entre titulaires du premier degré et titulaires du second degré est attribuable au temps partiel, les professeurs des écoles l'étant plus fréquemment que leurs homologues du second degré. Ainsi, si le salaire net moyen d'un enseignant titulaire du premier degré public est inférieur de 16,2 % à celui d'un enseignant titulaire du second degré public, l'écart se réduit à 15,5 % lorsqu'on compare des salaires nets en équivalent temps plein, qui sont de 2 480 euros EQTP par mois dans le premier degré public, et de 2 940 euros EQTP dans le second. Cet écart de salaire en EQTP s'explique notamment par la possibilité pour les enseignants du second degré d'assurer des heures supplémentaires annualisées (HSA).

Tableau 7.2 – Salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, en 2020

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut					Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Indemnité de résidence (IR)	Supplément familial de traitement (SFT)	Primes et indemnités : Montant (2)	Primes et indemnités : Part de primes (en %) (3)	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
Ensemble	**2 840**	**2 431**	**20**	**30**	**358**	**12,6**	**2 282**	**2 291**	**3,87**	**0,84**	**2 514**
Titulaires	**3 243**	**2 758**	**24**	**36**	**425**	**13,1**	**2 605**	**2 482**	**2,00**	**0,86**	**2 689**
Catégorie A	3 291	2 805	24	37	424	12,9	2 642	2 513	1,95	0,87	2 727
Catégorie B	2 617	2 025	21	20	552	21,1	2 121	2 074	1,50	0,95	2 190
Catégorie C	2 112	1 712	17	19	364	17,3	1 705	1 664	1,40	0,96	1 770
Non-titulaires	**1 449**	**1 304**	**8**	**11**	**127**	**8,8**	**1 171**	**957**	**3,04**	**0,78**	**1 559**
Enseignants (public + privé sous contrat)	**3 154**	**2 699**	**24**	**36**	**395**	**12,5**	**2 532**	**2 445**	**2,01**	**0,89**	**2 640**
1er degré	**2 944**	**2 613**	**23**	**40**	**268**	**9,1**	**2 353**	**2 330**	**1,81**	**0,91**	**2 446**
Titulaires	2 972	2 640	23	41	268	9,0	2 374	2 343	1,77	0,91	2 459
Non-titulaires	1 943	1 638	17	24	263	13,5	1 562	1 508	2,55	0,87	1 755
2nd degré	**3 326**	**2 770**	**24**	**33**	**499**	**15,0**	**2 680**	**2 605**	**2,11**	**0,93**	**2 802**
Titulaires	3 479	2 902	25	34	518	14,9	2 801	2 707	1,91	0,92	2 883
Non-titulaires	2 253	1 849	19	21	364	16,1	1 829	1 798	2,41	0,93	2 032
Enseignants (public)	**3 220**	**2 748**	**25**	**36**	**411**	**12,8**	**2 596**	**2 494**	**1,96**	**0,89**	**2 686**
Titulaires	**3 270**	**2 796**	**25**	**37**	**412**	**12,6**	**2 635**	**2 524**	**1,91**	**0,88**	**2 713**
Non-titulaires	**2 398**	**1 961**	**22**	**20**	**395**	**16,5**	**1 948**	**1 908**	**2,28**	**0,94**	**2 117**
1er degré	**2 990**	**2 643**	**24**	**40**	**284**	**9,5**	**2 397**	**2 358**	**1,77**	**0,91**	**2 479**
Titulaires	2 996	2 650	24	40	283	9,4	2 402	2 360	1,76	0,91	2 482
Non-titulaires	2 348	1 856	31	15	447	19,0	1 896	1 858	1,98	0,91	1 980
2nd degré	**3 426**	**2 843**	**25**	**33**	**525**	**15,3**	**2 774**	**2 693**	**2,03**	**0,93**	**2 875**
Titulaires	3 542	2 942	26	34	540	15,2	2 867	2 777	1,91	0,92	2 939
Non-titulaires	2 402	1 970	21	20	391	16,3	1 952	1 913	2,30	0,94	2 128
Enseignants (privé sous contrat)	**2 811**	**2 444**	**18**	**36**	**313**	**11,1**	**2 201**	**2 180**	**2,24**	**0,92**	**2 383**
Assimilés titulaires(1)	**3 034**	**2 655**	**19**	**39**	**321**	**10,6**	**2 363**	**2 317**	**1,88**	**0,90**	**2 487**
Non-titulaires	**1 918**	**1 600**	**15**	**23**	**279**	**14,6**	**1 550**	**1 556**	**2,36**	**0,92**	**1 786**
1er degré	**2 598**	**2 391**	**14**	**44**	**149**	**5,7**	**2 018**	**2 008**	**2,06**	**0,95**	**2 181**
Assimilés titulaires(1)	2 753	2 548	15	48	143	5,2	2 129	2 108	1,77	0,94	2 248
Non-titulaires	1 763	1 542	11	28	182	10,3	1 415	1 406	2,29	0,92	1 642
2nd degré	**2 916**	**2 471**	**19**	**32**	**394**	**13,5**	**2 291**	**2 273**	**2,26**	**0,95**	**2 482**
Assimilés titulaires(1)	3 183	2 712	20	34	416	13,1	2 488	2 434	1,85	0,94	2 612
Non-titulaires	1 972	1 621	16	22	313	15,9	1 597	1 624	2,32	0,94	1 833
Non enseignants titulaires	**3 297**	**2 611**	**25**	**26**	**635**	**19,3**	**2 669**	**2 324**	**2,72**	**0,75**	**2 745**
Catégorie A	4 033	3 195	30	31	777	19,3	3 266	3 038	2,39	0,78	3 341
Catégorie B	2 617	2 003	20	21	574	21,9	2 123	2 067	1,50	0,95	2 186
Catégorie C	2 112	1 712	17	19	364	17,3	1 705	1 664	1,40	0,96	1 770
Non enseignants non titulaires	**1 171**	**1 115**	**4**	**7**	**46**	**3,9**	**944**	**822**	**2,04**	**0,89**	**1 363**

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

(2) L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus (cf. "Définitions").

(3) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : en 2020, les 10 % des agents du MENJ "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 3,87 fois plus élevé que les 10 % des agents du MENJ "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Tableau 7.3 – Décomposition du salaire mensuel moyen des personnels de l'Éducation nationale, en 2020

	Enseignants du public		Enseignants du privé		Non-enseignants				
	Fonctionnaires	Contractuels	Détenteurs d'un concours	Maîtres délégués	Fonctionnaires				Contractuels
					Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
Salaire brut (a)	**3 270**	**2 398**	**3 034**	**1 918**	**3 297**	**4 033**	**2 617**	**2 112**	**1 171**
Contributions et cotisations sociales (b)	**635**	**450**	**671**	**368**	**628**	**768**	**494**	**407**	**228**
Cotisations sociales salariées	325	225	383	188	317	387	247	207	117
CSG [(1)] et CRDS [(2)]	310	225	288	180	312	381	247	200	111
Salaire net (a - b)	**2 635**	**1 948**	**2 363**	**1 550**	**2 669**	**3 266**	**2 123**	**1 705**	**944**

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Contribution sociale généralisée
(2) Contribution au remboursement de la dette sociale

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Tableau 7.4 – Comparaison des salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale entre la France métropolitaine et les DROM (hors Mayotte), en 2020

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
			Montant	Part de primes (en %) [1]					
France métropolitaine	**2 793**	**2 433**	**307**	**11,0**	**2 240**	**2 272**	**3,83**	**0,85**	**2 468**
Enseignants du public	**3 158**	**2 749**	**347**	**11,0**	**2 540**	**2 466**	**1,91**	**0,89**	**2 632**
Titulaires	**3 206**	**2 794**	**349**	**10,9**	**2 579**	**2 495**	**1,86**	**0,88**	**2 657**
P. des écoles	2 936	2 650	222	7,6	2 348	2 343	1,71	0,92	2 430
P. agrégés	4 310	3 541	686	15,9	3 500	3 492	1,77	0,93	3 581
P. certifiés	3 268	2 801	410	12,5	2 634	2 598	1,79	0,94	2 710
P. d'EPS	3 299	2 819	419	12,7	2 660	2 648	1,72	1,00	2 718
P. de lycée pro.	3 483	2 919	502	14,4	2 818	2 790	1,67	0,95	2 869
Non-titulaires	2 330	1 969	317	13,6	1 892	1 868	2,25	0,93	2 071
Enseignants du privé	**2 792**	**2 445**	**292**	**10,5**	**2 185**	**2 171**	**2,23**	**0,92**	**2 367**
Titulaires	**3 012**	**2 654**	**300**	**10,0**	**2 346**	**2 305**	**1,87**	**0,90**	**2 470**
P. des écoles	2 728	2 548	117	4,3	2 110	2 095	1,75	0,94	2 228
P. agrégés	4 362	3 582	695	15,9	3 431	3 390	1,69	0,91	3 531
P. certifiés	3 093	2 664	374	12,1	2 416	2 390	1,83	0,95	2 546
P. d'EPS	3 116	2 701	360	11,6	2 431	2 400	1,67	0,99	2 517
P. de lycée pro.	3 282	2 774	458	13,9	2 566	2 533	1,72	0,94	2 663
Non-titulaires	1 897	1 599	259	13,7	1 534	1 545	2,33	0,91	1 771
Non enseignants	**1 868**	**1 629**	**214**	**11,5**	**1 507**	**1 097**	**4,57**	**0,75**	**1 971**
Titulaires	**3 242**	**2 609**	**580**	**17,9**	**2 619**	**2 282**	**2,68**	**0,75**	**2 697**
P. d'encadrement	5 380	4 245	1 060	19,7	4 357	4 153	1,61	0,93	4 358
P. d'éducation	3 203	2 884	262	8,2	2 562	2 534	1,73	0,94	2 615
P. ASS	2 686	2 096	545	20,3	2 175	1 972	2,05	0,82	2 263
P. ITRF	2 583	2 010	529	20,5	2 094	1 798	2,10	0,84	2 160
Non-titulaires	**1 149**	**1 116**	**23**	**2,0**	**925**	**811**	**2,02**	**0,89**	**1 331**

Tableau 7.4 (suite)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités						
			Montant	Part de primes (en %) [1]	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
DROM (hors Mayotte)	**3 844**	**2 384**	**1 435**	**37,3**	**3 178**	**3 274**	**4,30**	**0,86**	**3 503**
Enseignants du public	**4 465**	**2 738**	**1 697**	**38,0**	**3 708**	**3 620**	**1,92**	**0,92**	**3 776**
Titulaires	**4 618**	**2 837**	**1 749**	**37,9**	**3 840**	**3 720**	**1,75**	**0,90**	**3 880**
P. des écoles	4 289	2 684	1 572	36,6	3 555	3 494	1,64	0,94	3 597
P. agrégés	6 363	3 752	2 570	40,4	5 328	5 318	1,53	0,94	5 373
P. certifiés	4 800	2 907	1 864	38,8	4 001	3 912	1,68	0,93	4 041
P. d'EPS	4 852	2 928	1 893	39,0	4 044	3 994	1,64	1,00	4 095
P. de lycée pro.	4 813	2 935	1 848	38,4	4 009	3 917	1,72	0,93	4 033
Non-titulaires	**3 133**	**1 881**	**1 240**	**39,6**	**2 558**	**2 470**	**1,76**	**0,98**	**2 603**
Enseignants du privé	**3 761**	**2 397**	**1 339**	**35,6**	**2 957**	**2 932**	**2,28**	**0,96**	**3 130**
Titulaires	**4 233**	**2 705**	**1 499**	**35,4**	**3 308**	**3 239**	**1,76**	**0,94**	**3 400**
P. des écoles	4 031	2 647	1 355	33,6	3 134	3 055	1,69	0,99	3 193
P. agrégés	6 219	3 742	2 446	39,3	4 905	4 845	1,41	0,93	4 905
P. certifiés	4 347	2 721	1 599	36,8	3 410	3 363	1,73	0,97	3 538
P. d'EPS	4 327	2 755	1 534	35,5	3 386	3 270	1,71	1,04	3 452
P. de lycée pro.	4 317	2 746	1 543	35,7	3 380	3 250	1,73	0,96	3 477
Non-titulaires	**2 607**	**1 644**	**947**	**36,3**	**2 098**	**2 060**	**2,01**	**0,97**	**2 246**
Non enseignants	**2 412**	**1 554**	**844**	**35,0**	**1 984**	**1 349**	**4,56**	**0,81**	**2 703**
Titulaires	4 500	2 644	1 832	40,7	3 746	3 288	2,68	0,79	3 773
P. d'encadrement	7 424	4 311	3 085	41,5	6 185	6 042	1,53	0,95	6 181
P. d'éducation	4 576	2 889	1 661	36,3	3 790	3 664	1,67	0,93	3 817
P. ASS	3 680	2 113	1 545	42,0	3 068	2 789	1,99	0,87	3 101
P. ITRF	3 562	2 064	1 476	41,4	2 970	2 561	2,05	0,88	2 975
Non-titulaires	1 554	1 106	438	28,2	1 260	1 141	2,09	0,92	1 924

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

▶ Unité : salaire en euros.

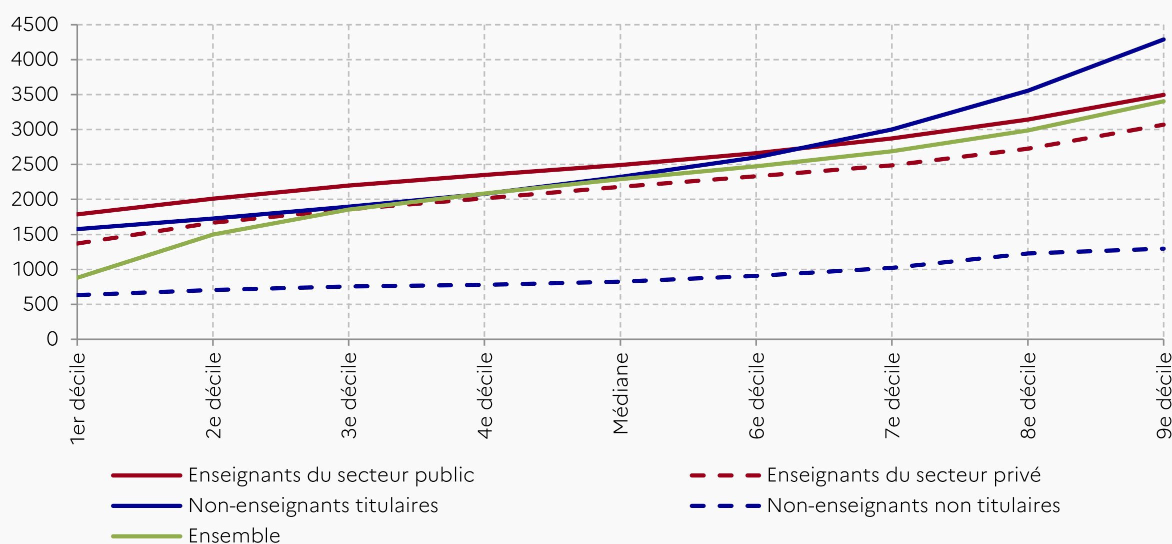
▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

▶ Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

3. Distribution des salaires

La figure 7.1 permet d'identifier à quels niveaux de salaire les écarts entre personnels de l'Éducation nationale se creusent. En 2020, les personnels titulaires non enseignants les mieux rémunérés bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ayant les plus hauts salaires. C'est le contraire pour les personnels les moins rémunérés. Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio compris entre 0,8 et 0,9)

Figure 7.1 – Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale, en 2020



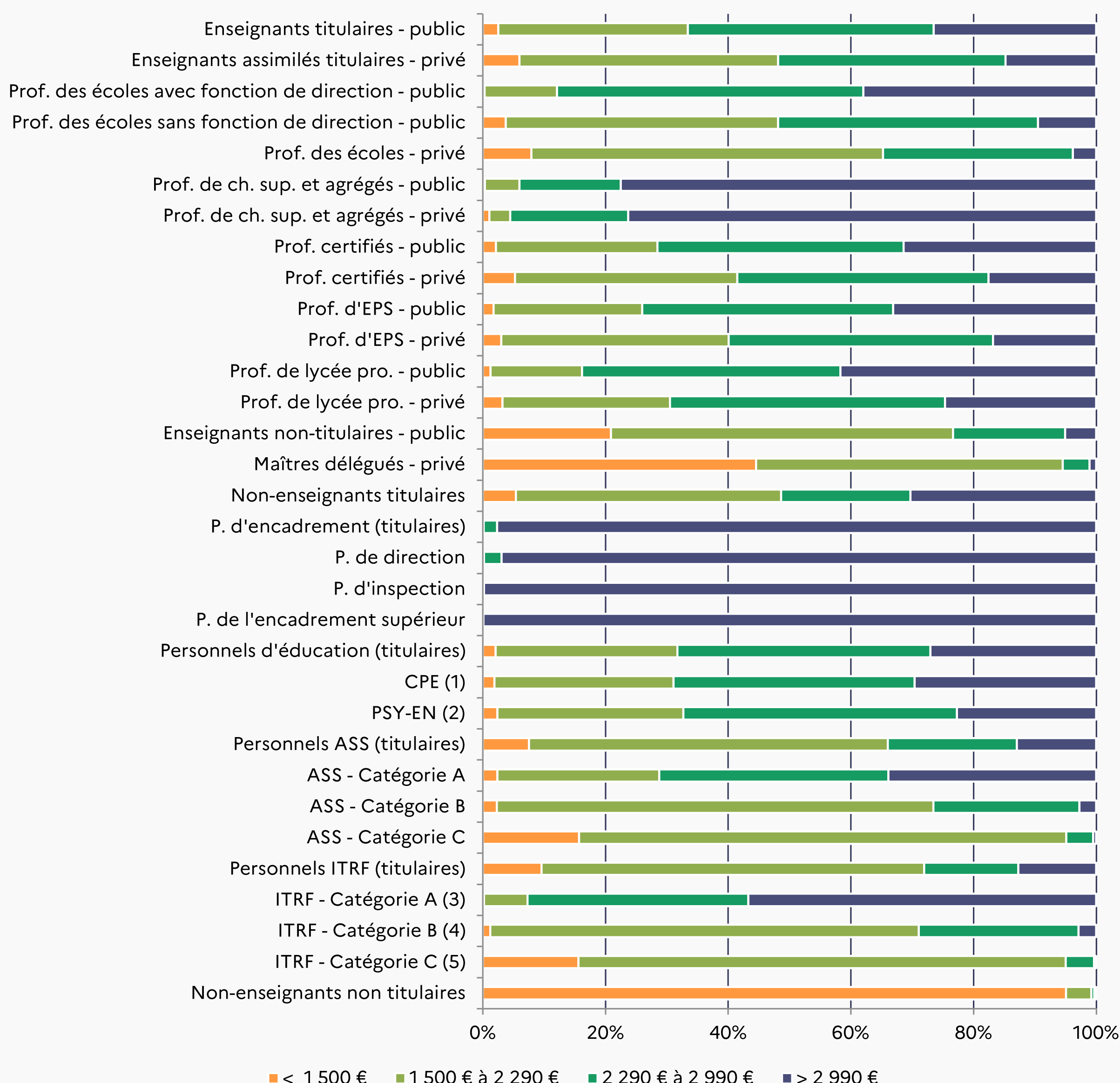
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : en 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les 20 % des agents du ministère les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 500 euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Les 20 % des personnels les moins bien rémunérés ont un salaire net mensuel inférieur à 1 500 euros (**Figure 7.1**). 21 % des enseignants non titulaires du public, 45 % des maîtres délégués du privé, 16 % des personnels ASS et ITRF de catégorie C et 95 % des non-enseignants non titulaires ont un salaire inférieur à ce montant (**Figure 7.2**). La quotité de travail explique en partie ces niveaux de salaire : parmi les agents percevant un salaire net mensuel inférieur à 1 500 euros, 68 % des agents titulaires de catégorie C, 87 % des enseignants non titulaires du public, 80 % des maîtres délégués du privé et 84 % des non-enseignants non titulaires sont à temps partiel ou incomplet.
Pour les 20 % des personnels les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 990 euros en 2020. Cela concerne huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 34 % des personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A et 57 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A.

En 2020, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'Éducation nationale, est de 2 290 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 48 % des professeurs des écoles sans fonction de direction du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (65 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 29 % des certifiés, 26 % des PEPS et 16 % des PLP du secteur public (respectivement 42 %, 40 % et 30 % dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (cf. partie B).

Figure 7.2 – Répartition des personnels de l'Éducation nationale selon leur niveau de salaire, en 2020



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Conseillers principaux d'éducation.
(2) Psychologues de l'éducation nationale.
(3) Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs.
(4) Techniciens de recherche.
(5) Agents et adjoints techniques.

- Lecture : en 2020, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Education nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 520 euros. Cela concerne 3,8 % des enseignants titulaires du public, 7,4 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 7,3 % des non-enseignants titulaires et 94,8 % des non-enseignants non titulaires.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

4. Les principales mesures réglementaires et de contexte économique ayant influé sur les salaires en 2020

Chaque année, les mesures réglementaires et de contexte économique en vigueur influent sur les niveaux de salaires perçus par les personnels du MENJ. On peut classer ces mesures en deux grands ensembles : celles qui sont à l'origine d'évolution à la hausse des salaires ; celles qui sont à l'origine d'évolution à la baisse des salaires.

Les principaux facteurs d'évolution ayant influé à la hausse les salaires en 2020, sont les suivants :

- **Protocole parcours carrière compétences (PPCR) :**
  - Application de mesures de revalorisation des grilles indiciaires de fonctionnaires de catégories A et C. Les revalorisations ont varié selon le grade et l'échelon. Le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 (version consolidée au 7 septembre 2020) portant sur la modification de l'échelonnement indiciaire de ces fonctionnaires détaille l'ensemble des modifications[8].
  - Poursuite de la montée en charge de la classe exceptionnelle. Par exemple, pour les enseignants, les taux sont fixés à 5,72 % du corps des professeurs des écoles (+ 1,43 point par rapport à 2019) et à 8,15 % du corps pour les enseignants du second degré (+0,62 point par rapport à 2019).
  - Actualisation des taux d'heures supplémentaires année (HSA) induite par les revalorisations de grille évoquées ci-dessus pour les enseignants du second degré :

	Taux au 1er janvier 2019	Taux au 1er janvier 2020	Évolution (en %)
Classe normale	1 143.0	1 149.5	0.57
Hors classe	1 257.3	1 264.5	0.57

- **Prime exceptionnelle Covid-19** : Versement d'une prime exceptionnelle (exonérée de cotisations, de contributions sociales et d'impôts sur le revenu) aux agents de la fonction publique qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période de la crise sanitaire. Son attribution aux agents du ministère a été modulée selon le temps d'investissement (voir encadré sur la prime Covid-19).

- **Heures supplémentaires** : poursuite, en 2020, de l'exonération et de la défiscalisation des heures supplémentaires et indemnités pour missions particulières (IMP) pour les enseignants du second degré et les conseillers principaux d'éducation (CPE). En 2020, le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu est relevé à 7 500 € nets annuels (8 037 € bruts) pour les agents ayant effectué des heures supplémentaires entre le 16 mars et le 10 juillet inclus (contre 5 000 € nets annuels en 2019).

- **Prime REP+** : La revalorisation de l'indemnité REP+ en septembre 2018 puis en septembre 2019 (+ 1 167 € / an) joue pleinement en 2020.

- **Indemnités exceptionnelles d'organisation et de correction des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat général et technologique :** Le décret 2020-162 du 26 février 2020 attribue au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une part, une indemnité exceptionnelle de 500 € aux personnels de direction des établissements d'enseignement organisant des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat et, d'autre part, une indemnité exceptionnelle de 50 € par division et par évaluation d'épreuve aux professeurs participant à l'évaluation de ces épreuves communes de contrôle continu.

- **Professeurs des écoles :**
  - Taux d'accès au grade de hors classe : en 2020, augmentation du taux d'accès à la hors classe (fixé à 17,0 %, soit 1,9 point de plus par rapport à 2019) pour les professeurs des écoles afin de converger avec celui des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et d'agrégés (17 % depuis 2017).
  - Versement d'une indemnité exceptionnelle de direction aux directeurs d'écoles du 1er degré public à la rentrée 2020, d'un montant de 450 € bruts annuels, qui a été pérennisée en 2021.

- **Personnels d'encadrement :**
  - Revalorisation de l'indemnité de fonction des IEN en charge d'une circonscription du 1er degré. À compter du 1er septembre 2020, les bénéficiaires ont pu voir leur attribution individuelle majorée de 1 200 € bruts par an (soit 17 % du montant de référence qui s'élève

---

8 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036250477&dateTexte=20200907

à 7 050 € bruts annuels), dans la limite du plafond annuel (9 306 €).
- Création d'une indemnité exceptionnelle au bénéfice des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale participant à l'organisation des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat (arrêté du 26 février 2020), d'un montant de 500 € versé en une fois.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) :
- Révision de la grille indiciaire au 1er septembre 2019, jouant pleinement en 2020.
- Création d'une indemnité de fonctions particulières allouée aux AESH exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation, d'un montant de 600 € bruts annuels.

Les principaux facteurs d'évolution ayant influé à la baisse les salaires en 2020, sont les suivants :

Inflation : la hausse des prix s'élève à 0,5 % en 2020 (après 1,1 % en 2019, 1,9 % en 2018 et 1,0 % en 2017), alors que la valeur de l'INM reste inchangée par rapport à 2019 (4,6860 € depuis le 1er février 2017 ; décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice). Ce facteur entre en jeu dans les évolutions en euros constants présentés dans ce chapitre. Les salaires 2020 présentés en photographie annuelle sont en euros courants.

Convergence des taux de cotisations salariales au titre de la retraite du public sur le privé :
- Pour les enseignants détenteurs d'un concours du public et les non-enseignants fonctionnaires, le taux de cotisation salariale passe de 10,83 % en 2019 à 11,10 % en 2020 soit une augmentation du taux de cotisation de 0,27 point entre 2019 et 2020.
- Pour les enseignants du privé sous contrat et l'ensemble des contractuels, le taux de cotisation salariale s'élève à 10,10 en 2020 (il reste inchangé depuis janvier 2017).

LA PRIME COVID-19

En 2020, le gouvernement a instauré une prime exceptionnelle exonérée de cotisations, de contributions sociales et d'impôts sur le revenu pour les agents de la fonction publique qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période de crise sanitaire. Au sein du MENJ, son versement a été appliqué selon les directives suivantes :

Concernant les enseignants titulaires et contractuels (public et privé sous contrat).

En fonction du nombre de jours pendant lesquels ils ont assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ils ont perçu 330 € (4 à 9,5 jours), 660 € (10 à 15,5 jours) ou 1 000 € (à partir de 16 jours).

En 2020, environ 10 % des professeurs des écoles (PE) ont perçu la prime Covid : 22 % des PE du secteur public en charge d'une direction d'école, 7 % des PE du secteur public sans fonction de direction et 13 % des PE du secteur privé sous contrat **(Figure 7.3)**. Les enseignants du second degré ont été peu concernés du fait de la plus grande autonomie des élèves de collège et lycée.

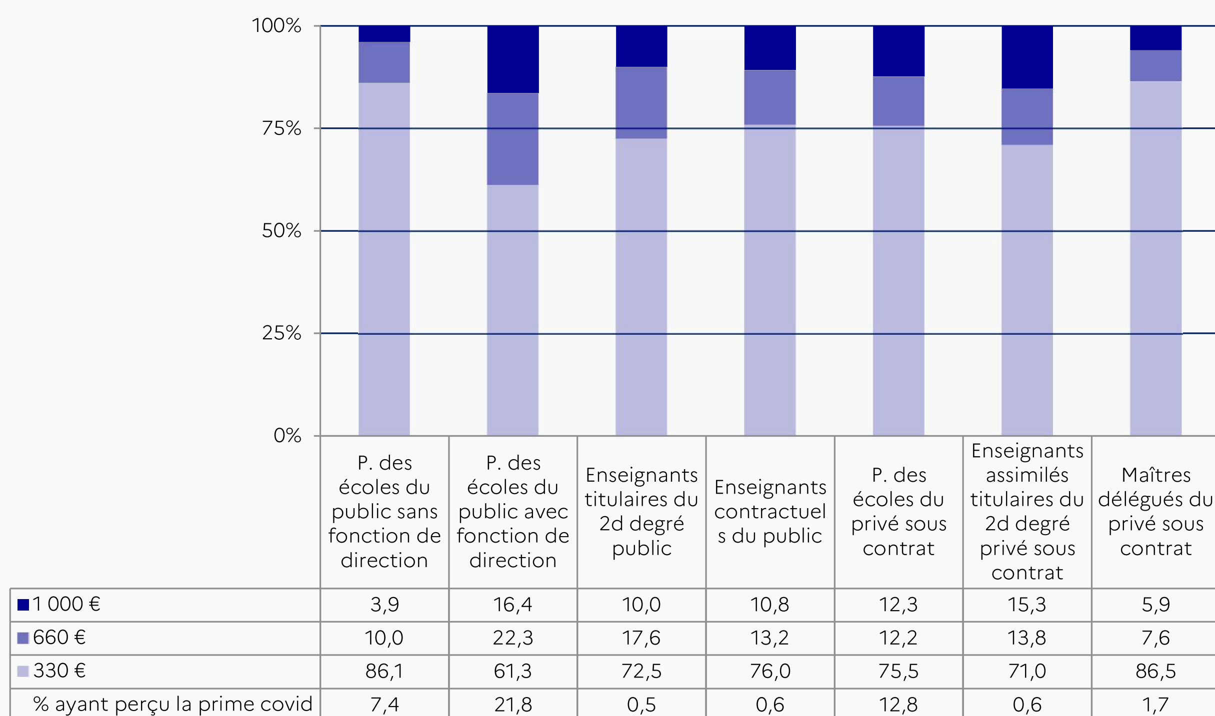
Les PE ont majoritairement perçu 330 € (61 % des PE du secteur public en charge d'une direction d'école, 86 % des PE du secteur public sans fonction de direction et 76 % des PE du secteur privé sous contrat) **(Figure 7.3)**.

Concernant les personnels non enseignants.

Les personnels non enseignants titulaires ou contractuels, dans les rectorats, DSDEN, écoles et établissements, CFA ou Greta ayant connu un surcroît significatif de travail quantifiable et objectivable ont été éligibles à la prime maximale (1 000 €), modulée si l'implication a été de courte durée.

En 2020, 25 % des personnels ITRF de catégorie A et 14 % des ITRF de catégorie B, fortement mobilisés sur les fonctions informatiques ont perçu la prime Covid-19 **(Figure 7.4)**. Cela a également concerné 16,5 % des personnels d'encadrement et 15 % des personnels sociaux et de santé de catégorie B. Compte-tenu de la réglementation, parmi les personnels non enseignants ayant perçu la prime, la part de ceux ayant reçu 1 000 € va de 12 % à 54 % selon les corps **(Figure 7.4)**.

Figure 7.3 – Répartition des enseignants ayant perçu la prime Covid-19 en 2020, selon le montant perçu

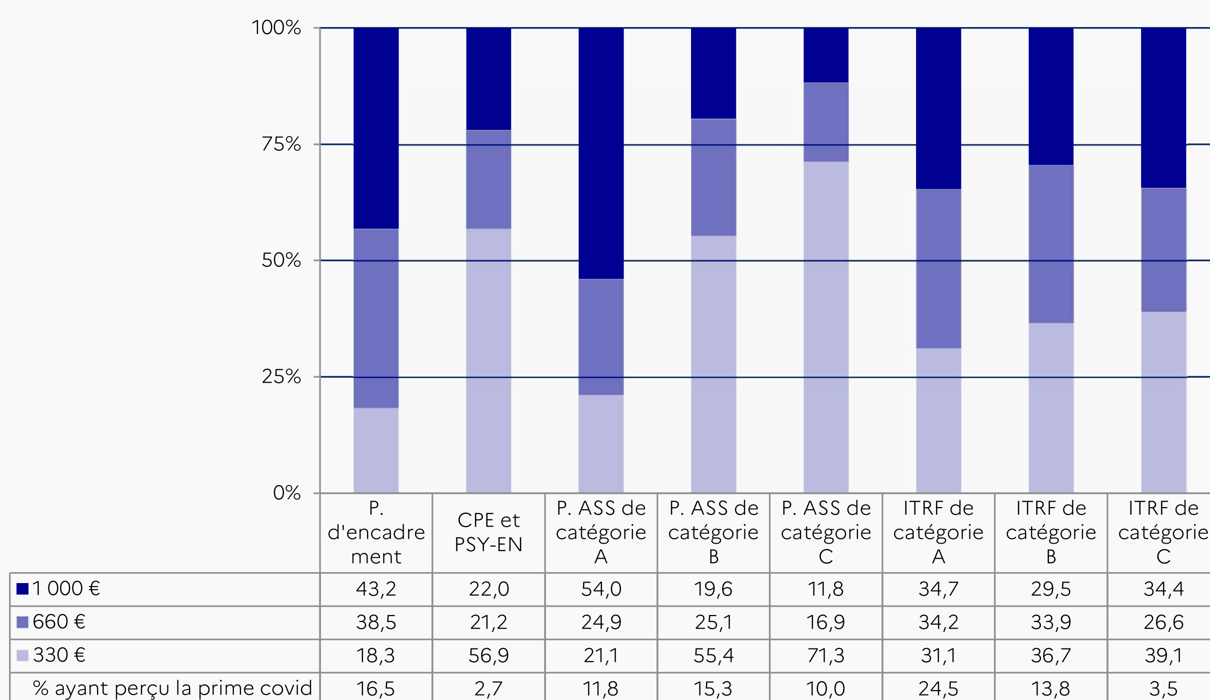


	P. des écoles du public sans fonction de direction	P. des écoles du public avec fonction de direction	Enseignants titulaires du 2d degré public	Enseignants contractuels du public	P. des écoles du privé sous contrat	Enseignants assimilés titulaires du 2d degré privé sous contrat	Maîtres délégués du privé sous contrat
1 000 €	3,9	16,4	10,0	10,8	12,3	15,3	5,9
660 €	10,0	22,3	17,6	13,2	12,2	13,8	7,6
330 €	86,1	61,3	72,5	76,0	75,5	71,0	86,5
% ayant perçu la prime covid	7,4	21,8	0,5	0,6	12,8	0,6	1,7

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Lecture : en 2020, 7,4 % des p. des écoles du public sans fonction de direction ont perçu la prime Covid-19. Parmi eux, 86,1 % ont reçu 330€.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Figure 7.4 – Répartition des personnels non enseignants ayant perçu la prime Covid-19 en 2020, selon le montant perçu



	P. d'encadrement	CPE et PSY-EN	P. ASS de catégorie A	P. ASS de catégorie B	P. ASS de catégorie C	ITRF de catégorie A	ITRF de catégorie B	ITRF de catégorie C
1 000 €	43,2	22,0	54,0	19,6	11,8	34,7	29,5	34,4
660 €	38,5	21,2	24,9	25,1	16,9	34,2	33,9	26,6
330 €	18,3	56,9	21,1	55,4	71,3	31,1	36,7	39,1
% ayant perçu la prime covid	16,5	2,7	11,8	15,3	10,0	24,5	13,8	3,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Lecture : en 2020, 16,5 % des p. d'encadrement ont perçu la prime Covid-19. Parmi eux, 18,3 % ont reçu 330€.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

B. LES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2020

1. Les enseignants du secteur public

Des salaires moins élevés dans le premier degré
En 2020, dans le secteur public, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les enseignants ont en moyenne perçu un salaire net de 2 600 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 220 euros (**Tableau 7.5**). Les primes constituent 13 % du salaire brut : 10 % dans le premier degré, 15 % dans le second degré avec la moitié correspondant à des rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 400 euros contre 2 870 euros pour les titulaires du second degré, soit une différence d'environ 470 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 540 euros). La moitié (47 %) de l'écart de salaire brut est portée par les primes. L'écart restant (soit 53 % de la différence totale) entre le salaire brut moyen perçu par ces enseignants du premier degré et celui perçu par ceux du second degré concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait notamment de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus favorables. Cela est également lié, dans une moindre mesure, à la fréquence plus forte du temps partiel dans le premier degré.

Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires, les professeurs des écoles gagnent, en net mensuel, environ 290 euros de moins que les professeurs certifiés, 320 euros de moins que les professeurs d'EPS (PEPS) et 500 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP). Si l'on retrouve l'impact des primes et du temps partiel sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grades en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les certifiés, PEPS et PLP.

Néanmoins, par rapport à 2019, les écarts de salaires entre enseignants du premier degré et enseignants du second degré se réduisent. D'une part davantage de professeurs des écoles ont changé de grade en 2020 par rapport à 2019, en application de la majoration des taux d'accès en hors classe et classe exceptionnelle ; d'autre part, ceux occupant une fonction de direction ont perçu, à la rentrée 2020, une indemnité exceptionnelle de direction d'école, pérennisée en 2021 ; enfin, ils ont davantage été éligibles à la prime exceptionnelle covid-19 que leurs homologues du second degré. À l'inverse, durant cette période, les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, PEPS et PLP ont en moyenne moins perçu de rémunérations pour heures supplémentaires effectives.

Des différences de salaires entre corps du second degré
Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 5 580 euros et correspond à un brut mensuel de 6 650 euros, dont 33 % de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 550 euros nets en moyenne, et une part des primes dans le salaire brut deux fois plus faible (17 %). Le salaire net mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur d'environ 820 à 850 euros à celui des agrégés, et leur part des primes plus faible d'environ 3 points. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure, bien qu'ayant moins fait d'heures supplémentaires effectives (HSE) en 2020 (pour en savoir plus, voir Thomas J-E., 2021 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré », Note d'Information, n° 21.20, DEPP), notamment du fait de l'annulation des épreuves finales du baccalauréat et de l'absence des « colles » en classes préparatoires, ont néanmoins bénéficié de la hausse du plafond de défiscalisation et d'exonération des rémunérations pour heures supplémentaires. L'écart de salaire entre agrégés et certifiés s'explique donc toujours par un différentiel de primes pour heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (en salaire brut) entre professeurs certifiés et agrégés (70 %) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire net des certifiés et celui des PLP, en faveur de ces derniers, est de 200 euros par mois, lié à l'âge plus élevé des PLP.

Les enseignants non titulaires du second degré perçoivent des salaires nettement plus faibles que leurs collègues titulaires, par exemple 28 % de moins en net que les professeurs certifiés. En effet, ils enseignent fréquemment à temps incomplet. De plus leurs salaires ne progressent pas autant avec l'ancienneté de carrière que ceux des titulaires, car ils ne bénéficient pas, comme ces derniers, d'une grille indiciaire permettant une augmentation du salaire à l'ancienneté.

Des salaires près de 50 % plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants titulaires de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne des salaires nets plus élevés que leurs collègues de moins de 30 ans, et ce, malgré leur plus forte propension à exercer à temps partiel. Ainsi, ils gagnent en moyenne en net 52 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 63 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB, même si les primes progressent également entre ces deux groupes d'âge. Le TIB moyen des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 57 % chez les professeurs des écoles, 63 % chez les PLP, 65% chez les certifiés, atteignant 71 % chez les professeurs d'EPS et 75 % chez les agrégés (**Tableau 7.5**).

L'âge est ainsi un important motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon, et donc d'indice, intervenant selon une périodicité définie liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent les opportunités d'accès à des grilles de rémunérations plus avantageuses au sein du corps d'appartenance (hors classe, classe exceptionnelle) qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps. Comme déjà évoqué, les enseignants non titulaires font exception à ce principe de progression salariale à l'ancienneté. À la différence des titulaires, les salaires des non-titulaires âgés de 50 ans ou plus se différencient beaucoup moins de ceux de leurs collègues âgés de moins de 30 ans (de l'ordre de 8 % dans le second degré).

Tableau 7.5 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en 2020

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	**2 748**	**411**	**137**	**12,8**	**3 220**	**2 596**	**2 686**
Moins de 30 ans	2 039	318	77	13,3	2 390	1 929	1 998
50 ans ou plus	3 312	452	159	11,9	3 804	3 061	3 135
Enseignants du premier degré public	**2 643**	**284**	**n.s.**	**9,5**	**2 990**	**2 397**	**2 479**
Moins de 30 ans	2 038	255	n.s.	11,0	2 323	1 867	1 919
50 ans ou plus	3 192	312	n.s.	8,8	3 541	2 833	2 888
Enseignants titulaires	**2 650**	**283**	**n.s.**	**9,4**	**2 996**	**2 402**	**2 482**
Moins de 30 ans	2 040	250	n.s.	10,8	2 321	1 864	1 918
50 ans ou plus	3 200	310	n.s.	8,7	3 547	2 838	2 890
Professeurs des écoles	2 651	283	n.s.	9,4	2 997	2 403	2 483
Moins de 30 ans	2 040	250	n.s.	10,8	2 321	1 864	1 918
50 ans ou plus	3 210	310	n.s.	8,7	3 557	2 847	2 897
Classe normale	2 490	273	n.s.	9,6	2 831	2 271	2 357
Hors classe	3 440	295	n.s.	7,8	3 772	3 016	3 064
Classe exceptionnelle	3 839	465	n.s.	10,7	4 343	3 481	3 503
Enseignants non titulaires	**1 856**	**447**	**n.s.**	**19,0**	**2 348**	**1 896**	**1 980**

Tableau 7.5 (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)			
Enseignants du second degré public	**2 843**	**525**	**251**	**15,3**	**3 426**	**2 774**	**2 875**
Moins de 30 ans	2 040	385	152	15,6	2 463	1 997	2 090
50 ans ou plus	3 395	550	263	13,8	3 988	3 219	3 309
Enseignants titulaires	**2 942**	**540**	**263**	**15,2**	**3 542**	**2 867**	**2 939**
Moins de 30 ans	2 072	388	157	15,5	2 502	2 028	2 099
50 ans ou plus	3 491	563	272	13,7	4 098	3 307	3 375
Professeurs de chaire supérieure	4 395	2 160	1 834	32,5	6 651	5 575	5 574
50 ans ou plus	4 535	2 110	1 770	31,4	6 723	5 621	5 620
Professeurs agrégés	3 546	733	481	16,8	4 361	3 546	3 626
Moins de 30 ans	2 369	500	299	17,2	2 908	2 366	2 462
50 ans ou plus	4 144	734	466	14,9	4 938	3 998	4 064
Classe normale	3 225	722	480	17,9	4 038	3 290	3 376
Hors classe	4 223	727	466	14,5	5 009	4 053	4 122
Classe exceptionnelle	4 708	898	565	15,8	5 668	4 597	4 669
Professeurs certifiés	2 806	474	209	14,2	3 335	2 694	2 769
Moins de 30 ans	2 033	365	138	15,0	2 439	1 975	2 044
50 ans ou plus	3 365	490	218	12,6	3 896	3 137	3 210
Classe normale	2 475	458	199	15,3	2 992	2 422	2 495
Hors classe	3 514	484	226	12,0	4 041	3 251	3 325
Classe exceptionnelle	3 792	624	267	14,0	4 470	3 606	3 670
Professeurs d'EPS	2 824	487	197	14,4	3 370	2 723	2 781
Moins de 30 ans	2 057	405	138	16,1	2 508	2 033	2 102
50 ans ou plus	3 516	478	187	11,9	4 034	3 244	3 305
Classe normale	2 483	484	197	16,0	3 033	2 457	2 514
Hors classe	3 530	472	197	11,7	4 048	3 255	3 317
Classe exceptionnelle	3 807	581	203	13,1	4 434	3 571	3 626
Professeurs de lycée professionnel	2 920	593	255	16,6	3 573	2 899	2 948
Moins de 30 ans	2 039	415	179	16,6	2 503	2 035	2 100
50 ans ou plus	3 327	596	238	15,0	3 964	3 205	3 257
Classe normale	2 577	580	260	18,0	3 226	2 625	2 673
Hors classe	3 554	587	243	14,0	4 180	3 375	3 433
Classe exceptionnelle	3 851	749	252	16,1	4 655	3 764	3 810
Enseignants non titulaires	**1 970**	**391**	**142**	**16,3**	**2 402**	**1 952**	**2 128**
Moins de 30 ans	1 895	370	126	16,2	2 286	1 857	2 021
50 ans ou plus	2 046	366	136	15,0	2 447	1 987	2 182

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

- Unité : salaire en euros.
- n.s. : non significatif.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Ce paragraphe présente les salaires des enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Les assimilés titulaires (maîtres contractuels ou agréés détenteurs d'un contrat ou d'un agrément à titre définitif ou provisoire), lorsqu'ils enseignent dans le premier degré, sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public. Ceux du second degré privé sous contrat sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, etc., de l'enseignement public. Les maîtres délégués, en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI), comparables aux professeurs contractuels de l'enseignement public, sont classés sur l'ECR des maîtres auxiliaires.

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte) les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 200 euros, soit en brut 2 810 euros (**Tableau 7.6**). Les primes constituent 11 % du salaire brut (6 % dans le premier degré et 14 % dans le second degré) ; dans le second degré, la moitié des primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 020 euros contre 2 290 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 270 euros nets mensuels. Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre les premier et second degrés, entre les corps et selon l'âge.

Les maîtres délégués du premier degré perçoivent en moyenne 1 420 euros nets mensuels contre 1 600 dans le second degré. Alors qu'entre 2015 et 2019 les écarts de salaire entre maîtres délégués des premier et second degrés se réduisent grâce au passage des instituteurs suppléants (qui constituaient le vivier des maîtres délégués du premier degré privé) dans l'ECR plus rémunératrice des maîtres auxiliaires dont bénéficiaient déjà les non-titulaires exerçant dans le second degré, en 2020 la tendance s'inverse légèrement du fait d'une augmentation de l'écart portant sur le traitement indiciaire brut (79 euros mensuels en 2020, contre 63 en 2019).

3. Comparaison des salaires des enseignants entre secteurs public et privé sous contrat

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 15 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 400 euros de moins par mois (**Tableau 7.6**). Dans le premier degré comme dans le second degré, ces écarts de salaires sont essentiellement dus à la surreprésentation des enseignants à temps incomplet dans le secteur privé. En moyenne, 19 % des enseignants du privé le sont contre 10 % des enseignants du public. Les temps partiel et incomplet impactent l'ensemble des composantes de salaire et en particulier le traitement indiciaire brut (TIB). Ainsi, par rapport aux enseignants du public, ceux du privé perçoivent en moyenne un TIB inférieur de 300 euros mensuels.

Une seconde source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création plus tardive des concours équivalents au Capes, CAPEPS et CAPLP pour le secteur privé (en 1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

En outre, dans le premier degré privé sous contrat, les professeurs des écoles qui exercent une fonction de direction d'école ne perçoivent pas, comme leurs homologues du public, l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) de direction. Ils bénéficient d'un complément de rémunération de la part du réseau au titre des fonctions de directeur, donnée qui ne remonte pas dans Siasp. Par conséquent, les salaires moyens des PE du privé sont minorés.

Enfin, la part plus importante des maîtres délégués parmi les enseignants du secteur privé sous contrat, comparativement à la part des enseignants contractuels parmi les enseignants du secteur public, creuse l'écart sur le salaire net.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé relèvent pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

À noter

Pour en savoir plus sur les écarts de salaires public-privé, voir Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », Éducation & formations, n° 92, DEPP, p. 35-56.

Tableau 7.6 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé sous contrat, en 2020

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net EQTP
		Montant	Dont heures sup.	Part de primes (en %) [1]				
Ensemble	**2 444**	**313**	**140**	**11,1**	**2 811**	**2 201**	**0,85**	**2 383**
Moins de 30 ans	1 845	250	92	11,8	2 112	1 688	0,88	1 844
50 ans ou plus	2 868	334	155	10,3	3 237	2 522	0,82	2 712
Enseignants du premier degré privé	**2 391**	**149**	**n.s.**	**5,7**	**2 598**	**2 018**	**0,84**	**2 181**
Moins de 30 ans	1 852	153	n.s.	7,6	2 020	1 604	0,86	1 743
50 ans ou plus	2 845	159	n.s.	5,2	3 034	2 344	0,83	2 496
Enseignants assimilés titulaires	**2 548**	**143**	**n.s.**	**5,2**	**2 753**	**2 129**	**0,89**	**2 248**
Moins de 30 ans	2 034	124	n.s.	5,7	2 177	1 714	0,92	1 759
50 ans ou plus	2 927	158	n.s.	5,1	3 115	2 405	0,85	2 534
Professeurs des écoles	2 551	143	n.s.	5,2	2 756	2 131	0,89	2 249
Moins de 30 ans	2 034	124	n.s.	5,7	2 177	1 714	0,92	1 759
50 ans ou plus	2 933	158	n.s.	5,1	3 121	2 409	0,85	2 536
Classe normale	2 412	139	n.s.	5,3	2 620	2 027	0,89	2 144
Hors classe	3 347	161	n.s.	4,6	3 534	2 726	0,90	2 853
Classe exceptionnelle	3 605	178	n.s.	4,7	3 805	2 945	0,85	3 108
Maîtres délégués	**1 542**	**182**	**n.s.**	**10,3**	**1 763**	**1 415**	**0,75**	**1 642**
Enseignants du second degré privé	**2 471**	**394**	**207**	**13,5**	**2 916**	**2 291**	**0,83**	**2 482**
Moins de 30 ans	1 842	305	139	14,1	2 164	1 736	0,87	1 903
50 ans ou plus	2 878	405	215	12,2	3 320	2 594	0,81	2 801
Enseignants assimilés titulaires	**2 712**	**416**	**223**	**13,1**	**3 183**	**2 488**	**0,87**	**2 612**
Moins de 30 ans	2 041	309	139	13,0	2 368	1 878	0,93	1 952
50 ans ou plus	3 035	417	224	12,0	3 489	2 721	0,82	2 886
Profs. de chaire supérieure et agrégés	3 599	741	535	16,7	4 425	3 482	0,96	3 582
Moins de 30 ans	2 467	629	398	20,2	3 118	2 462	1,04	2 527
50 ans ou plus	3 984	785	579	16,3	4 825	3 801	0,92	3 932
Agrégés de classe normale	3 327	717	513	17,3	4 141	3 257	0,99	3 344
Agrégés de hors classe	4 229	656	453	13,3	4 935	3 877	0,96	4 034
Agrégés de classe exceptionnelle	4 637	1 020	789	17,9	5 712	4 521	0,98	4 696

Tableau 7.6 (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net EQTP
		Montant	Dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)				
Professeurs certifiés	2 665	393	209	12,6	3 112	2 431	0,90	2 562
Moins de 30 ans	2 028	299	135	12,8	2 347	1 862	0,94	1 940
50 ans ou plus	2 995	392	210	11,5	3 425	2 669	0,85	2 839
Classe normale	2 424	388	205	13,5	2 871	2 246	0,93	2 352
Hors classe	3 324	394	207	10,5	3 760	2 927	0,90	3 142
Classe exceptionnelle	3 662	479	291	11,5	4 174	3 263	0,90	3 515
Professeurs d'EPS	2 702	378	184	12,1	3 135	2 445	0,90	2 531
Moins de 30 ans	2 084	331	143	13,6	2 430	1 920	0,94	1 978
50 ans ou plus	3 192	353	166	9,8	3 584	2 786	0,86	2 928
Classe normale	2 460	384	189	13,2	2 903	2 268	0,92	2 331
Hors classe	3 400	362	169	9,5	3 807	2 960	0,91	3 115
Classe exceptionnelle	3 507	358	172	9,2	3 900	3 035	0,85	3 424
Professeurs de lycée professionnel	2 773	477	242	14,5	3 301	2 581	0,89	2 678
Moins de 30 ans	2 059	338	159	14,0	2 409	1 920	0,94	1 979
50 ans ou plus	3 040	469	228	13,2	3 542	2 762	0,86	2 895
Classe normale	2 488	476	249	15,8	3 021	2 366	0,90	2 435
Hors classe	3 389	471	231	12,1	3 896	3 036	0,90	3 211
Classe exceptionnelle	3 688	558	202	13,0	4 280	3 338	0,89	3 585
Maîtres délégués	**1 621**	**313**	**147**	**15,9**	**1 972**	**1 597**	**0,82**	**1 833**
Moins de 30 ans	1 683	302	138	15,1	2 002	1 623	0,87	1 842
50 ans ou plus	1 574	304	144	15,9	1 909	1 543	0,78	1 833

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

- Unité : salaire en euros.
- n.s. : non significatif.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

4. Les salaires selon le sexe

Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 9 % à celui des hommes (5 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (5 % dans le secteur privé) (**Tableaux 7.7 et 7.8 et figure 7.5**). Les écarts entre les enseignantes et les enseignants s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.
Quels que soient le corps et le secteur, les femmes enseignent davantage à temps partiel/incomplet et sont moins avancées dans leur carrière (TIB moins élevé de 3 % à 7 % selon les corps et le secteur). Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes entre femmes et hommes est de 26 %, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée à la taille de l'établissement), ainsi que dans les missions de remplacement. Dans le second degré, public comme privé, les femmes perçoivent en moyenne 18 % (dans le privé) à 20 % (dans le public) de primes de moins que les hommes. Cet écart est particulièrement fort parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure (28 % dans le public, 29 % dans le privé). En particulier, les hommes ont une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne, tous corps confondus 33 % (dans le public) à 36 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes. Ils exercent également davantage de fonctions rémunératrices. Enfin, la part des hommes est plus importante dans les DROM (hors Mayotte), ils perçoivent donc davantage la prime pour cherté de la vie.

À noter
Pour en savoir plus sur les écarts de salaires femmes-hommes, voir Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », Éducation & formations n° 96, DEPP.

Tableau 7.7 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur public, en 2020

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
				Montant	Dont heures sup.	Dont NBI			
Ensemble		**Femmes**	**2 695**	**358**	**98**	**n.s.**	**3 115**	**2 506**	**2 604**
		Hommes	**2 877**	**537**	**230**	**n.s.**	**3 472**	**2 812**	**2 882**
		Ratio F/H	***0,94***	***0,67***	***0,42***	***n.s.***	***0,90***	***0,89***	***0,90***
Enseignants du premier degré	**Ensemble 1er degré**	**Femmes**	**2 613**	**269**	**n.s.**	**8**	**2 947**	**2 361**	**2 450**
		Hommes	**2 799**	**365**	**n.s.**	**12**	**3 220**	**2 586**	**2 626**
		Ratio F/H	***0,93***	***0,74***	***n.s.***	***0,65***	***0,92***	***0,91***	***0,93***
	Professeurs des écoles	Femmes	2 621	267	n.s.	8	2 953	2 367	2 454
		Hommes	2 809	363	n.s.	12	3 229	2 593	2 632
		Ratio F/H	*0,93*	*0,74*	*n.s.*	*0,65*	*0,91*	*0,91*	*0,93*
	Enseignants non titulaires du premier degré	Femmes	1 833	430	n.s.	n.s.	2 308	1 863	1 959
		Hommes	1 971	527	n.s.	n.s.	2 543	2 055	2 071
		Ratio F/H	*0,93*	*0,81*	*n.s.*	*n.s.*	*0,91*	*0,91*	*0,95*
Enseignants du second degré	**Ensemble 2nd degré**	**Femmes**	**2 800**	**474**	**213**	**n.s.**	**3 332**	**2 692**	**2 805**
		Hommes	**2 904**	**596**	**305**	**n.s.**	**3 560**	**2 891**	**2 973**
		Ratio F/H	***0,96***	***0,80***	***0,70***	***n.s.***	***0,94***	***0,93***	***0,94***
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Femmes	3 527	669	432	n.s.	4 279	3 471	3 566
		Hommes	3 640	926	652	n.s.	4 649	3 802	3 862
		Ratio F/H	*0,97*	*0,72*	*0,66*	*n.s.*	*0,92*	*0,91*	*0,92*
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Femmes	2 790	458	191	n.s.	3 303	2 666	2 749
		Hommes	2 887	556	256	n.s.	3 501	2 837	2 884
		Ratio F/H	*0,97*	*0,82*	*0,75*	*n.s.*	*0,94*	*0,94*	*0,95*
	Enseignants non titulaires du second degré	Femmes	1 930	363	120	n.s.	2 333	1 895	2 091
		Hommes	2 017	423	167	n.s.	2 482	2 019	2 170
		Ratio F/H	*0,96*	*0,86*	*0,72*	*n.s.*	*0,94*	*0,94*	*0,96*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- n.s. : non significatif.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

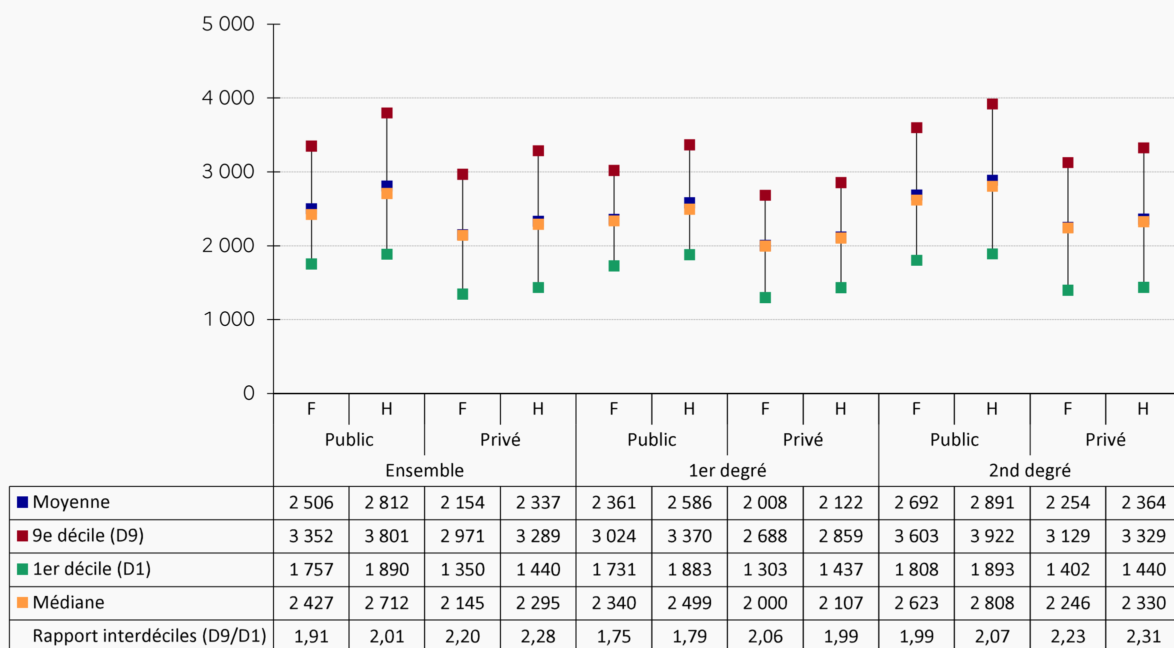
Tableau 7.8 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur privé sous contrat, en 2020

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
				Montant	Dont heures sup.			
Ensemble		**Femmes**	**2 424**	**278**	**112**	**2 757**	**2 154**	**2 337**
		Hommes	**2 505**	**416**	**224**	**2 970**	**2 337**	**2 514**
		Ratio F/H	***0,97***	***0,67***	***0,50***	***0,93***	***0,92***	***0,93***
Enseignants du premier degré	**Ensemble 1er degré**	**Femmes**	**2 380**	**146**	**n.s.**	**2 586**	**2 008**	**2 176**
		Hommes	**2 500**	**180**	**n.s.**	**2 731**	**2 122**	**2 235**
		Ratio F/H	***0,95***	***0,81***	***n.s.***	***0,95***	***0,95***	***0,97***
	Professeurs des écoles	Femmes	2 538	140	n.s.	2 742	2 121	2 243
		Hommes	2 684	168	n.s.	2 908	2 249	2 317
		Ratio F/H	0,95	0,84	n.s.	0,94	0,94	0,97
	Enseignants non titulaires du premier degré	Femmes	1 531	176	n.s.	1 747	1 402	1 638
		Hommes	1 647	237	n.s.	1 912	1 531	1 679
		Ratio F/H	*0,93*	*0,74*	*n.s.*	*0,91*	*0,92*	*0,98*
Enseignants du second degré	**Ensemble 2nd degré**	**Femmes**	**2 453**	**367**	**184**	**2 873**	**2 254**	**2 447**
		Hommes	**2 506**	**445**	**251**	**3 000**	**2 364**	**2 550**
		Ratio F/H	**0,98**	**0,82**	**0,73**	**0,96**	**0,95**	**0,96**
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Femmes	3 506	626	428	4 217	3 309	3 413
		Hommes	3 714	881	666	4 680	3 694	3 787
		Ratio F/H	*0,94*	*0,71*	*0,64*	*0,90*	*0,90*	*0,90*
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Femmes	2 660	380	191	3 094	2 414	2 539
		Hommes	2 739	457	256	3 250	2 543	2 659
		Ratio F/H	*0,97*	*0,83*	*0,75*	*0,95*	*0,95*	*0,95*
	Enseignants non titulaires du second degré	Femmes	1 592	295	131	1 928	1 561	1 818
		Hommes	1 668	343	173	2 044	1 657	1 856
		Ratio F/H	*0,95*	*0,86*	*0,76*	*0,94*	*0,94*	*0,98*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- n.s. : non significatif.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Figure 7.5 – Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur, en 2020



	Ensemble				1er degré				2nd degré			
	Public		Privé		Public		Privé		Public		Privé	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Moyenne	2 506	2 812	2 154	2 337	2 361	2 586	2 008	2 122	2 692	2 891	2 254	2 364
9e décile (D9)	3 352	3 801	2 971	3 289	3 024	3 370	2 688	2 859	3 603	3 922	3 129	3 329
1er décile (D1)	1 757	1 890	1 350	1 440	1 731	1 883	1 303	1 437	1 808	1 893	1 402	1 440
Médiane	2 427	2 712	2 145	2 295	2 340	2 499	2 000	2 107	2 623	2 808	2 246	2 330
Rapport interdéciles (D9/D1)	1,91	2,01	2,20	2,28	1,75	1,79	2,06	1,99	1,99	2,07	2,23	2,31

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : en 2020, les 10 % des enseignantes du public "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel 1,91 fois plus élevé que les 10 % des enseignantes du public "les moins bien rémunérées" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

5. Évolution du salaire des enseignants

Le salaire net mensuel moyen des enseignants a augmenté, en euros constants, de 1,3 % entre 2019 et 2020 et celui de ceux présents en 2019 et 2020 de 2,3 %.

Chaque année, la population enseignante du ministère en charge de l'Éducation nationale change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.
La figure 7.6 présente de manière synthétique les évolutions de salaire entre 2019 et 2020 des enseignants des secteurs public et privé sous contrat en mettant en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire.

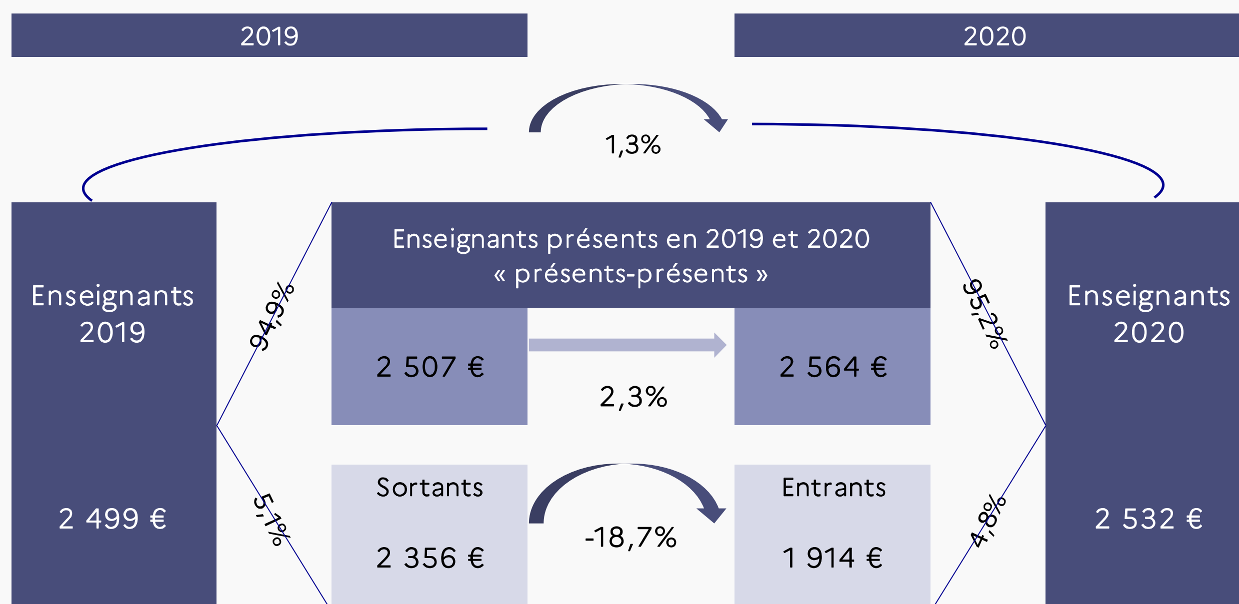
Parmi les enseignants rémunérés en 2020 par le ministère en charge de l'Éducation nationale, 95,2 % l'étaient déjà en 2019 (figure 7.6). Le salaire net moyen de ces agents (2 560 euros) augmente de 2,3 % en euros constants par rapport à 2019 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 0,5 % en 2020). Parmi les enseignants « présents-présents », l'augmentation est de 2,5 % pour les enseignants à temps complet les deux années. Les enseignants rémunérés en 2020 par le ministère en charge de l'Éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours, contractuels, etc.) représentent 4,8 % des enseignants de 2020, avec un salaire net mensuel moyen de 1 910 euros.
Quant aux enseignants présents en 2019 qui ne le sont plus en 2020 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels…), ils gagnaient en moyenne 2 360 euros en 2019. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 18,7 % par rapport à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des enseignants augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire moyen des enseignants restant en place en 2019-2020 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (point 4 de la partie A).

À noter
Pour en savoir plus sur l'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020, voir Defresne M., 2022, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », Note d'information, n° 22.24, DEPP.

Figure 7.6 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des enseignants entre 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants [1]



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Les salaires nets 2019 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 0,48 % entre 2019 et 2020 (1,11 % entre 2018 et 2019).

- Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2020 augmente de 1,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2019. Cette augmentation résulte de l'évolution 2019-2020 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020. Les présents-présents représentent 94,9 % de la population du ministère en 2019. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 2,3% en 2020. Les sortants représentent 5,1 % de la population enseignante en 2019 et les entrants représentent 4,8 % de la population enseignante en 2020. L'écart de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020 est égal à 18,7 %.
- Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et/ou en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

L'Évolution du salaire brut statutaire depuis 1990

Les sources de salaires actuellement disponibles, issues des « fiches de paye », ne permettent pas de suivre les évolutions de salaires sur une longue période. Pour disposer d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse. Il s'agit de quelques cas-types de salaire brut pris à différentes étapes de la carrière, pour les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS et PLP, et les professeurs agrégés.

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein, tel que prévu dans les barèmes officiels. Il reflète donc la rémunération théorique.

Précisément, il se compose comme suit :
- Préélémentaire et élémentaire : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE, à compter de la rentrée 2013) + primes Grenelle (à compter de la rentrée 2020).
- Collège et lycée : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération d'une heure HSA (à compter de la rentrée 2014 ; 2 heures HSA à compter de la rentrée 2019) + primes Grenelle (à compter de la rentrée 2020).

Quatre moments de la carrière des enseignants sont observés : en début, à 10 ans, à 15 ans et en fin de carrière. Les indices retenus pour le calcul du traitement indiciaire correspondent aux échelons suivants :

- Début de carrière : il s'agit de l'échelon de titularisation, soit, 3ème échelon de classe normale jusqu'à la rentrée 2016 (avant PPCR), 2ème échelon de classe normale à partir de la rentrée 2017 (PPCR).
- Environ 10 ans de carrière : 7ème échelon de classe normale (conservation de l'échelon suivi avant PPCR afin d'éviter une rupture de série).
- Environ 15 ans de carrière : 8ème échelon de classe normale.
- Fin de carrière : dernier échelon de hors classe (malgré l'ouverture de la classe exceptionnelle à partir de décembre 2017, les conditions d'accès étant très limitées, cette nouvelle classe n'est pas retenue pour le calcul des salaires statutaires de fin de carrière).

L'élaboration de séries temporelles du salaire brut statutaire sur quelques cas-types permet le suivi de l'impact des mesures réglementaires générales comme la revalorisation du point de la fonction publique, et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires comme la revalorisation de la grille indiciaire de rémunération d'un grade sur l'évolution des salaires des enseignants. Néanmoins, cela exclut toutes les primes liées à l'affectation, et toute dimension de mesure individuelle (promotion de corps, etc.).

Autrement dit, cette approche permet de suivre les mesures générales et statutaires de revalorisations salariales, corrigées de l'inflation, indépendamment de la composition des corps.

L'évolution du salaire statutaire brut entre 1990 et 2020 est portée par les mesures suivantes :

- La valeur du point d'indice : révision de 0,4 % à 3,0 % par an selon les années entre 1990 et 2010 ; après avoir été gelé entre 2010 et 2016, il a été réévalué de 1,2 % entre 2016 et 2017 ; il est à nouveau gelé depuis 2017.
- La revalorisation des grilles indiciaires : selon les années, majoration des indices nouveaux majorés :
    - Pour les professeurs des écoles et certifiés : en 1998 (+1 point à l'échelon 3), en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), entre 2010 et 2012 (+37 points à l'échelon 3), en 2016 (+5 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur de PPCR (+10 à 15 points selon les échelons en 3 ans) ;
    - Pour les professeurs agrégés : en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), en 2010 (+11 points à l'échelon 3), en 2016 (+3 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur de PPCR (+6 à 15 points selon les échelons en 3 ans).
- La mise en place de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré à compter de 2013 (avec une réévaluation en 2016).
- La revalorisation de la part fixe de l'ISOE dans le second degré (la part fixe de l'ISOE étant indexée sur le point d'indice, elle a suivi les mêmes évolutions que la valeur du point d'indice).
- La revalorisation du taux de rémunération des heures supplémentaires années (HSA) dans le second degré : entre 2014 et 2020, +6,8 % pour les professeurs certifiés et +8,0 % pour les professeurs agrégés.
- L'instauration au cours de l'année scolaire 2020-2021, des primes dites du Grenelle de l'éducation : prime d'équipement informatique versée à taux plein à tout enseignant dès lors qu'il est affecté au 1er janvier, indépendamment de sa quotité de service ; et prime d'attractivité versée aux enseignants des échelons 1 à 7 de classe normale (montant modulé selon l'échelon).

Entre 1990 et 2020, malgré une inflation de 55 %, les mesures générales, statutaires et réglementaires prises ont permis le maintien du niveau de salaire brut statutaire des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, d'EPS et PLP ainsi que des professeurs agrégés en début de carrière (-1 % à +3 % selon les corps) (**Figure 7.7**). En revanche, le salaire brut des enseignants de milieu et de fin de carrière a décru en euros constants (-5 à -10 % en milieu de carrière, -9 à -11 % en fin de carrière). Ce constat n'affecte pas seulement les enseignants mais beaucoup d'autres catégories de fonctionnaires, en raison de la dépréciation de la valeur du point d'indice servant au calcul de leur rémunération statutaire.

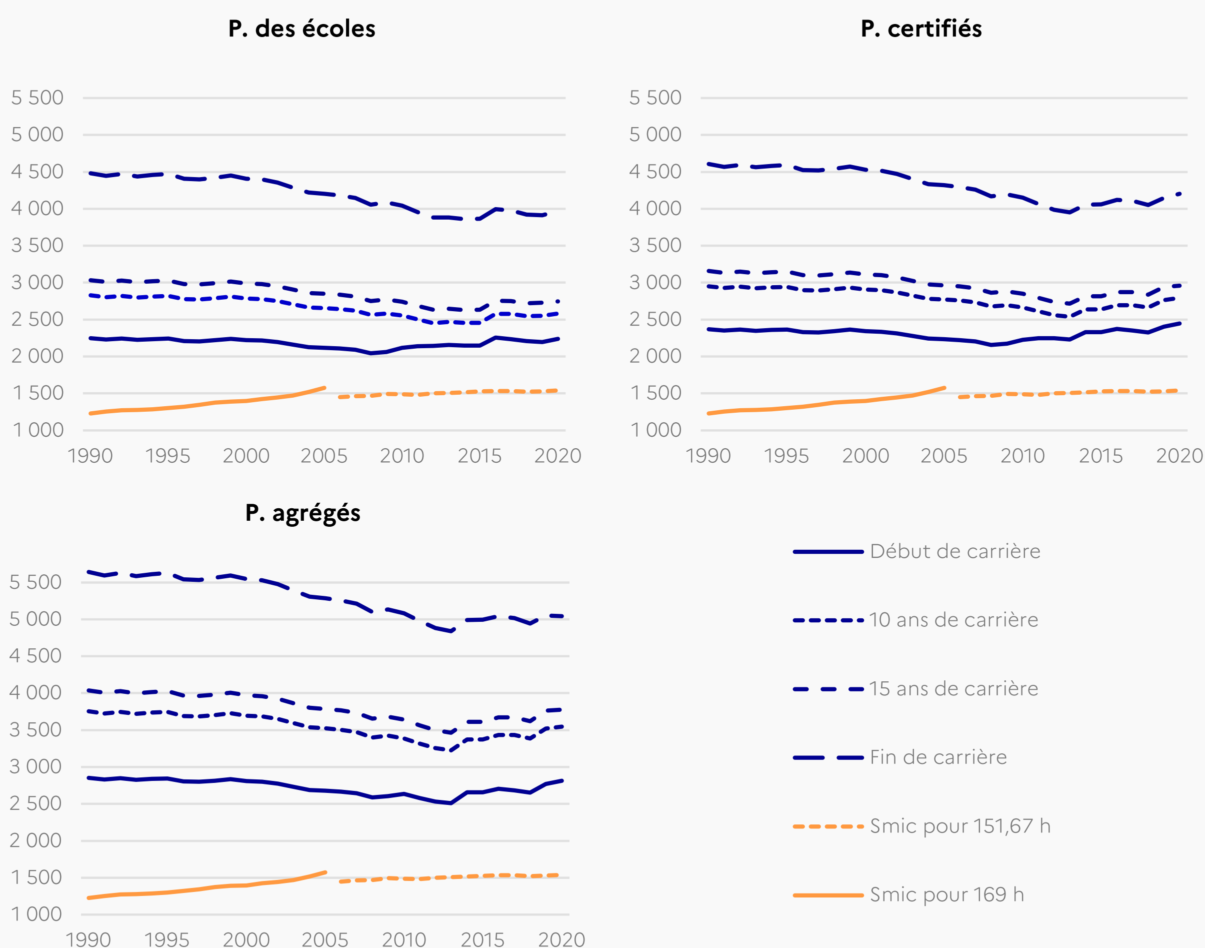
Dans le détail, plusieurs périodes se dégagent :

- Au cours de la décennie 1990, l'inflation est forte (+19 %), mais les salaires statutaires se maintiennent en euros constants (-1 à -2 %). Dans le même temps, le Smic progresse plus vite que l'inflation (évolution de +14 % en euros constants), d'où une tendance à la convergence des courbes.
- Entre 2000 et 2008, les mesures sur le salaire statutaire ne compensent pas une inflation qui se maintient (+17 %). L'ensemble des salaires baissent de 8 % en euros constants.
- A partir de 2009 pour les débuts de carrière, et pour les enseignants expérimentés, et de 2014

pour le milieu de carrière, les salaires statutaires retrouvent une progression en euros constants : pour les enseignants tout juste titularisés, +8 à +13 % entre 2009 et 2020, pour le milieu de carrière, +4 à +6 % entre 2014 et 2020, pour la fin de carrière (dernier échelon de la hors classe), +1 à +4 % entre 2014 et 2020. Par ailleurs, le SMIC progresse à peine plus vite que l'inflation (+3 % en euros constants entre 2009 et 2020). L'écart entre le salaire statutaire des enseignants et le SMIC se maintient donc.

Néanmoins, l'évolution suivie ici correspond à celle des grilles salariales. Or, d'autres mesures ont favorisé un déroulé plus favorable des carrières sur la période : intégration progressive du corps des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, augmentation des taux de promotion à la hors classe, création de la classe exceptionnelle… Enfin, certaines mesures ont impacté des primes liées à l'affectation, qui ne sont pas suivies ici.

Figure 7.7 – Évolution du salaire statutaire (brut mensuel) des enseignants à différents moments de la carrière, en euros constants 2020



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire brut mensuel en euros constants.
- Note : La courbe du SMIC a une rupture de série correspondant au passage aux 35 heures. Pour simplifier la lecture, seule le SMIC de référence à 169 heures est représenté entre 2000 et 2005, alors que coexistent différents niveaux en raison des garanties de revenus mensuelles (GRM), destinées à éviter des pertes de salaire pour les salariés au SMIC lors du passage de leur employeur à 35 heures.
- Sources : *DEPP* ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, calculs *DEPP* pour le SMIC.

Tableau 7.9 – Rapport du salaire statutaire brut des enseignants au montant d'un SMIC brut à temps plein, à différents moments de leur carrière

		1990	2000	2010	2013	2015	2020
Professeurs des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,5
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,7	1,6	1,6	1,7
	15 ans de carrière	2,5	2,1	1,8	1,8	1,7	1,8
	Fin de carrière	3,7	3,2	2,7	2,6	2,5	2,6
Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Début de carrière	1,9	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6
	10 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8
	15 ans de carrière	2,6	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9
	Fin de carrière	3,8	3,2	2,8	2,6	2,7	2,7
Professeurs agrégés	Début de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8
	10 ans de carrière	3,1	2,6	2,3	2,1	2,2	2,3
	15 ans de carrière	3,3	2,8	2,4	2,3	2,4	2,5
	Fin de carrière	4,6	4,0	3,4	3,2	3,3	3,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

▶ Source : *DEPP* ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs *DEPP*.

C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'éducation nationale en 2020

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les personnels non enseignants de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 1 530 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 1 900 euros (**Tableau 7.10**). Les non-enseignants titulaires ont perçu un salaire net mensuel de 2 670 euros : les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel presque deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 270 euros et 1 710 euros) et supérieur de plus de 1 100 euros au salaire moyen des catégories B

Tableau 7.10 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de l'Éducation nationale, en 2020

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	**1 625**	**247**	**13,0**	**1 896**	**1 532**	**2 007**
Moins de 30 ans	**1 187**	**52**	**4,2**	**1 242**	**1 000**	**1 365**
50 ans ou plus	**2 059**	**393**	**15,9**	**2 476**	**2 000**	**2 441**
Femmes	**1 533**	**214**	**12,1**	**1 771**	**1 430**	**1 899**
Hommes	**1 962**	**365**	**15,5**	**2 353**	**1 905**	**2 383**
Ratio F/H	***0,78***	***0,59***	**-**	***0,75***	***0,75***	***0,80***
Titulaires	**2 611**	**635**	**19,3**	**3 297**	**2 669**	**2 745**
Moins de 30 ans	1 795	383	17,3	2 220	1 796	1 842
50 ans ou plus	2 892	693	19,1	3 620	2 927	2 995
Femmes	2 446	560	18,3	3 054	2 469	2 556
Hommes	3 130	873	21,5	4 063	3 299	3 326
Ratio F/H	*0,78*	*0,64*	-	*0,75*	*0,75*	*0,77*
Catégorie A	**3 195**	**777**	**19,3**	**4 033**	**3 266**	**3 341**
Moins de 30 ans	1 968	384	16,1	2 393	1 935	2 001
50 ans ou plus	3 599	873	19,3	4 516	3 653	3 719
Femmes	3 005	672	18,0	3 734	3 018	3 110
Hommes	3 652	1 030	21,7	4 751	3 859	3 878
Ratio F/H	*0,82*	*0,65*	-	*0,79*	*0,78*	*0,80*
Catégorie B	**2 003**	**574**	**21,9**	**2 617**	**2 123**	**2 186**
Moins de 30 ans	1 649	521	23,7	2 199	1 788	1 805
50 ans ou plus	2 150	586	21,2	2 764	2 238	2 289
Femmes	1 990	561	21,6	2 592	2 102	2 174
Hommes	2 054	623	22,9	2 716	2 207	2 232
Ratio F/H	*0,97*	*0,90*	-	*0,95*	*0,95*	*0,97*
Catégorie C	**1 712**	**364**	**17,3**	**2 112**	**1 705**	**1 770**
Moins de 30 ans	1 548	328	17,1	1 925	1 555	1 577
50 ans ou plus	1 796	370	16,9	2 186	1 762	1 820
Femmes	1 705	359	17,1	2 099	1 694	1 765
Hommes	1 751	398	18,2	2 187	1 769	1 798
Ratio F/H	*0,97*	*0,90*	-	*0,96*	*0,96*	*0,98*

Tableau 7.10 (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
Non-titulaires	**1 115**	**46**	**3,9**	**1 171**	**944**	**1 363**
Moins de 30 ans	1 162	39	3,2	1 203	968	1 331
50 ans ou plus	1 048	29	2,7	1 086	875	1 349
Femmes	1 085	45	3,9	1 141	920	1 359
Hommes	1 236	50	3,8	1 291	1 039	1 378
Ratio F/H	*0,88*	*0,90*	-	*0,88*	*0,89*	*0,99*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

1. Une forte hétérogénéité des salaires au sein de la catégorie A

La catégorie A se distingue des catégories B et C par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen d'environ 4 440 euros, tandis que celui des personnels d'éducation s'établit à 2 620 euros (**Tableau 7.11**).

Les personnels d'encadrement, tous de catégorie A et pour la majorité à temps plein, sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent respectivement 4 250 et 4 350 euros nets mensuels contre 6 610 euros en moyenne pour les personnels d'encadrement supérieur. L'écart de salaire se situe essentiellement au niveau des primes. Celles-ci constituent de 18 % à 22 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 40 % de ceux des personnels d'encadrement supérieur.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'Éducation nationale (PSY-EN), également tous de catégorie A, ont des salaires proches : les CPE ont un salaire net de 2 650 euros nets par mois contre 2 570 euros pour les PSY-EN. Comme en 2019, l'écart de salaire s'explique par des différences de primes, les CPE bénéficiant notamment toujours de la mesure de défiscalisation des indemnités pour missions particulières (IMP).

Les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) de catégorie A forment à eux seuls un groupe non homogène. En effet, avec 3 410 euros nets mensuels, les fonctionnaires administratifs gagnent en moyenne près de 1 000 euros de plus que les personnels sociaux et de santé. 44 % de l'écart est porté par des différences de TIB et le reste par des écarts de primes. D'une part les infirmiers, qui forment la majorité du vivier des personnels sociaux et de santé bénéficient de grilles de salaires moins avantageuses et sont davantage à temps partiel que les attachés et attachés principaux d'administration ; d'autre part, les opportunités de perception de primes ainsi que les montants alloués sont moindres. Avec 3 350 euros nets par mois, les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) de catégorie A ont un salaire net moyen supérieur à celui des personnels sociaux et de santé de catégorie A mais inférieur à celui des personnels administratifs de catégorie A. Comme ces derniers, les primes constituent près de 30 % de leur salaire brut. Néanmoins, ils bénéficient de grilles de rémunération moins favorables que les fonctionnaires administratifs de catégorie A. De plus, ils sont davantage à temps partiel.

Tableau 7.11 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non enseignants de catégorie A de l'Éducation nationale, en 2020

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
			Montant	Dont NBI	Dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)			
Personnels d'encadrement	**Ensemble**	**4 248**	**1 150**	**71**	**-**	**21,0**	**5 470**	**4 438**	**4 439**
	50 ans ou plus	4 473	1 240	88	-	21,5	5 767	4 678	4 683
	Femmes	4 156	1 068	57	-	20,2	5 292	4 289	4 292
	Hommes	4 342	1 232	86	-	21,8	5 652	4 590	4 589
	Ratio F/H	*0,96*	*0,87*	*0,66*	-	-	*0,94*	*0,93*	*0,94*
	Personnels de direction	**4 236**	**949**	**79**	**-**	**18,1**	**5 256**	**4 246**	**4 251**
	50 ans ou plus	4 478	1 035	103	-	18,6	5 563	4 494	4 504
	Femmes	4 150	893	61	-	17,5	5 109	4 125	4 131
	Hommes	4 328	1 009	98	-	18,7	5 412	4 375	4 379
	Ratio F/H	*0,96*	*0,88*	*0,62*	-	-	*0,94*	*0,94*	*0,94*
	Personnels d'inspection	**4 135**	**1 151**	**-**	**-**	**21,5**	**5 354**	**4 348**	**4 347**
	50 ans ou plus	4 289	1 155	-	-	21,0	5 497	4 459	4 458
	Femmes	4 066	1 139	-	-	21,6	5 270	4 281	4 280
	Hommes	4 205	1 163	-	-	21,4	5 439	4 417	4 415
	Ratio F/H	*0,97*	*0,98*	-	-	-	*0,97*	*0,97*	*0,97*
	Personnels d'encadrement supérieur	**4 648**	**3 180**	**168**	**-**	**40,1**	**7 931**	**6 606**	**6 581**
	50 ans ou plus	4 870	3 289	166	-	39,9	8 252	6 869	6 851
	Femmes	4 509	3 129	174	-	40,5	7 730	6 443	6 423
	Hommes	4 742	3 215	164	-	39,9	8 067	6 716	6 689
	Ratio F/H	*0,95*	*0,97*	*1,06*	-	-	*0,96*	*0,96*	*0,96*
Personnels d'éducation	**Ensemble**	**2 885**	**324**	**-**	**37**	**9,9**	**3 264**	**2 617**	**2 669**
	Moins de 30 ans	2 016	253	-	34	10,9	2 315	1 862	1 938
	50 ans ou plus	3 351	332	-	29	8,9	3 722	2 978	3 022
	Femmes	2 851	311	-	34	9,7	3 217	2 579	2 637
	Hommes	3 016	374	-	47	10,9	3 444	2 764	2 793
	Ratio F/H	*0,95*	*0,83*	-	*0,73*	-	*0,93*	*0,93*	*0,94*
	Conseillers principaux d'éducation	**2 875**	**366**	**-**	**58**	**11,1**	**3 296**	**2 646**	**2 696**
	Moins de 30 ans	2 011	277	-	41	11,9	2 332	1 878	1 964
	50 ans ou plus	3 411	372	-	51	9,7	3 824	3 061	3 106
	Femmes	2 832	355	-	58	10,9	3 242	2 602	2 658
	Hommes	3 003	399	-	61	11,5	3 458	2 777	2 807
	Ratio F/H	*0,94*	*0,89*	-	*0,95*	-	*0,94*	*0,94*	*0,95*
	Psychologues de l'Éducation nationale	**2 901**	**254**	**-**	**-**	**7,9**	**3 208**	**2 567**	**2 623**
	Moins de 30 ans	2 042	137	-	-	6,1	2 230	1 784	1 817
	50 ans ou plus	3 272	280	-	-	7,8	3 590	2 870	2 913
	Femmes	2 878	248	-	-	7,8	3 181	2 545	2 605
	Hommes	3 059	293	-	-	8,6	3 398	2 719	2 744
	Ratio F/H	*0,94*	*0,85*	-	-	-	*0,94*	*0,94*	*0,95*

Tableau 7.11 (suite)

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
			Montant	Dont NBI	Dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)			
Personnels ASS	**Ensemble**	**2 588**	**842**	**-**	**-**	**24,2**	**3 486**	**2 835**	**2 964**
	Moins de 30 ans	1 848	672	-	-	26,4	2 551	2 081	2 120
	50 ans ou plus	2 851	874	-	-	23,2	3 761	3 052	3 174
	Femmes	2 528	769	-	-	22,9	3 350	2 720	2 864
	Hommes	2 885	1 205	-	-	29,0	4 153	3 401	3 434
	Ratio F/H	*0,88*	*0,64*	-	-	-	*0,81*	*0,80*	*0,83*
	Filière administrative	**2 883**	**1 220**	**-**	**-**	**29,3**	**4 162**	**3 407**	**3 444**
	Moins de 30 ans	1 980	961	-	-	32,4	2 968	2 438	2 435
	50 ans ou plus	3 138	1 273	-	-	28,6	4 455	3 642	3 677
	Femmes	2 841	1 178	-	-	28,9	4 074	3 332	3 375
	Hommes	2 960	1 299	-	-	30,0	4 325	3 546	3 571
	Ratio F/H	*0,96*	*0,91*	-	-	-	*0,94*	*0,94*	*0,95*
	Filière sociale et de santé	**2 383**	**578**	**-**	**-**	**19,2**	**3 014**	**2 435**	**2 608**
	Moins de 30 ans	1 784	531	-	-	22,6	2 347	1 906	1 959
	50 ans ou plus	2 656	604	-	-	18,4	3 290	2 651	2 815
	Femmes	2 381	575	-	-	19,1	3 009	2 431	2 608
	Hommes	2 439	646	-	-	20,6	3 135	2 540	2 604
	Ratio F/H	*0,98*	*0,89*	-	-	-	*0,96*	*0,96*	*1,00*
Personnels ITRF	**Ensemble**	**2 840**	**1 172**	**-**	**-**	**28,7**	**4 078**	**3 345**	**3 419**
	Moins de 30 ans	1 980	830	-	-	29,2	2 843	2 337	2 364
	50 ans ou plus	3 214	1 308	-	-	28,5	4 582	3 754	3 826
	Femmes	2 834	1 130	-	-	28,0	4 031	3 302	3 436
	Hommes	2 844	1 196	-	-	29,1	4 106	3 370	3 410
	Ratio F/H	*1,00*	*0,94*	-	-	-	*0,98*	*0,98*	*1,01*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Depuis 2019, les CPE bénéficient des mesures de défiscalisation et de désocialisation des montants d'indemnités pour mission particulières (IMP).

(2) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

2. Une relative homogénéité de salaires au sein des catégories B et C

À catégories données, B ou C, les niveaux de salaire sont assez proches entre les personnels ASS et les ITRF (**Tableaux 7.12 et 7.13**). Les ITRF de catégorie B perçoivent en moyenne 2 160 euros nets par mois, soit environ 50 euros de plus que les personnels ASS de catégorie B pour lesquels l'exercice à temps partiel est plus fréquent. À l'inverse, les ITRF de catégorie C ont un salaire net très légèrement inférieur à celui des personnels ASS de catégorie C : ils sont en moyenne plus jeunes et perçoivent un peu moins de primes.

Tableau 7.12 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non enseignants de catégorie B de l'Éducation nationale, en 2020

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS (filière administrative)	**1 999**	**569**	**21,8**	**2 609**	**2 117**	**2 181**
Moins de 30 ans	1 650	517	23,5	2 197	1 786	1 806
50 ans ou plus	2 150	584	21,1	2 761	2 236	2 288
Femmes	1 987	563	21,7	2 591	2 102	2 173
Hommes	2 062	604	22,3	2 705	2 195	2 225
Ratio F/H	*0,96*	*0,93*	-	*0,96*	*0,96*	*0,98*
Personnels ITRF	**2 021**	**603**	**22,6**	**2 664**	**2 164**	**2 211**
Moins de 30 ans	1 646	549	24,9	2 208	1 798	1 801
50 ans ou plus	2 135	598	21,6	2 764	2 240	2 280
Femmes	2 004	530	20,6	2 573	2 082	2 168
Hommes	2 034	662	24,2	2 737	2 229	2 244
Ratio F/H	*0,99*	*0,80*	-	*0,94*	*0,93*	*0,97*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Tableau 7.13 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non enseignants de catégorie C de l'Éducation nationale, en 2020

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS (filière technique)	**1 710**	**368**	**17,4**	**2 114**	**1 707**	**1 773**
Moins de 30 ans	1 548	334	17,2	1 936	1 567	1 584
50 ans ou plus	1 797	373	17,0	2 189	1 766	1 824
Femmes	1 706	366	17,4	2 106	1 701	1 770
Hommes	1 755	389	17,8	2 183	1 766	1 795
Ratio F/H	*0,97*	*0,94*	-	*0,96*	*0,96*	*0,99*
Personnels ITRF	**1 718**	**351**	**16,7**	**2 104**	**1 697**	**1 761**
Moins de 30 ans	1 548	314	16,6	1 892	1 524	1 558
50 ans ou plus	1 791	357	16,4	2 171	1 749	1 805
Femmes	1 703	320	15,6	2 059	1 657	1 738
Hommes	1 747	409	18,7	2 192	1 773	1 802
Ratio F/H	*0,97*	*0,78*	-	*0,94*	*0,93*	*0,96*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

3. Les personnels d'assistance éducative ont les plus faibles salaires

En 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les agents contractuels non enseignants perçoivent moins de 1 000 euros nets mensuels (**Tableau 7.10**). Ce niveau de salaire est largement déterminé par celui des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), qui représentent la majorité des personnels non enseignants non titulaires du ministère (**Tableau 7.14**). Or 54 % des AED et 98 % des AESH exercent à temps incomplet.

Tableau 7.14 – Salaires mensuels moyens des personnels contractuels non enseignants de l'Éducation nationale, en 2020

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
			Montant	Part de primes (en %) (1)			
Personnels de vie scolaire	**Ensemble**	**1 079**	**41**	**3,6**	**1 129**	**909**	**1 336**
	Moins de 30 ans	1 144	36	3,1	1 182	951	1 322
	50 ans ou plus	987	22	2,1	1 017	819	1 302
	Femmes	1 050	40	3,7	1 101	887	1 337
	Hommes	1 191	45	3,6	1 238	997	1 335
	Ratio F/H	*0,88*	*0,90*	-	*0,89*	*0,89*	*1,00*
	Personnels d'éducation	**1 905**	**241**	**11,0**	**2 182**	**1 762**	**1 892**
	Moins de 30 ans	1 933	203	9,4	2 154	1 740	1 813
	50 ans ou plus	1 799	203	10,0	2 024	1 635	1 868
	Femmes	1 895	225	10,4	2 155	1 741	1 872
	Hommes	1 947	302	13,2	2 282	1 845	1 962
	Ratio F/H	*0,97*	*0,75*	-	*0,94*	*0,94*	*0,95*
	Personnels d'assistance éducative	**1 066**	**38**	**3,4**	**1 113**	**896**	**1 325**
	Moins de 30 ans	1 137	35	3,0	1 173	944	1 316
	50 ans ou plus	980	20	2,0	1 008	811	1 295
	Femmes	1 037	37	3,4	1 085	874	1 326
	Hommes	1 178	41	3,3	1 222	983	1 321
	Ratio F/H	*0,88*	*0,92*	-	*0,89*	*0,89*	*1,00*
Personnels ASS et ITRF	**Ensemble**	**1 717**	**124**	**6,6**	**1 870**	**1 511**	**1 747**
	Moins de 30 ans	1 715	117	6,3	1 850	1 491	1 611
	50 ans ou plus	1 733	107	5,8	1 860	1 503	1 821
	Femmes	1 630	119	6,7	1 777	1 435	1 673
	Hommes	2 147	146	6,3	2 332	1 885	2 068
	Ratio F/H	*0,76*	*0,81*	-	*0,76*	*0,76*	*0,81*

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

- Unité : salaire en euros.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

4. Les salaires selon l'âge et le sexe

Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaire selon l'âge (**Tableau 7.10**). Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 83 % chez les personnels de catégorie A, de 30 % chez les personnels de catégorie B et de 16 % chez ceux de catégorie C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels administratifs et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'éducation titulaires (de 59 % à 66 %) (**Tableau 7.11**).

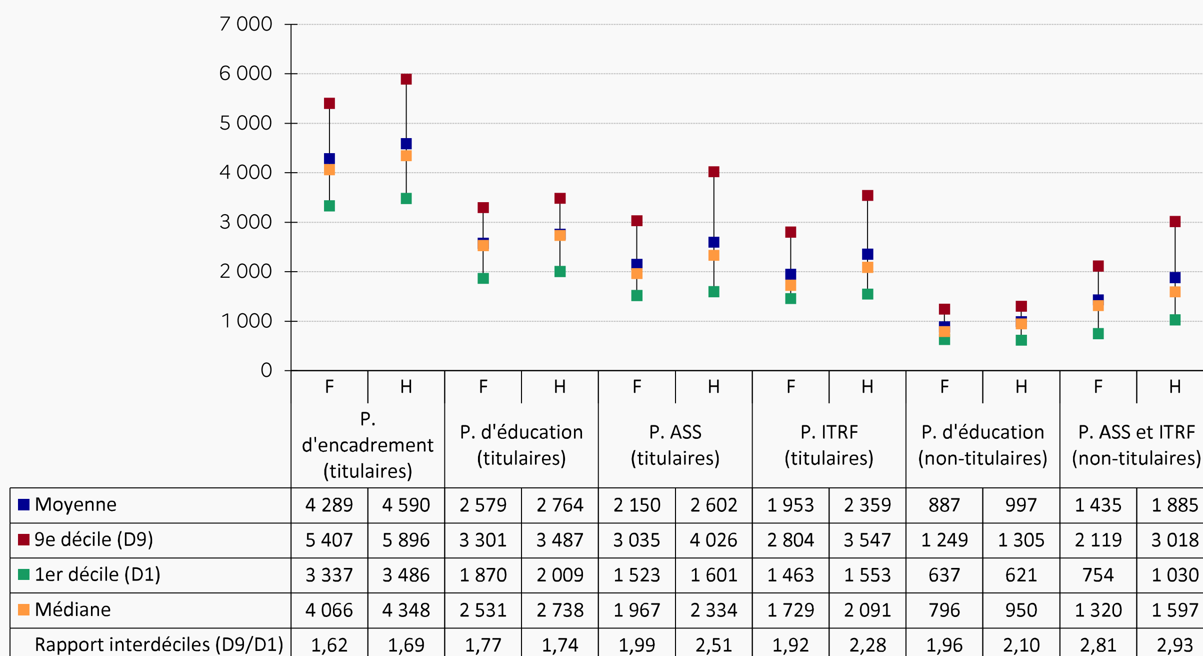
A l'inverse, les personnels d'assistance éducative âgés de 50 ans ou plus ont un TIB moyen inférieur de 14 % par rapport à celui de leurs homologues âgés de moins de 30 ans. Cela s'explique principalement par le recrutement récent d'AESH, généralement plus âgés que les AED, ayant moins d'ancienneté et exerçant à temps incomplet (**Tableau 7.14**).

Des différences femmes/hommes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2020, le salaire net moyen des non-enseignants titulaires femmes est inférieur de 25 % à celui des hommes, ce qui correspond à un écart de 830 euros (**Tableau 7.10 et figure 7.8**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont proportionnellement moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, proportionnellement plus nombreuses dans les corps et catégories moins rémunérées. Elles représentent moins de la moitié des personnels d'encadrement supérieur ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10e des personnels administratifs de catégorie C. Par ailleurs, le temps partiel renforce les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À catégorie identique, l'écart est moins marqué, mais reste important pour les personnels de catégorie A, les femmes ayant un salaire de 22 % inférieur à celui des hommes. En revanche, l'écart n'est que de respectivement 4 % et 5 % au sein des catégories C et B

Figure 7.8 – Répartition du salaire net mensuel des non-enseignants de l'Éducation nationale selon le sexe, en 2020



	P. d'encadrement (titulaires) F	P. d'encadrement (titulaires) H	P. d'éducation (titulaires) F	P. d'éducation (titulaires) H	P. ASS (titulaires) F	P. ASS (titulaires) H	P. ITRF (titulaires) F	P. ITRF (titulaires) H	P. d'éducation (non-titulaires) F	P. d'éducation (non-titulaires) H	P. ASS et ITRF (non-titulaires) F	P. ASS et ITRF (non-titulaires) H
Moyenne	4 289	4 590	2 579	2 764	2 150	2 602	1 953	2 359	887	997	1 435	1 885
9e décile (D9)	5 407	5 896	3 301	3 487	3 035	4 026	2 804	3 547	1 249	1 305	2 119	3 018
1er décile (D1)	3 337	3 486	1 870	2 009	1 523	1 601	1 463	1 553	637	621	754	1 030
Médiane	4 066	4 348	2 531	2 738	1 967	2 334	1 729	2 091	796	950	1 320	1 597
Rapport interdéciles (D9/D1)	1,62	1,69	1,77	1,74	1,99	2,51	1,92	2,28	1,96	2,10	2,81	2,93

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : en 2020, les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 1,62 fois plus élevé que les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

5. Évolution du salaire des non-enseignants

La figure 7.9 présente de manière synthétique les évolutions de salaire entre 2019 et 2020 des personnels non enseignants (hors personnels d'assistance éducative[9]) en mettant en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire.

Parmi les personnels non enseignants rémunérés en 2020 par le ministère en charge de l'Éducation nationale, 91,7 % l'étaient déjà en 2019 (Figure 7.9). Le salaire net moyen de ces agents (2 580 euros) augmente de 2,2 % en euros constants par rapport à 2019 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 0,5 % en 2020). L'augmentation est de 2,3 % pour ceux à temps complet les deux années. Les non-enseignants rémunérés en 2020 par le ministère en charge de l'Éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours, contractuels hors assistance éducative, etc.) représentent 8,3 % des personnels non enseignants en 2020, avec un salaire mensuel moyen de 2 030 euros. Quant aux personnels non enseignants présents en 2019 qui ne le sont plus en 2020 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels…), ils gagnaient en moyenne 2 300 euros en 2019. Ainsi, les nouveaux personnels non enseignants ont un salaire moyen plus faible de 11,6 % à celui que percevaient les non-enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

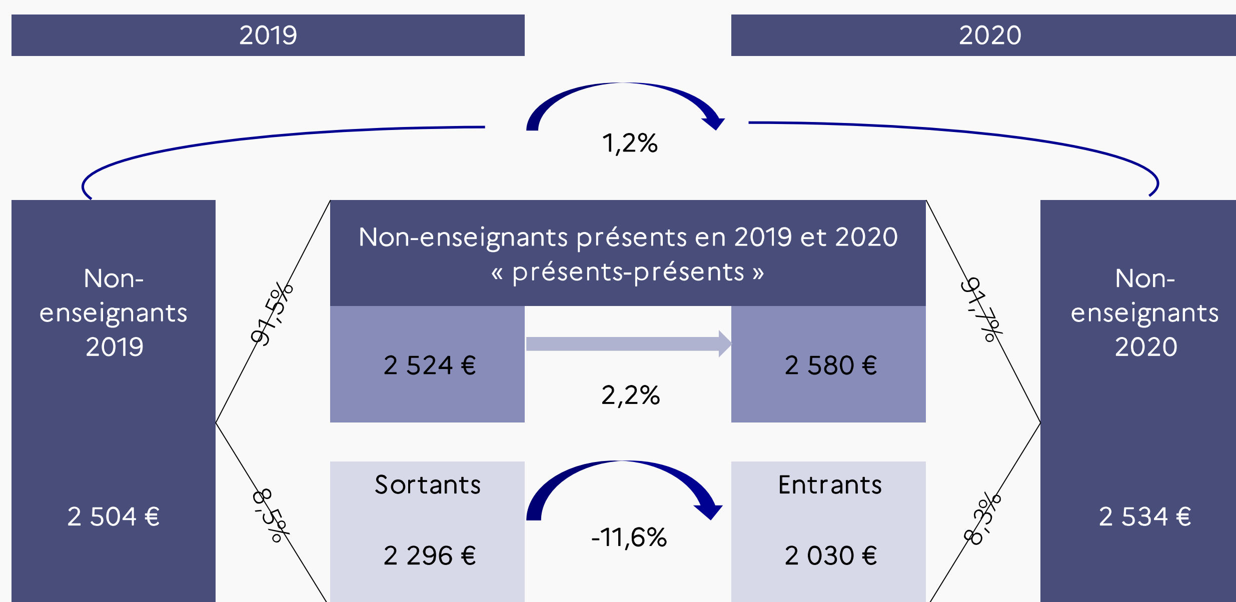
Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des personnels non enseignants (hors assistance éducative) augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire moyen des non-enseignants restant en place en 2019-2020 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (point 4 de la partie A).

---

[9] Afin de permettre une meilleure lecture des évolutions de salaire des non-enseignants, il a été jugé préférable de retirer du champ les personnels d'assistance éducative en raison de leur grand nombre et de leurs bas salaires qui tirent mécaniquement les niveaux et les évolutions de l'ensemble des personnels non enseignants vers le bas.

Figure 7.9 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants (hors assistance éducative) entre 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants [1]



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) Les salaires nets 2019 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 0,48 % entre 2019 et 2020 (1,11 % entre 2018 et 2019).

- Lecture : hors assistance éducative, le salaire net moyen des personnels non enseignants de 2020 augmente de 1,2 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des personnels non enseignants de 2019. Cette augmentation résulte de l'évolution du salaire net moyen des personnels non enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020. Les présents-présents représentent 91,5 % des personnels non enseignants en 2019. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 2,2% en 2020. Les sortants représentent 8,5 % des personnels non enseignants en 2019 et les entrants représentent 8,3 % personnels non enseignants en 2020. L'écart de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020 est égal à 11,6 %.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public. Personnels non enseignants (hors assistance éducative) présents en 2019 et/ou en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

D. ANNEXES

Tableau 7.15 – Salaires nets mensuels moyens des enseignants du secteur public selon le temps de travail, en 2020

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
Enseignants titulaires du 1er degré	**2 484**	**2 418**	**1,67**	**0,93**	**1 764**	**1 762**	**1,86**	**0,95**	**11,4**
Moins de 30 ans	1 884	1 868	1,40	1,00	1 515	1 576	1,94	1,14	5,4
30-39 ans	2 191	2 142	1,38	0,98	1 687	1 711	1,74	0,99	19,6
40-49 ans	2 508	2 449	1,37	0,97	1 785	1 802	1,84	0,98	10,8
50 ans ou plus	2 904	2 843	1,46	0,94	1 977	1 952	2,13	0,93	7,1
Enseignants titulaires du 2nd degré	**2 941**	**2 851**	**1,85**	**0,94**	**2 192**	**2 137**	**2,06**	**0,97**	**9,8**
Moins de 30 ans	2 048	2 020	1,63	0,99	1 535	1 576	2,21	1,09	3,9
30-39 ans	2 495	2 382	1,59	0,95	1 890	1 896	1,80	1,00	12,0
40-49 ans	2 915	2 777	1,60	0,95	2 130	2 129	1,90	0,98	9,7
50 ans ou plus	3 399	3 290	1,63	0,95	2 487	2 543	2,03	0,98	10,1
Enseignants non titulaires	**2 172**	**2 056**	**1,71**	**0,96**	**1 511**	**1 454**	**2,65**	**0,96**	**33,9**
Moins de 30 ans	2 142	1 990	1,87	0,97	1 470	1 399	2,71	1,01	40,3
30-39 ans	2 147	2 039	1,65	0,97	1 563	1 516	2,58	0,95	33,8
40-49 ans	2 182	2 086	1,66	0,96	1 544	1 476	2,60	0,96	32,4
50 ans ou plus	2 211	2 087	1,72	0,94	1 431	1 386	2,77	0,93	30,8

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : Parmi les enseignants titulaires du 1er degré public en poste au MENJ en 2020 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 88,6 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 484 euros et 11,4 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 764 euros. Les 10 % des enseignants titulaires du 1er degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,67 fois plus que les 10 % des enseignants titulaires du 1er degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante titulaire du 1er degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 7% à son homologue masculin.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Tableau 7.16 – Salaires nets mensuels moyens des enseignants du secteur privé selon le temps de travail, en 2020

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel / incomplet (1)				Part du temps partiel / incomplet parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
Enseignants assimilés titulaires du 1er degré	**2 243**	**2 206**	**1,58**	**0,97**	**1 567**	**1 549**	**1,99**	**0,91**	**16,8**
Moins de 30 ans	1 744	1 755	1,23	1,00	1 363	1 423	1,85	1,01	7,7
30-39 ans	1 965	1 938	1,24	1,00	1 503	1 541	1,77	1,00	22,8
40-49 ans	2 180	2 200	1,33	0,99	1 522	1 560	1,88	0,96	15,9
50 ans ou plus	2 537	2 499	1,50	0,96	1 681	1 594	2,16	0,87	15,5
Enseignants assimilés titulaires du 2nd degré	**2 612**	**2 513**	**1,68**	**0,94**	**1 828**	**1 809**	**2,44**	**1,08**	**15,9**
Moins de 30 ans	1 912	1 939	1,46	0,99	1 498	1 519	1,97	1,09	8,3
30-39 ans	2 233	2 188	1,37	0,97	1 655	1 697	1,87	1,04	13,8
40-49 ans	2 517	2 468	1,48	0,97	1 732	1 784	2,28	1,14	13,7
50 ans ou plus	2 903	2 903	1,61	0,93	1 936	1 935	2,53	1,07	18,8
Maîtres délégués	**1 808**	**1 740**	**1,57**	**0,95**	**1 303**	**1 271**	**2,54**	**0,94**	**51,1**
Moins de 30 ans	1 852	1 739	1,68	0,97	1 357	1 322	2,42	0,95	56,4
30-39 ans	1 788	1 723	1,55	0,95	1 324	1 292	2,45	0,94	47,3
40-49 ans	1 804	1 747	1,54	0,95	1 285	1 257	2,55	0,95	50,7
50 ans ou plus	1 814	1 762	1,55	0,91	1 229	1 182	2,73	0,93	53,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

(1) les données issues du système d'information Siasp ne permettent pas d'isoler le temps incomplet du temps partiel.

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : Parmi les enseignants titulaires du 1er degré privé en poste au MENJ en 2020 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 83,2 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 243 euros et 16,8 % exercent à temps partiel/incomplet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 567 euros. Les 10 % des enseignants assimilés titulaires du 1er degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,58 fois plus que les 10 % des enseignants assimilés titulaires du 1er degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante assimilée titulaire du 1er degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 3 % à son homologue masculin.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), privé sous contrat.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

Tableau 7.17 – Salaires nets mensuels moyens des personnels non enseignants de l'Éducation nationale selon le temps de travail, en 2020

	Agents à temps complet				Agents à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
Titulaires de catégorie A	**3 395**	**3 168**	**2,27**	**0,81**	**2 147**	**2 055**	**2,26**	**0,85**	**10,4**
Moins de 30 ans	1 994	1 945	1,44	0,92	1 315	1 158	2,00	1,14	8,8
30-39 ans	2 406	2 215	1,73	0,88	1 842	1 826	1,82	0,97	17,4
40-49 ans	3 177	2 969	1,96	0,83	2 091	2 053	1,94	0,85	11,1
50 ans ou plus	3 773	3 559	2,09	0,82	2 364	2 234	2,47	0,86	8,5
Titulaires de catégorie B	**2 181**	**2 107**	**1,45**	**0,97**	**1 790**	**1 773**	**1,55**	**0,97**	**14,7**
Moins de 30 ans	1 802	1 745	1,29	0,97	1 585	1 585	1,39	0,92	6,6
30-39 ans	1 947	1 886	1,33	0,99	1 672	1 658	1,30	1,01	23,0
40-49 ans	2 134	2 071	1,37	0,98	1 794	1 794	1,45	0,95	16,8
50 ans ou plus	2 285	2 213	1,42	0,96	1 862	1 844	1,85	0,99	11,1
Titulaires de catégorie C	**1 766**	**1 698**	**1,35**	**0,98**	**1 422**	**1 445**	**1,80**	**1,01**	**17,5**
Moins de 30 ans	1 590	1 523	1,22	0,98	1 329	1 359	1,28	0,97	13,3
30-39 ans	1 634	1 571	1,27	1,00	1 382	1 394	1,43	1,03	26,2
40-49 ans	1 733	1 667	1,33	0,97	1 429	1 455	1,71	1,07	18,9
50 ans ou plus	1 819	1 751	1,35	0,96	1 439	1 478	1,96	0,98	14,9
Non-titulaires	**1 417**	**1 267**	**1,46**	**1,02**	**831**	**780**	**1,71**	**0,98**	**80,8**
Moins de 30 ans	1 330	1 247	1,35	1,02	823	770	1,79	1,01	71,4
30-39 ans	1 428	1 279	1,49	1,02	858	798	1,77	0,96	76,8
40-49 ans	1 514	1 328	1,60	0,96	845	795	1,62	0,95	87,1
50 ans ou plus	1 643	1 329	1,85	0,84	803	770	1,54	0,94	91,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022, DEPP

- Unité : salaire en euros.
- Lecture : Parmi les personnels non enseignants titulaires de catégorie A en poste au MENJ en 2020 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 89,6 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 3 395 euros et 10,4 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 147 euros. Les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 2,27 fois plus que les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une titulaire non enseignante de catégorie A à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 19 % à son homologue masculin.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- Source : *Insee*, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement *DEPP*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Defresne M., 2022 « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », Note d'Information, n° 22.24, DEPP-MENJ.

Thomas J-E., 2021 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré », Note d'Information, n° 21.20, DEPP-MENJ.

Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », Éducation & formations, n° 96, DEPP-MEN.

Defresne M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », Éducation & formations, n° 92, DEPP-MENESR.

DGAFP, 2022, « Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres », à paraître.

Bour R., Volat G., « Les salaires dans la fonction publique de l'État », Insee Première, n° 1914, INSEE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

depp Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

NOTE D'INFORMATION

n° 22.24 – Juillet 2022

L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020

▶ En 2020, un enseignant de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 530 euros nets par mois : 2 650 euros lorsqu'il est à temps complet, 1 800 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet.
Le statut, le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de salaire entre enseignants, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,5 fois plus que les professeurs des écoles et 2 fois plus que les professeurs contractuels.
En 2020, sous l'effet des mesures prévues dans le cadre du protocole PPCR et de celles relatives aux heures supplémentaires, de l'extension en année pleine de l'augmentation de la prime REP+ à la rentrée 2019, du versement exceptionnel de la prime « Covid-19 » et de l'indemnité exceptionnelle perçue par les directeurs d'école du premier degré public, le salaire moyen des enseignants rémunérés par le ministère chargé de l'Éducation nationale à la fois en 2019 et en 2020 a augmenté de 2,3 % en euros constants. Parmi les enseignants présents en 2019 et 2020, 58 % observent une hausse de leur salaire net.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Marion Defresne, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

▶ L'étude repose sur une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet ou partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois. Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet). En revanche, lorsque l'on cherche à comparer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP), non retenue ici, est plus adaptée car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail.

En 2020, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 650 euros nets.

En 2020, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 530 euros ↘ **figure 1** et ↘ **Avertissement**. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 600 euros par mois contre 1 790 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire – i.e. lauréat d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel) et le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi le salaire moyen d'un enseignant à temps complet est de 2 650 euros nets mensuels contre 1 800 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2020, 9 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 15 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et les agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 620 euros par mois. Ils sont moins souvent à temps partiel, mais le constat reste vrai pour ceux à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures

↘ 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2020 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen		
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Titulaires [1]	**92,0**	**2 597**	**2 685**	**1 917**
Professeurs des écoles	43,8	**2 375**	2 461	1 737
Professeurs certifiés	30,4	**2 642**	2 727	2 033
Professeurs d'EPS	3,8	**2 672**	2 725	2 087
Professeurs de lycées professionnels	7,4	**2 847**	2 910	2 101
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	6,2	**3 619**	3 716	2 606
Contractuels [2]	**8,1**	**1 790**	**2 053**	**1 407**
Ensemble	**100,0**	**2 532**	**2 650**	**1 795**

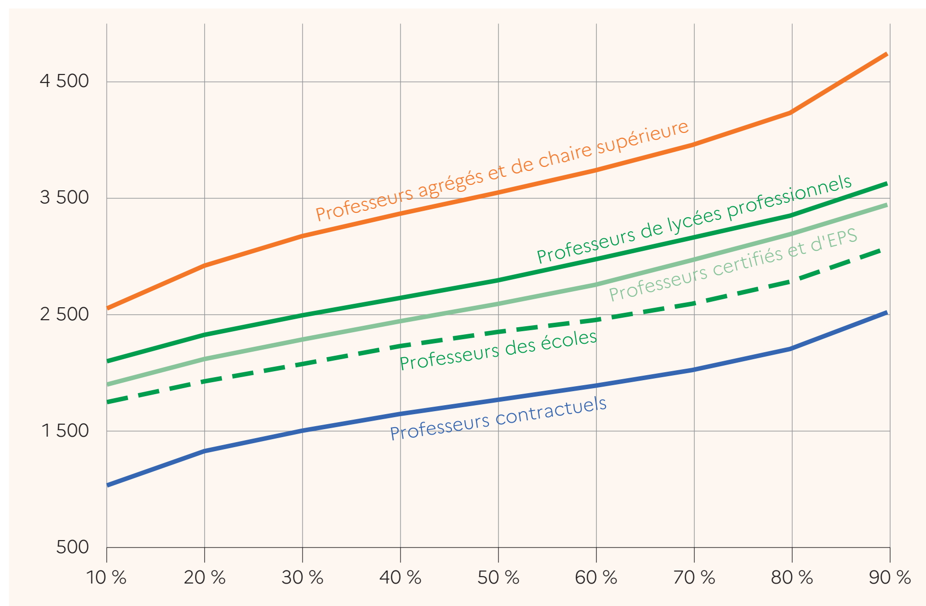
1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.
2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
Réf. : *Note d'Information*, n° 22.24. DEPP

supplémentaires[1]. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 550 euros par mois, jusqu'à plus de 4 740 euros pour les 10 % les mieux rémunérés ↘figure 3. En revanche, 70 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur à 2 590 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet et sur des quotités plus faibles (voir « Pour en savoir plus » - figure 4), ils perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de respectivement 11 %, 12 % et 20 %. Cet écart dépend peu des différences de recours aux temps partiel ou incomplet : parmi les enseignants à temps complet, les professeurs certifiés et d'EPS ainsi que les PLP gagnent en moyenne 11 % à 18 % de plus que les professeurs des écoles.

En 2020, l'écart de salaires entre titulaires du premier degré et ceux du second degré se réduit. En effet, les professeurs des écoles ont plus souvent perçu la prime exceptionnelle « Covid-19 », versée à ceux qui ont particulièrement été mobilisés pendant la crise sanitaire, que leurs homologues du second degré. De plus, ceux qui exercent une fonction de direction d'école du premier degré ont bénéficié d'une indemnité exceptionnelle de direction. À l'inverse, dans le second degré, malgré les mesures relatives aux heures supplémentaires, la fermeture des établissements d'enseignement pendant le premier confinement, l'annulation des épreuves finales du brevet et du baccalauréat ainsi que la non tenue des colles en CPGE ont conduit à une baisse des primes et des rémunérations des heures supplémentaires effectives (HSE) des enseignants.

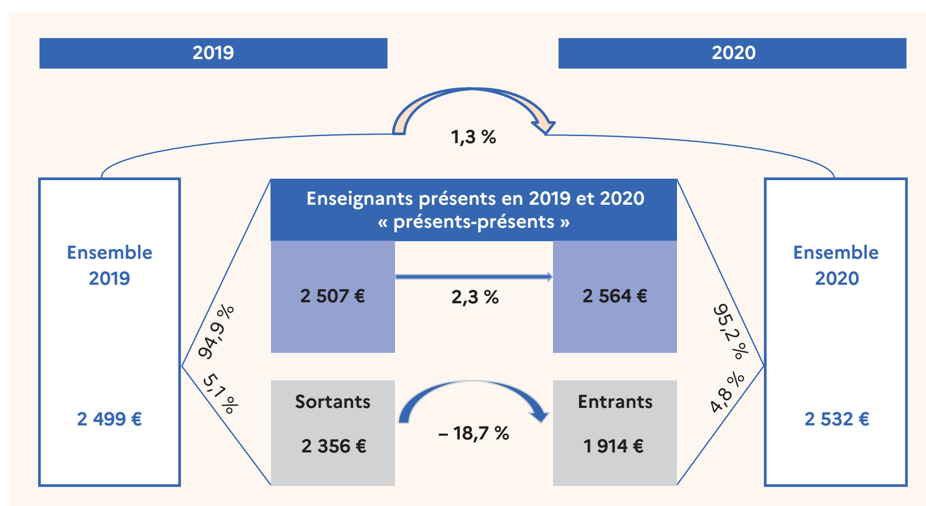
L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, ils exercent fréquemment à temps incomplet (voir « Pour en savoir plus » - figure 4) ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2020, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 760 euros par mois.

↘ 3 Distribution des salaires nets moyens des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2020



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 550 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagne moins de 3 550 euros, la moitié plus de 3 550 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 550 euros, cela concerne 68 % des professeurs des écoles.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
Réf. : *Note d'Information*, n° 22.24. DEPP

↘ 5 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2019 et 2020 des enseignants qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants[1]



1. Les salaires nets 2019 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 0,5 % entre 2019 et 2020.
Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2020 augmente de 1,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2019. Cette augmentation résulte de l'évolution 2019-2020 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020. Les présents-présents représentent 94,9 % de la population du ministère en 2019. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 2,3% en 2020. Les sortants représentent 5,1 % de la population enseignante en 2019 et les entrants représentent 4,8 % de la population enseignante en 2020. L'écart de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020 est égal à 18,7 %.
Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et/ou en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.
Réf. : *Note d'Information*, n° 22.24. DEPP

Le salaire net des enseignants présents en 2019 et 2020 augmente

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

Parmi les enseignants rémunérés en 2020 par l'Éducation nationale, 95,2 % l'étaient déjà en 2019. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 560 euros) augmente de 2,3 % en euros constants par rapport à 2019 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève

1. En 2019-2020, les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés qui ont, pour plus de 90 % d'entre eux, effectué des heures supplémentaires année (HSA), en ont respectivement fait, en moyenne, 4,16 et 2,16 par semaine [Thomas J.- E., 2021 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré », *Note d'Information*, n° 21.20, DEPP].

à 0,5 % en 2020) ↘ figure 5. Les 4,8 % autres sont des enseignants rémunérés en 2020 par l'Éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.), gagnant en moyenne 1 910 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2019 qui ne le sont plus en 2020 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels, etc.), ils gagnaient en moyenne 2 360 euros mensuels en 2019. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 19 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.
Si on compare le salaire net moyen de 2019 et celui de 2020, on constate une hausse de 1,3 %. Cette augmentation est moins forte que celle que constatent, en moyenne, les enseignants présents en 2019 et 2020 (1,3 % contre 2,3 %), le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Une évolution marquée par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ». L'augmentation moyenne de 2,3 % en euros constants est à la fois le reflet des évolutions réglementaires **(voir « Pour en savoir plus » - figure 6)**, mais également de changements de situation individuelle. L'ensemble des évolutions sont exprimées en euros constants, tenant compte du poids de l'inflation en 2020.

En 2020, le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) se poursuit : revalorisation des carrières salariales traduite par une revalorisation indiciaire **(voir « Pour en savoir plus » - figures 6 et 7)**, augmentation des taux de rémunération des heures supplémentaires annualisées (HSA) pour les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+ 0,6 %), relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré).

Par ailleurs, le taux d'accès à la hors classe a augmenté pour les professeurs des écoles (+ 1,9 point par rapport à 2019).

En parallèle, 2020 a été marquée par l'extension en année pleine de la seconde vague de revalorisation de l'indemnité REP+ à la rentrée 2019 et par l'introduction d'une prime exceptionnelle « Covid-19 », d'un montant allant de 330 euros à 1 000 euros. Par ailleurs, les professeurs des écoles chargés d'une direction d'école ont perçu une indemnité exceptionnelle de direction à la rentrée 2020. Enfin, dans le second degré, le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires a été relevé à 7 500 euros nets annuels (contre 5 000 euros en 2019).

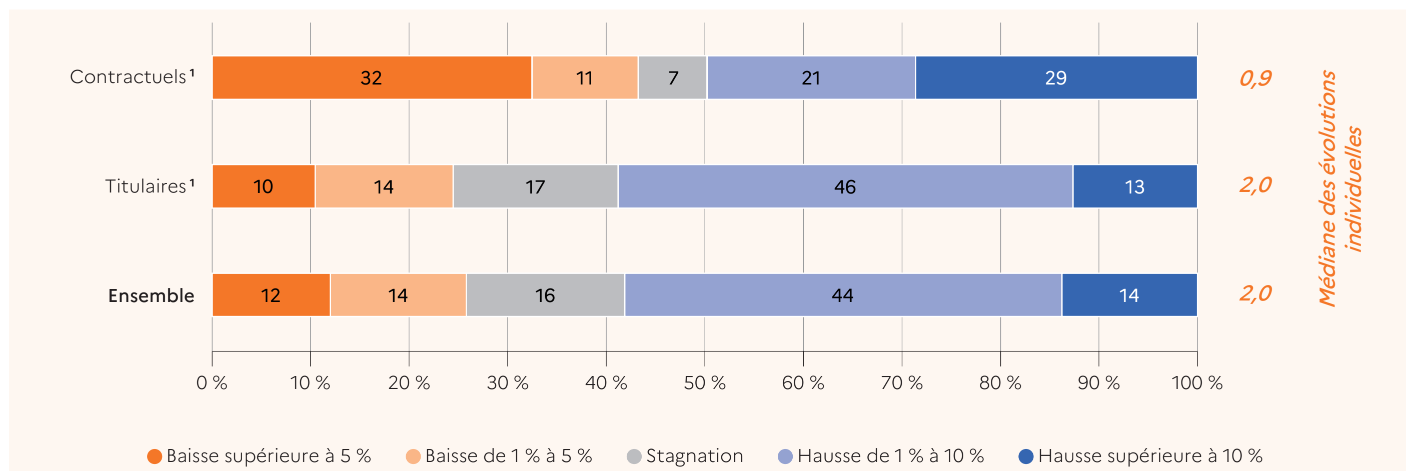
En revanche, l'inflation, bien que moins forte par rapport à 2019 (1,1 %), accompagne la poursuite du gel du point d'indice, diminuant le salaire brut moyen mensuel en euros constants d'environ 30 euros pour un titulaire et 20 euros pour un contractuel. Enfin, la hausse du taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite s'est poursuivie pour les titulaires du public (+ 0,27 point, taux égal à 11,10 % en 2020), réduisant le salaire net d'environ 10 euros.

Pour autant, cette hausse du salaire moyen masque des évolutions individuelles contrastées, ce que la dernière partie de la note vient éclairer.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Parmi les titulaires, 59 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 24 % leur salaire diminuer ↘ figure 8. La part des enseignants titulaires ayant connu une hausse de salaire augmente de 11 points par rapport à 2018-2019. En effet, la revalorisation des grilles indiciaires ainsi que le relèvement des taux de passage en hors classe et en classe exceptionnelle ont dynamisé le traitement principal des enseignants. De plus, ces derniers ont pu bénéficier de nouveaux gains comme la prime « Covid-19 », l'indemnité exceptionnelle de direction d'école, ou encore le relèvement du plafond de défiscalisation des indemnités pour heures supplémentaires.
Parmi les titulaires, l'augmentation du salaire net a été plus fréquente pour les enseignants du premier degré : 64 % des professeurs des écoles, contre 56 % des professeurs certifiés et d'EPS, 54 % des PLP, 46 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure **(voir « Pour en savoir plus » - figure 9)** pour les mêmes raisons qui expliquent la hausse plus importante de leur salaire net moyen.
Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de primes pour heures supplémentaires et d'indemnité de fonction est plus forte, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable est la plus forte, avec, en moyenne, 32 % de primes composant le salaire brut. En 2020, alors que les opportunités d'effectuer des HSE et des heures d'interrogation et de compléter son service par des missions particulières

↘ 8 Répartition des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2019.
Lecture : 14 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2019 et 2020. Cela concerne 13 % des enseignants titulaires en 2019 et 29 % des enseignants contractuels en 2019. La moitié des enseignants titulaires ont connu une augmentation de salaire net supérieure à 2 % (médiane) et la moitié une évolution inférieure.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 22.24. DEPP

↘ 10 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants[1]

	Titulaires[2]			Contractuels[3]		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2020	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2020
Ensemble des enseignants rémunérés en 2018 et en 2019	**100,0**	**2,0**	**2 622**	**100,0**	**0,9**	**1 793**
Enseignants sans avancement[4] et dont le rythme de travail[5] n'a pas changé	63,0	1,0	2 661	45,5	- 0,8	1 858
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	29,2	5,5	2 685	17,9	5,4	1 999
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	5,2	- 2,2	2 079	27,1	1,1	1 584
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,6	1,4	2 074	9,5	10,7	1 690
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	**31,8**			**27,4**		
Titulaires ayant changé de corps en 2020	0,4	8,3	2 895			
Titulaires ayant changé de grade en 2020	5,7	4,9	3 196			
Titulaires ayant changé d'échelon en 2020	25,7	5,6	2 506			
Contractuels titularisés en 2020				8,5	13,1	1 956
Contractuels ayant changé d'indice en 2020				18,8	4,0	1 863
Enseignants dont le rythme de travail a changé	**7,8**			**36,6**		
Augmentation de la quotité de travail	2,5	13,9	2 326	12,2	19,6	1 908
Diminution de la quotité de travail	5,4	- 7,4	1 963	24,4	- 4,7	1 464

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2019.
2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.
3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.
4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.
5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.
Lecture : en 2020, 63 % des enseignants titulaires rémunérés en 2019 et 2020 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une hausse de salaire net d'au moins 1,0 % en euros constants.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 22.24. DEPP

ont été freinées, 40 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés, 32 % des professeurs certifiés et d'EPS et 29 % des professeurs de lycée professionnel ont vu leur salaire diminuer : pour plus de 80 %, cette diminution s'explique par une baisse des rémunérations pour heures supplémentaires. Parmi les contractuels de 2019 encore payés par le ministère en 2020, 50 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net (liée principalement à leur titularisation) quand 43 % connaissent une baisse de salaire (dont 32 % d'au moins 5 %). Cette dernière est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, où les taux de cotisations pour la retraite complémentaire sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation de contractuels, avancement ou promotion de titulaires via un changement de corps, grade ou échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun : changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM).
Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.
En 2020, 29 % des titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 5,5 % de plus en 2020 ↘**figure 10**. Cette évolution reflète bien celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 8,3 % de plus qu'en 2019. Quant à ceux ayant changé de grade (6 %), la moitié a au moins gagné 4,9 % de plus qu'en 2019.
Par ailleurs, parmi les 5 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué en 2020, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de plus de 7,4 % de leur salaire net, tandis que les 3 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 13,9 % de salaire net en plus.
En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 63 % des titulaires 2019 toujours présents en 2020), la moitié des enseignants enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net supérieure à 1,0 %.
Avec un salaire net moyen de 1 790 euros par mois, la moitié des enseignants contractuels en 2019 toujours présents en 2020 ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 0,9 %. La titularisation pour 9 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 12 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

AVERTISSEMENT
Des approches différentes.
Dans l'*Insee Première* n° 1914 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2022 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2020 est de 2 700 euros nets mensuels, contre 2 532 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère chargé de l'Éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne.

POUR EN SAVOIR PLUS
Retrouvez la *Note d'Information* 22.24, ses figures et données complémentaires sur **education.gouv.fr/etudes-et-statistiques**

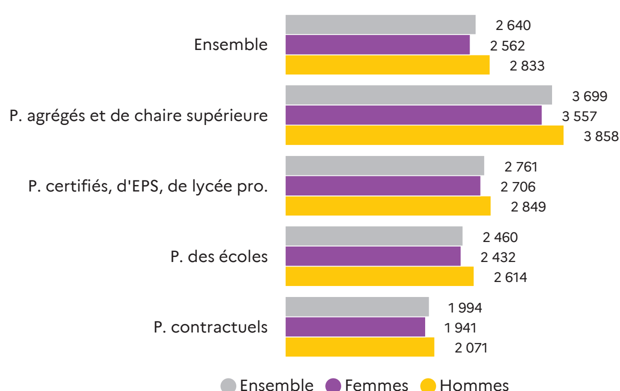
13 Les salaires des enseignants

Il n'existe pas de mesure statistique unique du salaire d'un enseignant. Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire théorique approprié pour des comparaisons dans le temps ou entre corps, professions. Le salaire brut des actifs à temps plein est utilisé pour les comparaisons internationales. Enfin, à la différence des salaires statutaires, les salaires effectifs observés dépendent de la structure actuelle de la population des enseignants.

En 2020, les enseignantes perçoivent 90 % du salaire net moyen EQTP des enseignants

En 2020, dernière année disponible des données issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) sur lesquelles reposent ces résultats, un enseignant de l'éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat perçoit en moyenne un salaire net EQTP de 2 640 euros par mois. L'écart entre les femmes et les hommes est de près de 300 euros mensuels ▶ 13.1. En effet, les enseignantes sont moins nombreuses parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure, dont la grille de rémunération est plus favorable que celle des autres corps. De plus, elles sont moins souvent sur des postes offrant des possibilités de compléments de salaires (indemnité de direction d'école dans le premier degré, indemnités pour missions particulières dans le second degré). Par ailleurs, exerçant plus souvent à temps partiel et dans le premier degré, elles perçoivent moins de rémunérations pour heures supplémentaires.

▶ 13.1 Comparaison femme-homme du salaire net mensuel moyen EQTP perçu par les enseignants du ministère chargé de l'Éducation nationale en 2020 (en euros)



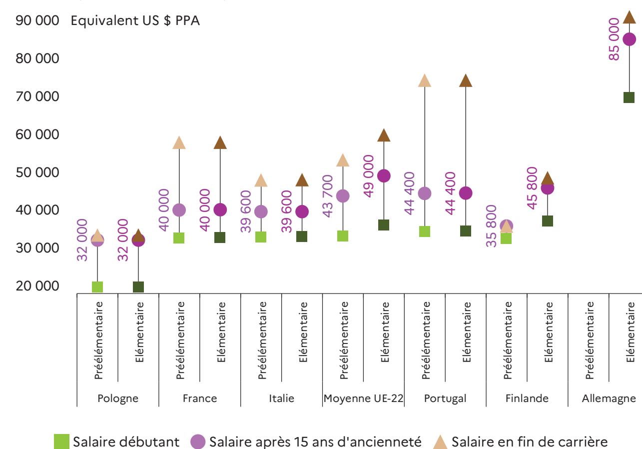
Note : le salaire en EQTP est un salaire converti à temps complet. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022*.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Enseignants titulaires et contractuels des secteurs public et privé sous contrat, à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

En effet, jusqu'en 2020-2021, les enseignants à temps partiel ne pouvaient effectuer d'heures supplémentaires. Enfin, elles sont plus nombreuses dans l'enseignement privé sous contrat, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

En 2020, la France est en retrait sur les salaires statutaires de début et de milieu de carrière

En France, le salaire statutaire brut des enseignants du secteur public du préélémentaire et de l'élémentaire en 2020-2021, dernière année disponible en comparaison internationale, est relativement bas en début et en milieu de carrière, en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays ▶ 13.2. Dans l'enseignement élémentaire, les enseignants en France commencent leur carrière avec un salaire inférieur à la moyenne UE-22. L'écart en faveur de leurs confrères européens est encore plus important en milieu de carrière et les enseignants français comblent à peine le retard en matière de rémunération en fin de carrière. À ce niveau d'enseignement, les enseignants en Allemagne perçoivent plus que le double du salaire des enseignants en France durant la première partie de carrière, à ancienneté égale. La place internationale de la France est moins défavorable dans le préélémentaire car les enseignants y détiennent des qualifications plus élevées que dans d'autres pays.

▶ 13.2 Salaire statutaire moyen brut des enseignants dans l'UE dans le premier degré, secteur public, en 2020-2021 (en US $, en PPA)



Note : les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire pour l'Allemagne.
Champ : enseignants à temps plein, détenant la qualification majoritaire à un niveau d'enseignement donné (en France : professeurs des écoles dans l'élémentaire). La moyenne UE n'est pas pondérée et couvre les 22 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE.
Source : OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.1, collecte commune avec le réseau européen Eurydice.

13

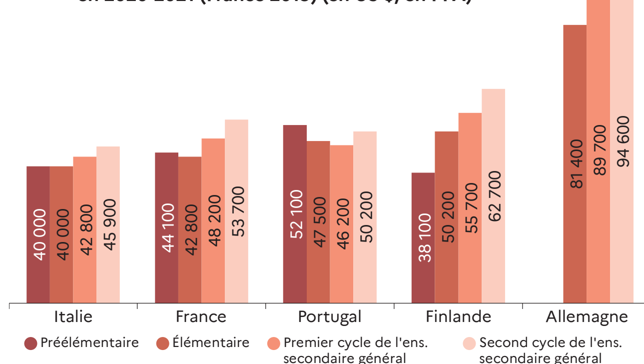
Les salaires effectifs en France en 2019 sont en dessous de ceux de nombreux pays européens

En 2019, dernière année disponible en comparaison internationale, le salaire effectif brut moyen des enseignants dans l'enseignement élémentaire public est plus élevé en France qu'en Italie, mais plus faible qu'en Allemagne ainsi qu'au Portugal, pays où la priorité au primaire est très visible ▸ 13.3. Dans le second cycle général de l'enseignement secondaire, les enseignants français ont un salaire effectif supérieur à celui de leurs homologues portugais. Cette situation de la France en 2019 par rapport aux autres pays s'explique avant tout par les écarts importants de rémunération entre enseignants français des premier et second degrés. En effet, les grilles de rémunération et la rémunération apportée par les heures supplémentaires sont plus avantageuses dans le second que dans le premier degré.

En Europe, le salaire effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est souvent inférieur à celui des actifs diplômés de l'enseignement supérieur

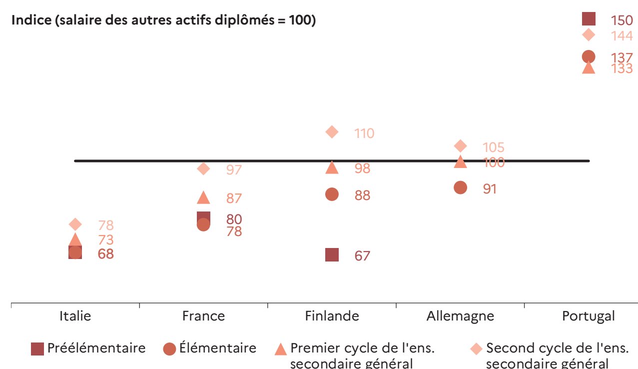
En 2020-2021, le salaire effectif moyen des enseignants de l'enseignement élémentaire âgés de 25 à 64 ans est inférieur au revenu moyen des actifs diplômés de l'enseignement dans une large majorité de pays de l'Union européenne : en France, le rapport est de 78 % ▸ 13.4. Ce rapport s'améliore toutefois généralement avec le niveau d'éducation auquel l'enseignant exerce. En France, par exemple, le salaire des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) correspond à 87 % de celui des actifs diplômés, et on observe une quasi-parité pour les enseignants du second cycle de l'enseignement secondaire (lycée) (97 %). Le Portugal fait partie des pays européens où le salaire des enseignants est le plus favorable par rapport aux revenus moyens des autres actifs, et dépasse même ce dernier dans l'ensemble des niveaux d'éducation. Le rapport y est respectivement de 133 %, 137 % et 144 % dans l'élémentaire, le premier et le second cycle du secondaire. Ceci illustre un choix fort du Portugal. ■

▸ 13.3 Salaire effectif moyen brut des enseignants âgés de 25 à 64 ans dans l'UE, selon le niveau d'enseignement, secteur public, en 2020-2021 (France 2019) (en US $, en PPA)



Note : l'année de référence pour les salaires des enseignants est l'année civile 2019 pour la France. Les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire pour l'Allemagne.
Champ : ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau en France, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré. Champ France : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).
Source : DEPP, *L'Europe de l'éducation en chiffres* (à paraître) et OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.3 et annexe 3, collecte commune avec le réseau européen Eurydice, à partir de diverses sources nationales (Insee-SIASP pour la France, traitement DEPP).

▸ 13.4 Salaires effectifs moyens bruts des enseignants âgés de 25 à 64 ans du secteur public par niveau d'enseignement, rapportés aux revenus des actifs diplômés de l'enseignement supérieur et travaillant à temps plein toute l'année (2020-2021)



Note : l'année de référence pour les salaires des enseignants est l'année civile 2019 pour la France. Années de référence pour les revenus des actifs : 2018 en France et en Italie ; 2019 en Finlande et au Portugal ; 2020 en Allemagne. Les données ne sont pas disponibles pour l'enseignement préélémentaire en Allemagne.
Champ : ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau en France, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré.
Source : OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, table D3.5.

POUR EN SAVOIR PLUS

– Defresne M., 2022, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », *Note d'Information*, n° 22.24, DEPP.
– Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Les enseignantes perçoivent 14 % de moins que les enseignants. Analyse des écarts de salaire », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP.
– Fournier Y., Rakocevic R., « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? », *Note d'Information*, à paraître, DEPP.

Méthodologie et définitions ▸ p. 90

SALAIRE STATUTAIRE ET SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS

La méthodologie internationale zoom

Les données collectées conjointement par l'OCDE et Eurydice portent sur les enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public, exerçant à temps plein. Les **salaires statutaires** portent sur les enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement, soit en France les professeurs des écoles dans le premier degré public et les professeurs certifiés dans le second degré public. Les **salaires effectifs** portent sur l'ensemble des enseignants à chaque niveau d'enseignement (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés dans le second degré) et sont les salaires moyens bruts observés (avec primes, allocations, rémunération des heures supplémentaires).

PROGRESSION DU SALAIRE STATUTAIRE AU COURS DE LA CARRIÈRE EN EUROPE

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, dans les 22 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE (UE-22), les enseignants perçoivent, à ancienneté égale, un salaire statutaire généralement plus élevé en CITE 2 qu'en CITE 1 **(4.5.1)**. Il existe quelques exceptions à cette règle : en Pologne et au Portugal, il existe une même grille salariale quel que soit le niveau d'enseignement, alors qu'en Autriche, le salaire statutaire des enseignants de CITE 1 est supérieur à celui des enseignants de CITE 2 en début de carrière.

Trois profils de progression du salaire statutaire au cours de la carrière s'observent en Europe. Avec la progression « linéaire », présente en Italie, le salaire évolue de manière relativement équilibrée du début à la fin de la carrière. La progression « précoce » (Allemagne, Finlande, Pologne) signifie que le salaire évolue rapidement en début de carrière, puis stagne ou ralentit entre le milieu et la fin de la carrière. Enfin, une progression « tardive » apparaît là où le salaire statutaire des enseignants augmente peu en début de carrière, puis accélère nettement vers la fin de carrière (Espagne, France, Portugal, Autriche).

En 2020-2021, le salaire statutaire des enseignants en France, en Italie et en Pologne est inférieur à la moyenne UE-22 à tous les stades de leur carrière, en CITE 1 et en CITE 2. Le salaire statutaire en fin de carrière est cependant plus proche de la moyenne UE-22 en France, avec moins de 2 000 $ d'écart en **parité de pouvoir d'achat (PPA)** en CITE 1 et en CITE 2. Au Portugal en CITE 1, les salaires sont un peu en dessous de la moyenne UE-22 sauf en fin de carrière et sont toujours supérieurs à ceux de la France. Les salaires statutaires les plus élevés s'observent en Allemagne, pour ces deux niveaux d'enseignement et à toutes les étapes de carrière.

UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS EN FRANCE INFÉRIEUR À CEUX EN ALLEMAGNE OU EN AUTRICHE

Dans la plupart des pays européens, le salaire effectif brut est plus élevé lorsque les enseignants exercent à des niveaux d'enseignement plus élevés **(4.5.2)**. C'est également le cas en France en 2019 (dernière année disponible lors de la collecte de données). Ici, l'écart de salaires entre les premier et second degrés s'explique avant tout par des grilles de rémunération plus avantageuses pour les professeurs agrégés et la rémunération apportée par les heures supplémentaires dans le secondaire.

Le Portugal présente une situation particulière : en 2021, les enseignants de CITE 02 âgés de 25 à 64 ans touchent 4 600 $ PPA de plus que leurs collègues du même âge exerçant en CITE 1 ; 5 800 $ PPA de plus que ceux de CITE 24 ; 1 900 $ PPA de plus que ceux de CITE 34. Cette situation peut s'expliquer en partie par l'âge élevé des enseignants au Portugal en CITE 02 : 53 % des enseignants y ont 50 ans ou plus à ce niveau en 2019-2020, contre 32 % dans les pays de l'UE 27 en moyenne.

Le salaire effectif brut moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est plus faible en France et en Italie qu'en Allemagne et en Autriche à chaque niveau d'enseignement. Les enseignants en Allemagne perçoivent le salaire effectif le plus élevé en Europe. Toutefois, ces moyennes nationales peuvent cacher des variations infranationales parfois importantes. Par exemple, en Allemagne, les rémunérations des enseignants sont définies au niveau des États fédérés. Ainsi, selon les grilles de rémunérations brutes pour la CITE 1, le salaire des enseignants de l'État de Berlin est près de deux fois plus élevé que celui de leurs homologues dans la Sarre.

UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS SOUVENT INFÉRIEUR À CELUI DES ACTIFS DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le salaire effectif, et plus largement son attractivité, s'apprécie aussi au regard de la rémunération reçue par l'ensemble des actifs aux caractéristiques comparables, notamment en matière de qualification. En 2020-2021, dans la plupart des pays européens, le salaire effectif moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est inférieur au revenu moyen des actifs diplômés de l'enseignement supérieur qui travaillent à plein temps toute l'année **(4.5.3)**. Le Portugal est le pays européen où le salaire effectif des enseignants est le plus favorable par rapport au revenu moyen des actifs : il dépasse 130 % à tous les niveaux d'enseignement. En Autriche, en France et en Italie, le salaire des enseignants est systématiquement inférieur au revenu des actifs. L'Allemagne présente une situation de quasi-parité à chaque niveau.

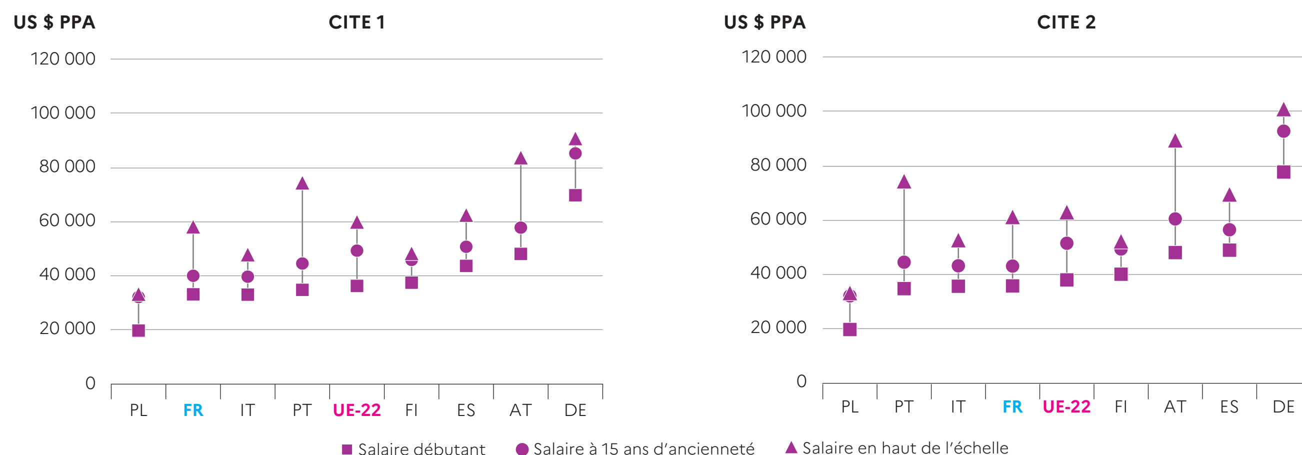
Les indicateurs actuellement disponibles ne permettent toutefois pas d'éclairer les différences de distribution par âge, genre ou encore spécialité d'études entre les enseignants et les autres actifs. Or ces aspects peuvent avoir des effets sur la comparaison de leurs rémunérations. ■

Voir la définition p. 82.

FOCUS

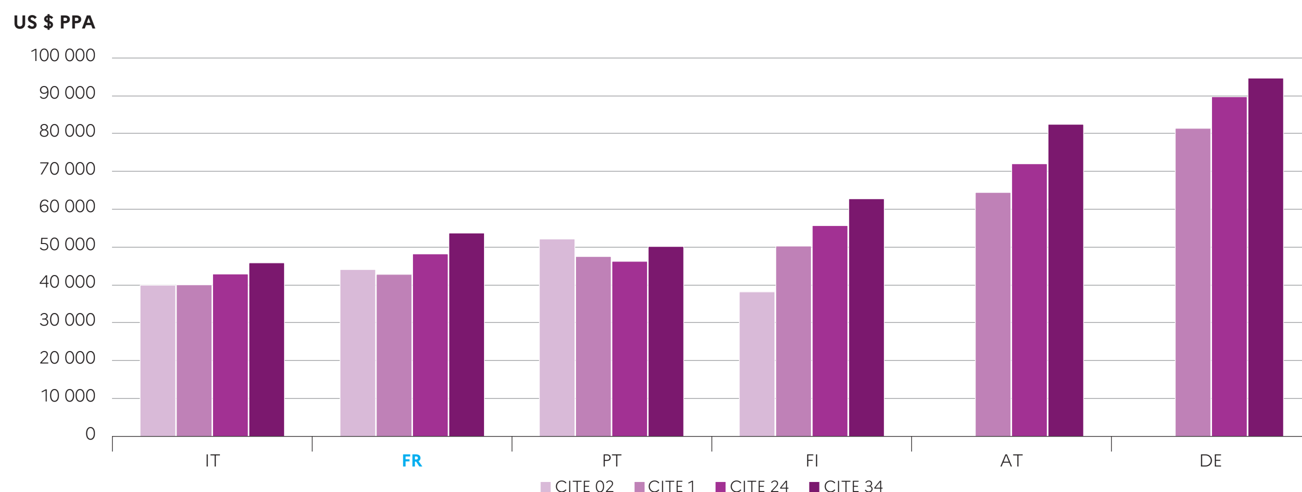
4.5.1 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants à différentes étapes de leur carrière en CITE 1 et en CITE 2, en $ US PPA en 2020-2021

↳ OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.1. Collecte commune avec Eurydice.



4.5.2 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans par niveau d'enseignement, en $ US PPA en 2020-2021

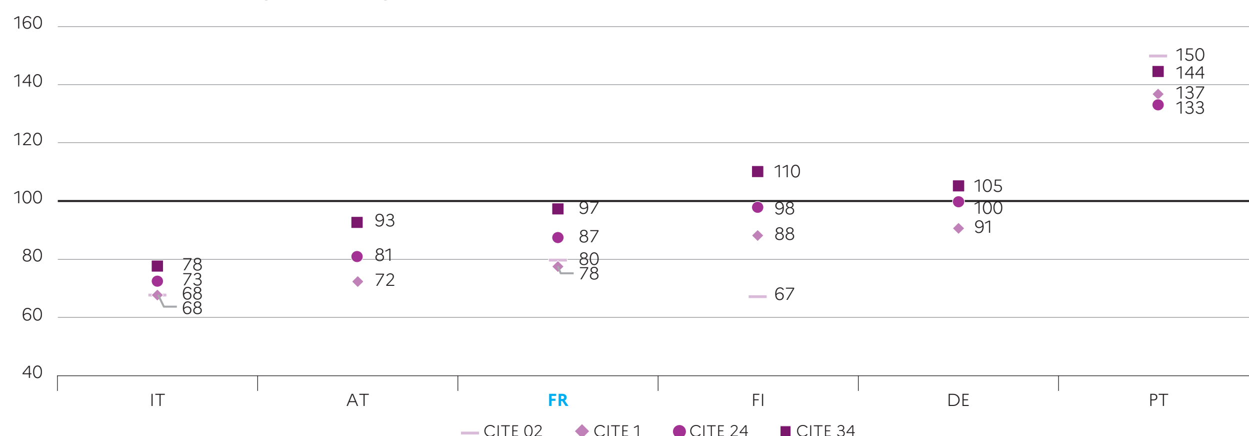
↳ OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.3. Collecte commune avec Eurydice.



Note : l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2019 en France, 2020 en Finlande et 2021 au Portugal. Les données de l'Espagne, de la Pologne et de l'Autriche ne sont pas disponibles pour tous les niveaux d'enseignement. Les données de l'Allemagne et de l'Autriche sont indisponibles pour la CITE 02. La moyenne européenne n'est pas présentée en raison d'un manque de données pour de nombreux pays.

4.5.3 Salaires effectifs des enseignants par niveau d'enseignement, rapportés aux revenus des actifs travaillant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur en 2020-2021

↳ OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.2. Collecte commune avec Eurydice.



Note : lorsque les données sur les revenus de l'ensemble des actifs ont comme année de référence une année différente de celle utilisée pour les salaires des enseignants, un déflateur a été utilisé pour ajuster ces données sur les revenus.

4.6 ÉVOLUTION DU SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS

La méthodologie internationale zoom

Les **salaires statutaires**📖 portent sur les enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement public (professeurs des écoles dans le premier degré et professeurs certifiés dans le second degré en France). Deux approches permettent ici d'observer l'évolution dans le temps des salaires statutaires. Une première méthodologie présente l'évolution en indice dit « base 100 » : dans chaque pays, les salaires en monnaie nationale à prix constant pour chaque année sont rapportés aux salaires de ce même pays à une année de référence fixe (ici, 2014-2015). L'évolution de ce rapport est ainsi observée dans chaque pays individuellement **(4.6.1 et 4.6.2)**. Une seconde méthodologie rapporte les salaires statutaires des pays de l'UE-22 à celui des enseignants en France, en **parité de pouvoir d'achat (PPA)**📖, à chaque année de référence donnée **(4.6.3)**.

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS DÉBUTANTS EN AUGMENTATION DEPUIS 2014-2015 DANS LA PLUPART DES PAYS

Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire statutaire des enseignants débutants a augmenté de façon modérée (entre 1% et 3%) depuis 2014-2015 en Espagne et en France mais de manière plus marquée (hausse comprise entre 15% et 30%) en Allemagne, en Autriche et surtout en Pologne (dans l'élémentaire) au cours de cette même période.

L'évolution des salaires statutaires des enseignants débutants témoigne dans certains pays des politiques mises en œuvre pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant. Par exemple, l'Autriche a adopté en 2013 une nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail des enseignants (*Dienstrechts-Novelle 2013 - Pädagogischer Dienst*). Entrée en vigueur à partir de 2015 et appliquée à tous les nouveaux enseignants à partir de 2019-2020, cette loi établit une nouvelle grille indiciaire pour la rémunération des enseignants : salaire statutaire des débutants plus élevé et sept échelons au cours de l'ensemble de la carrière, au lieu d'une augmentation salariale tous les deux ans. En Pologne, à partir de 2017, une hausse du traitement de base de tous les enseignants a été actée : celui-ci a augmenté de 5,35% dès 2018, puis de 5% au début de l'année 2019 puis de 9,6% à la fin de l'année 2019 (amendements successifs d'une loi du 31 janvier 2005 relative au traitement indiciaire de base des enseignants).

LE SALAIRE STATUTAIRE À 15 ANS D'ANCIENNETÉ PLUS ÉLEVÉ EN 2020-2021 QU'EN 2014-2015 DANS TOUS LES PAYS OBSERVÉS

Dans tous les pays présentés et à ces deux niveaux d'enseignement, le salaire est plus élevé en 2020-2021 qu'en 2014-2015, après prise en compte de l'effet de l'inflation. C'est la Pologne qui présente la plus forte hausse entre 2014-2015 et 2020-2021 : +18% aux deux niveaux d'éducation. En Allemagne, le salaire statutaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté a augmenté d'environ 10% à chaque niveau d'enseignement depuis 2014-2015. En Espagne, en France et au Portugal, la hausse du salaire statutaire est respectivement de 5%, 4% et 3% aux deux niveaux d'enseignement. En Espagne, un cadre national pluriannuel d'augmentation des salaires a été établi à partir de 2018, constitué d'un premier volet fixe (1,75% en 2018, 2,5% en 2019 et 2% en 2020) et d'un second lié à la croissance du PIB ainsi qu'au respect du critère européen de déficit public.

L'Italie et la Finlande sont les seuls pays de la figure **4.6.2** où le salaire des enseignants a peu augmenté (+1%) au cours de la période. Dans le cas de l'Italie, un accord d'avril 2018 entre le ministère et les partenaires sociaux a permis de dégeler les salaires pour la première fois depuis 2009. Tous les employés du service public, enseignants inclus quelle que soit leur ancienneté, ont vu leurs salaires augmenter de 75 € par mois. Une hausse du budget alloué aux enseignants (300 M€) permettra d'augmenter les salaires d'environ 100 € par mois à partir de 2022, mais cette augmentation n'est pas encore visible dans les données de salaire statutaire.

LE SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS EN ALLEMAGNE PROGRESSE PLUS VITE QU'EN FRANCE

L'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne présentent des salaires statutaires à 15 ans d'ancienneté nettement supérieurs à ceux de la France **(4.6.3)**. Cette différence tend à s'accentuer dans l'enseignement élémentaire pour l'Autriche depuis 2016-2017, alors qu'elle a tendance à se maintenir dans le premier cycle du secondaire. L'écart avec l'Espagne se maintient dans l'élémentaire et baisse légèrement dans le secondaire. Le salaire statutaire des enseignants en Allemagne représente plus du double de celui des enseignants en France en CITE 1 (depuis 2018-2019) et en CITE 2 (dès 2016-2017). L'écart entre l'Allemagne et la France continue de se creuser à ces deux niveaux d'enseignement.

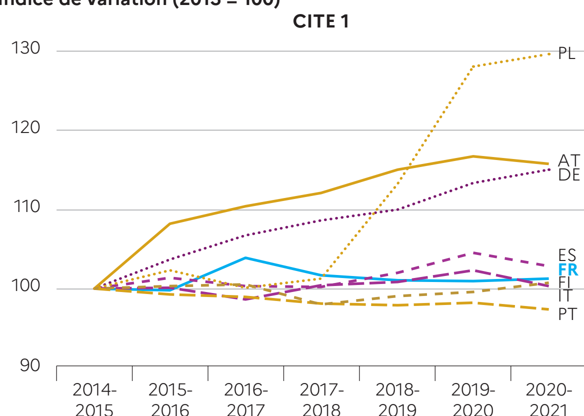
Le salaire des enseignants en Pologne, bien qu'inférieur à celui des enseignants en France, augmente plus vite que ce dernier depuis 2016-2017. En effet, en 2020-2021, le salaire en Pologne correspond à 80% du salaire en France en CITE 1 (70% en 2016-2017), et à 74% en CITE 2 (67% en 2016-2017). Au Portugal, le salaire est supérieur à celui en France sur l'ensemble de la période, mais l'écart tend à diminuer ces dernières années. En 2020-2021, le salaire des enseignants au Portugal correspond à 111% de celui des enseignants en France en CITE 1 (117% en 2016-2017) et 103% en CITE 2 (112% en 2016-2017). ■

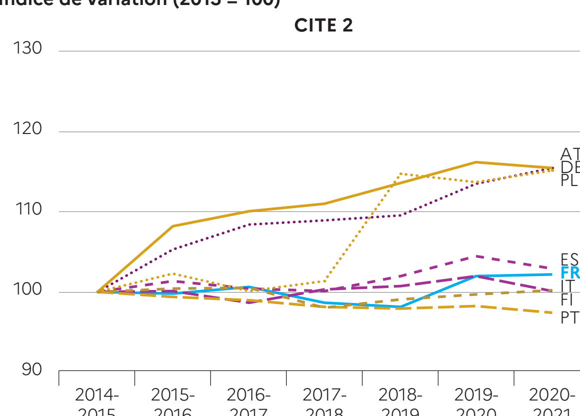
📖 Voir la définition p. 82.

FOCUS

4.6.1 Évolution des salaires statutaires des enseignants débutants entre 2014-2015 et 2020-2021, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100 % = salaire en 2014-2015)

↳ Calculs propres à partir de données Eurydice, *Teachers' and School Heads' Salaries and Allowances in Europe*, éditions 2015-2016 à 2020-2021. Collecte commune avec l'OCDE.

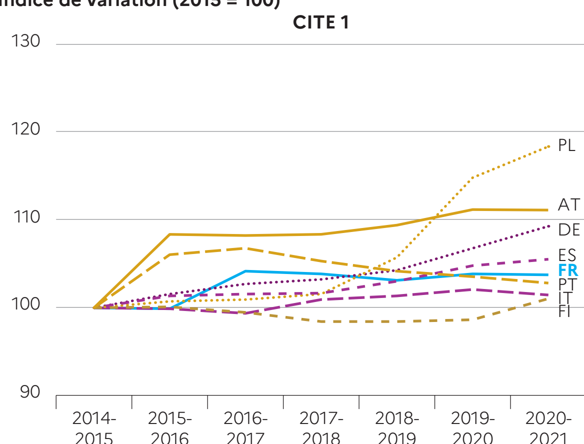


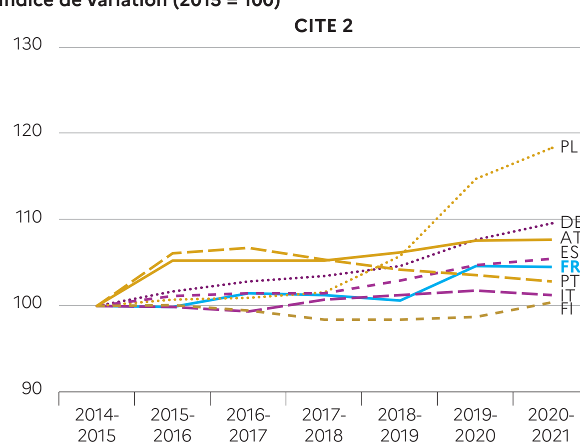


Lecture : entre 2014-2015 et 2020-2021, les salaires statutaires des enseignants débutants ont diminué de 3 % au Portugal aux deux niveaux d'éducation considérés.

4.6.2 Évolution des salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté entre 2014-2015 et 2020-2021, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100 % = salaire en 2014-2015)

↳ OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.6. Collecte commune avec Eurydice.

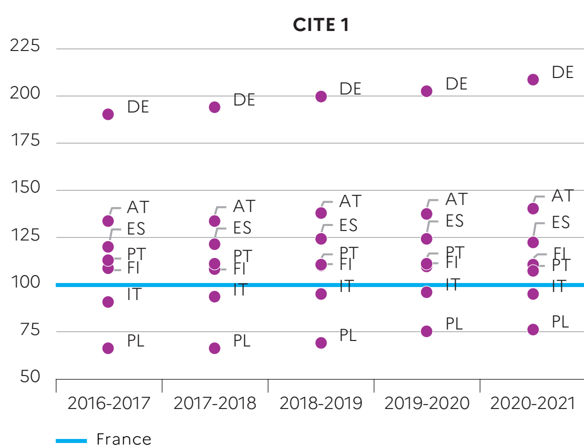


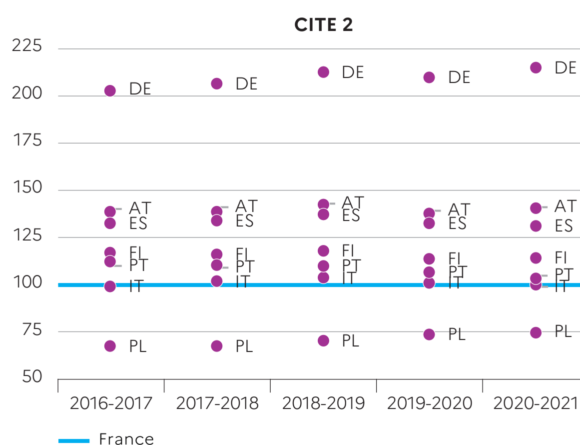


Lecture : entre 2014-2015 et 2020-2021, les salaires statutaires des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience ont augmenté de 18 % en Pologne aux deux niveaux d'éducation considérés.

4.6.3 Salaire statutaire des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté, dans différents pays par rapport à celui des enseignants en France depuis 2016-2017, en CITE 1 et en CITE 2

↳ Calculs propres d'après OCDE, *Regards sur l'éducation*, éditions 2018 à 2022. Collecte commune avec Eurydice.





Lecture : en 2016-2017, le salaire statutaire des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience dans l'enseignement élémentaire en Allemagne était équivalent à 197 % du salaire des mêmes enseignants en France. En 2020-2021, ce même rapport est de 212 %.

8.15 La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale

En 2020, un enseignant de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 600 euros nets par mois dans le public et 2 200 euros nets par mois dans le privé sous contrat **(2)(3)**. Si tous les enseignants travaillaient à temps plein et étaient présents toute l'année, alors le salaire net mensuel moyen serait de 2 690 euros en EQTP dans le public et 2 380 euros en EQTP dans le privé.

Dans le secteur public, les professeurs des écoles ont perçu un salaire net moyen de 2 400 euros, correspondant à un traitement indiciaire brut de 2 650 euros, auquel s'ajoutent 280 euros de primes, éventuellement un supplément familial de traitement et une indemnité de résidence, et se retranchent les charges sociales. Les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycées professionnels (PLP), bénéficient de la même grille de rémunération que les professeurs des écoles : les traitements indiciaires bruts moyens de tous ces corps sont proches, les écarts provenant des différences de temps partiel et d'ancienneté. En revanche, les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes et d'heures supplémentaires : en moyenne 470 euros par mois pour les certifiés, 730 euros pour les agrégés, et jusqu'à 2 160 euros pour les professeurs de chaire supérieure, qui sont les enseignants les mieux rémunérés avec un salaire net moyen de 5 580 euros.

Dans le secteur privé sous contrat, les enseignants perçoivent en moyenne des salaires plus faibles que leurs homologues du public. Les professeurs des écoles ont en moyenne perçu un salaire net de 2 130 euros, soit 270 euros de moins que dans le public. Dans le second degré, les enseignants rémunérés sur les grilles de rémunération des enseignants titulaires du public (certifiés, PEPS, PLP, agrégés, etc.) ont gagné 2 490 euros nets par mois contre 2 870 euros dans le public. En effet, outre le temps partiel ou incomplet plus fréquent, les enseignants du privé sous contrat sont généralement moins avancés dans leur carrière et cotisent davantage pour la retraite que leurs homologues du public.

Les enseignantes perçoivent des salaires moins élevés que leurs homologues masculins. En moyenne, une enseignante du public gagne 0,11 fois moins qu'un enseignant du public. Le rapport est de 0,08 dans le privé sous contrat.

Précisions

Le salaire net est le salaire que perçoit effectivement l'agent. Il s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement indiciaire brut, des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale).
Seuls les salaires versés par le ministère en charge de l'Éducation nationale sont pris en compte.
Il s'agit ici de salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple une personne présente 6 mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).
La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels 2021-2022*, à paraître.

Pour en savoir plus

- *Note d'Information* : 22.24.
- DEPP, 2022, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022*. À paraître.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, DEPP.

Source
Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

1 La rémunération des enseignants des secteurs public et privé sous contrat en 2020

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1er décile (4)	9e décile (5)	Ratio femmes/ hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	*dont heures sup.*	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants du premier degré (Public + Privé sous contrat)	2 944	2 613	268	*0*	9,1	2 353	1 687	3 056	0,91	2 446
Enseignants titulaires	2 972	2 640	268	*0*	9,0	2 374	1 737	3 066	0,91	2 459
Enseignants contractuels	1 943	1 638	263	*0*	13,5	1 562	881	2 243	0,87	1 755
Enseignants du second degré (Public + Privé sous contrat)	3 326	2 770	499	*242*	15,0	2 680	1 728	3 648	0,93	2 802
Enseignants titulaires	3 479	2 902	518	*256*	14,9	2 801	1 945	3 713	0,92	2 883
Enseignants contractuels	2 253	1 849	364	*144*	16,1	1 829	1 059	2 555	0,93	2 032
Ensemble des enseignants (Public + Privé sous contrat)	3 154	2 699	395	*137*	12,5	2 532	1 708	3 439	0,89	2 640

► **Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur public et privé sous contrat.** RERS 2022, DEPP

1. Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et des primes et indemnités.
2. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus.
3. Salaire que perçoit effectivement l'enseignant. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
4. En 2020, les 10 % des enseignants les moins bien rémunérés perçoivent au plus 1 708 euros nets mensuels.
5. En 2020, les 10 % des enseignants les mieux rémunérés perçoivent au moins 3 439 euros nets mensuels.
6. Salaire net en équivalent temps plein annualisé : il correspond au salaire qui serait perçu si tous les enseignants avaient travaillé à temps plein toute l'année.
Dans cette approche, les enseignants sont pris en compte au prorata du temps de travail qu'ils ont effectué durant l'année : ceux à temps plein toute l'année comptent pour 1, ceux à temps partiel ou n'ayant été rémunérées par le ministère chargé de l'Éducation nationale que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 1 250 euros en EQTP par mois (1000/0,8).

2 La rémunération des enseignants du secteur public en 2020

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1er décile (4)	9e décile (5)	Ratio femmes/ hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	*dont heures sup.*	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants du premier degré public	2 990	2 643	284	*0*	9,5	2 397	1 752	3 098	0,91	2 479
Enseignants titulaires	2 996	2 650	283	*0*	9,4	2 402	1 758	3 101	0,91	2 482
dont professeurs des écoles	*2 997*	*2 651*	*283*	*0*	*9,4*	*2 403*	*1 758*	*3 102*	*0,91*	*2 483*
Enseignants contractuels	2 348	1 856	447	*0*	19,0	1 896	1 267	2 509	0,91	1 980
Enseignants du second degré public	3 426	2 843	525	*251*	15,3	2 774	1 840	3 742	0,93	2 875
Enseignants titulaires	3 542	2 942	540	*263*	15,2	2 867	1 986	3 795	0,92	2 939
dont : professeurs de chaire supérieure	*6 651*	*4 395*	*2 160*	*1 834*	*32,5*	*5 575*	*4 373*	*6 924*	*0,90*	*5 574*
professeurs agrégés	*4 361*	*3 546*	*733*	*481*	*16,8*	*3 546*	*2 523*	*4 552*	*0,93*	*3 626*
professeurs certifiés	*3 335*	*2 806*	*474*	*209*	*14,2*	*2 694*	*1 917*	*3 492*	*0,94*	*2 769*
professeurs d'EPS	*3 370*	*2 824*	*487*	*197*	*14,4*	*2 723*	*1 971*	*3 466*	*1,00*	*2 781*
professeurs de lycée professionnel	*3 573*	*2 920*	*593*	*255*	*16,6*	*2 899*	*2 138*	*3 682*	*0,94*	*2 948*
Enseignants contractuels	2 402	1 970	391	*142*	16,3	1 952	1 172	2 695	0,94	2 128
Ensemble des enseignants du secteur public	3 220	2 748	411	*137*	12,8	2 596	1 786	3 496	0,89	2 686

► **Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur public.** RERS 2022, DEPP

1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] *supra*.

3 La rémunération des enseignants du secteur privé sous contrat en 2020

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1er décile (4)	9e décile (5)	Ratio femmes/ hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	*dont heures sup.*	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants du premier degré privé	2 598	2 391	149	*0*	5,7	2 018	1 315	2 710	0,95	2 181
Enseignants assimilés titulaires	2 753	2 548	143	*0*	5,2	2 129	1 564	2 775	0,94	2 248
dont professeurs des écoles	*2 756*	*2 551*	*143*	*0*	*5,2*	*2 131*	*1 567*	*2 776*	*0,94*	*2 249*
Maîtres délégués du premier degré	1 763	1 542	182	*0*	10,3	1 415	833	1 904	0,92	1 642
Enseignants du second degré privé	2 916	2 471	394	*207*	13,5	2 291	1 415	3 201	0,95	2 482
Enseignants assimilés titulaires	3 183	2 712	416	*223*	13,1	2 488	1 776	3 281	0,94	2 612
dont : professeurs de chaire supérieure et agrégés	*4 425*	*3 599*	*741*	*535*	*16,7*	*3 482*	*2 596*	*4 468*	*0,90*	*3 582*
professeurs certifiés	*3 112*	*2 665*	*393*	*209*	*12,6*	*2 431*	*1 741*	*3 200*	*0,95*	*2 562*
professeurs d'EPS	*3 135*	*2 702*	*378*	*184*	*12,1*	*2 445*	*1 874*	*3 141*	*0,99*	*2 531*
professeurs de lycée professionnel	*3 301*	*2 773*	*477*	*242*	*14,5*	*2 581*	*1 923*	*3 326*	*0,94*	*2 678*
Maîtres délégués du second degré	1 972	1 621	313	*147*	15,9	1 597	919	2 136	0,94	1 833
Ensemble des enseignants du secteur privé	2 811	2 444	313	*140*	11,1	2 201	1 369	3 073	0,92	2 383

► **Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur privé sous contrat.** RERS 2022, DEPP

1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] *supra*.

La rémunération moyenne des enseignants du public selon le corps et l'ancienneté

Le système d'information employé pour les statistiques sur les rémunérations ne comporte pas d'historique de carrière. Dans le tableau 1, l'ancienneté est donc approchée par l'échelon théoriquement atteint au bout du nombre d'années de carrière considéré. Les salaires présentés sont les salaires versés par l'Éducation nationale, à l'exclusion de compléments perçus en dehors du ministère. Afin de s'abstraire des effets de composition liés aux temps partiels et incomplets, il s'agit de **salaires en équivalent temps plein** (ainsi, les salaires des enseignants à temps partiel ou incomplet sont transformés en salaires à temps plein).

TABLEAU 1 • Rémunération mensuelle moyenne 2020 des enseignants du secteur public par corps

Corps	Grade	Echelon	Indice nouveau majoré (INM)	Indice atteint théoriquement au bout de ... années après titularisation	Traitement principal[2]	Primes et indemnités[3]	Salaire net[4]
P. des écoles	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 879	185	**1 700**
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 055	313	**1 961**
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 239	289	**2 067**
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 438	294	**2 250**
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 311	284	**2 908**
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière[5]	3 795	317	**3 320**
P. certifiés	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 863	161	**1 667**
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 085	391	**2 056**
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 238	494	**2 251**
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 437	507	**2 432**
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 304	500	**3 113**
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière[5]	3 775	481	**3 445**
P. d'EPS	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 847	162	**1 666**
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 078	410	**2 072**
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 230	549	**2 291**
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 435	516	**2 438**
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 314	515	**3 145**
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière[5]	3 773	438	**3 403**
P. de lycée pro.	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 902	200	**1 737**
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 097	434	**2 130**
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 259	571	**2 354**
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 457	643	**2 593**
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 324	597	**3 217**
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière[5]	3 790	585	**3 549**
P. agrégés	Classe normale	01	450	Stagiaire	2 189	210	**1 957**
	Classe normale	02	498	1ère année de titularisation	2 392	560	**2 442**
	Classe normale	05	579	5 ans d'ancienneté	2 752	698	**2 862**
	Classe normale	07	659	10 ans d'ancienneté	3 099	785	**3 244**
	Classe normale	11	830	25 ans d'ancienneté	3 886	773	**3 841**
	Hors classe	04	890, 925, 972	Fin de carrière[5]	4 457	726	**4 231**
P. de chaire supérieure	-	06	890, 925, 972	Fin de carrière[5]	4 521	2 130	**5 635**

1. Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) par la valeur du point. L'INM est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.
2. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) sont exclus du montant des primes et indemnités.
3. Les indices accessibles en classe exceptionnelle ne sont pas retenus, dans la mesure où l'accès à ce grade n'est pas garanti pour tous.

► Unité : salaire en euros EQTP.
► Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Public.
► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Évolution des rémunérations par corps depuis 20 ans

Sur une période aussi longue, les données dont on dispose, reprises dans le tableau ci-dessous, sont celles de salaires bruts statutaires, pour quelques corps, à différents moments de leur carrière. Le salaire statutaire est la rémunération brute, perçue par un agent à temps plein, tel que prévue dans les barèmes officiels.

TABLEAU 1 • Montants en euros courants du salaire brut statutaire mensuel des enseignants

		2000	2010	2017	2018	2019	2020
Professeurs des écoles[1]	Début de carrière	1 695	1 914	2 159	2 175	2 183	2 237
	10 ans d'exercice	2 126	2 310	2 490	2 506	2 539	2 580
	15 ans d'exercice	2 280	2 478	2 660	2 676	2 715	2 746
	Fin de carrière	3 365	3 655	3 846	3 861	3 895	3 969
Professeurs certifiés, d'EPS et PLP[2]	Début de carrière	1 787	2 014	2 274	2 290	2 394	2 448
	10 ans d'exercice	2 218	2 410	2 604	2 621	2 750	2 792
	15 ans d'exercice	2 373	2 578	2 774	2 791	2 926	2 958
	Fin de carrière	3 457	3 754	3 971	3 988	4 126	4 202
Professeurs agrégés[2]	Début de carrière	2 145	2 382	2 594	2 611	2 757	2 812
	10 ans d'exercice	2 820	3 064	3 317	3 334	3 505	3 547
	15 ans d'exercice	3 031	3 292	3 549	3 565	3 743	3 774
	Fin de carrière	4 231	4 595	4 850	4 866	5 027	5 042

1. Le salaire statutaire des professeurs des écoles se compose comme suit : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE - depuis 2013) + prime d'équipement informatique (versée en février 2021 pour l'année scolaire 2020-2021) + prime d'attractivité (entrée en vigueur en mai 2021 ; début de carrière et 10 ans de carrière).
2. Le salaire statutaire des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et des professeurs agrégés se compose comme suit : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération d'une heure HSA (une à partir de 2014, deux HSA à partir de 2019) + prime d'équipement informatique (versée en février 2021 pour l'année scolaire 2020-2021) + prime d'attractivité (entrée en vigueur en mai 2021 ; début de carrière et 10 ans de carrière).
► Note : les salaires calculés font référence à une année scolaire. Ainsi, 2000 correspond à 2000-2001, […], 2020 à 2020-2021. Les éléments réglementaires intervenant en cours d'année sont proratisés selon la durée concernée. Par exemple, la prime d'attractivité entrée en vigueur en mai 2021 est incluse à hauteur de 4/12ème de son montant sur l'année 2020-2021.
► Source : DEPP. Traitement DEPP.

TABLEAU 2 • Évolution du salaire brut statutaire, en euros courants et en euros constants

		En euros courants					En euros constants				
		2000-2020	2010-2020	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2000-2020	2010-2020	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Professeurs des écoles	Début de carrière	32%	17%	1%	0%	2%	1%	6%	-1%	-1%	2%
	10 ans d'exercice	21%	12%	1%	1%	2%	-7%	1%	-1%	0%	1%
	15 ans d'exercice	20%	11%	1%	1%	1%	-8%	0%	-1%	0%	1%
	Fin de carrière	18%	9%	0%	1%	2%	-10%	-2%	-1%	0%	1%
Professeurs certifiés, d'EPS et PLP	Début de carrière	37%	22%	1%	5%	2%	5%	10%	-1%	3%	2%
	10 ans d'exercice	26%	16%	1%	5%	2%	-4%	5%	-1%	4%	1%
	15 ans d'exercice	25%	15%	1%	5%	1%	-5%	4%	-1%	4%	1%
	Fin de carrière	22%	12%	0%	3%	2%	-7%	1%	-1%	2%	1%
Professeurs agrégés	Début de carrière	31%	18%	1%	6%	2%	0%	7%	-1%	4%	1%
	10 ans d'exercice	26%	16%	1%	5%	1%	-4%	5%	-1%	4%	1%
	15 ans d'exercice	25%	15%	0%	5%	1%	-5%	4%	-1%	4%	0%
	Fin de carrière	19%	10%	0%	3%	0%	-9%	-1%	-1%	2%	0%

► Source : DEPP. Traitement DEPP.

Publications et archives

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur

archives-statistiques-depp.education.gouv.fr

Jeux de données en open data

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur

data.education.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)